Contributions

Les 9e Assises nationales des déchets

Forum on waste management
EUROPEAN BEST PRACTICES
Forum der Abfallentsorgung

Contributions aux tables rondes

Assises Nationales
Des Déchets

Forum on waste management
EUROPEAN BEST PRACTICES
Forum der Abfallentsorgung

Sous l'égide
Des ministères chargés de l'environnement et de l'industrie

Sous la présidence de
Monsieur Jacques AUXIETTE
Président du Conseil Régional des Pays de la Loire

Organisées par
Le réseau des DRIRE
Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement

Avec le concours du
Conseil Régional des Pays de la Loire

Le soutien de
ADEME, ANDRA, AUTORITE DE SURETE NUCLEAIRE (ASN), CEA, ECO-EMBALLAGES, ELECTRICITE DE FRANCE, FEDEREC, RENAULT, SECHE ENVIRONNEMENT, SITA FRANCE, TOTAL, VEOLIA PROPRETE

La participation de
ASTEE (Association Scientifique et Technique pour l'Eau et l'Environnement)
FNE (France Nature Environnement)
SNIIM (Syndicat National des Ingénieurs de l'Industrie et Mines)

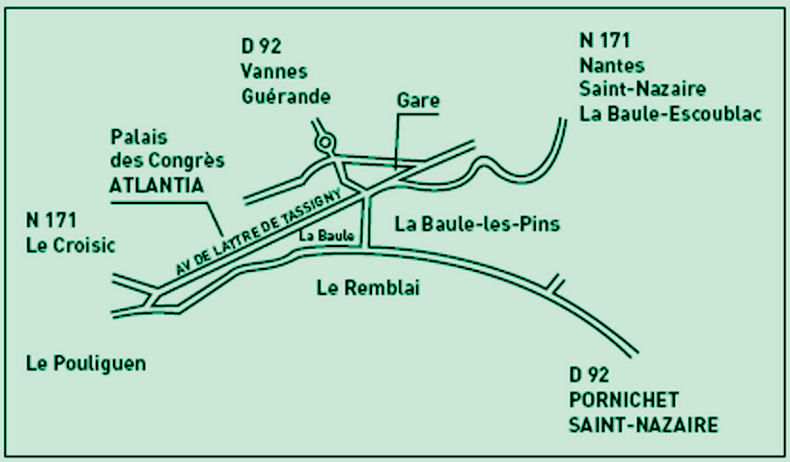

ASSOCIATION DES ASSISES NATIONALES DES DECHETS
2, rue Alfred Kastler - B.P. 30723
44307 NANTES CEDEX 3 - France
Tél. (33)02 51 85 80 99 - Fax (33) 02 51 85 80 44
E-mail : assises.dechets@emn.fr
Site web : www.assises-dechets.org

Préface

Les Assises Nationales des Déchets ont vu le jour en 1991 et sont devenus rapidement une manifestation incontournable pour tous les acteurs du domaine des déchets.

Tous les deux ans, les échanges autour de tables rondes et ateliers permettent de faire un bilan sans concession de la politique en matière de déchet et de définir des propositions ambitieuses et concrètes pour l'avenir, en s'appuyant sur la confrontation des points de vue de l'ensemble des acteurs concernés.

Après plus de 15 ans, et malgré les incontestables progrès réalisés, le sujet des déchets reste un débat de société totalement d'actualité.

A l'occasion de cette 9eme édition des Assises Nationales des Déchets, nous avons souhaité franchir une nouvelle étape et ouvrir les réflexions au plan européen. C'est ainsi que 35% des intervenants de cette édition des Assises sont issus d'autres pays européens que la France.

Et pour encore enrichir les débats et la réflexion, nous avons décider de rassembler le point de vue de nos intervenants dans un document que chaque participant pourra ainsi conserver. Vous en trouverez ci joint une première version qui sera actualisée en septembre 2007. Je tiens ici à les en remercier très vivement.

En participant à ces Assises, vous pourrez vous même enrichir les débats et contribuer à l'élaboration de propositions constructives pour progresser dans la gestion des déchets.

Stéphane CASSEREAU
Secrétaire Général des Assises

Les intervenants aux tables rondes

SP1. Quelle gestion des déchets demain en Europe ?

Avec la participation de :
- M. Dieter BRODALLA, directeur général, ALCON (Aluminium Consult), Allemagne
- M. Christophe CROS, président-directeur général, SITA
- M. Jean-Pierre HANNEQUART, président, ACR+ (Belgique)
- M. Per Anders HJORT, président, ESA (Environmental Services Association), UK
- M. Timo MAKELA, directeur Développement Durable et Intégration, DG Environnement, Commission Européenne
- Mme Michèle PAPPALARDO, présidente, ADEME
- M. Marc PENA, président de syndicat national VALORDEC, FEDEREC
- M. Pierre RELLET, président directeur général, FNADE

La Commission européenne a présenté le 21 décembre 2005 son programme d'actions en matière de déchets pour les années à venir à travers sa stratégie thématique sur la prévention et le recyclage. Un projet de directive-cadre est amené à remplacer la directive 2006/12 /CE actuelle. Cette séance plénière fera le point sur les négociations en cours de ces projets et leurs impacts potentiels : quelles orientations pour la gestion des déchets ? comment sera rempli l'objectif de clarification de la réglementation ? quelles responsabilités dans la gestion des déchets ?
Auditorium - 11h30 - durée 1h30
Pilote : Hervé VANLAER - Animateur : Aymeric CARON

SP2. Vers la société européenne du recyclage ?

Avec la participation de :
- M. Philippe CHALMIN, président, CyclOpe
- Mme Alice DE BRAUER, directeur du plan environnement, RENAULT
- M. Camille DURAND, président, AMORCE ; maire, St Jean de Boiseau
- Mme Magda GOSK, présidente, comité d'organisation IMPEL-TFS
- M. Bernard HERODIN, directeur général, Eco-Emballages
- M. Dominique MAGUIN, président-directeur général, Véolia Propreté France Recycling
- M. Michael WARHURST, senior campaigner, Waste and Resources, Friends of the Earth UK

Les nouvelles réglementations européennes en matière de déchets sont une des origines de la mutation du marché des déchets. L'obligation de recyclage et de valorisation sont les vecteurs du développement de filières spécifiques de traitement, dans une économie où le déchet ou la matière première secondaire présente une alternative à l'emploi de ressources primaires épuisables. La pérennité du recyclage des déchets dépend de la maîtrise des coûts et de la capacité de l'industrie à utiliser les matières premières secondaires. Cette économie est-elle viable à long terme ? Peut-elle souffrir du principe de la prévention de la production des déchets ?
Auditorium - 14h30 - durée 1h30
Pilote : Eric GAUCHER - Animateur : Carine ROCCHESANI

ATL1. Passeport pour un non-déchet

Avec la participation de :
- M. Igor BILIMOFF, directeur général, FEDEREC
- M. Henry DE CROUTTE, responsable environnement, UIC
- M. Peter DIHLMANN, adjoint au chef de Bureau, Baden-Wurttemberg, Allemagne
- M. Hans-Joachim FEUERBORN, secrétaire général, ECOBA, Allemagne
- M. Jean-Paul LEGLISE, représentant national, ISWA, directeur Véolia Propreté déchets spéciaux
- Mme Isabelle MARTIN, directrice prospective et veille réglementation, SITA

Est-ce que la requalification de certains déchets en non déchets -également dénommés "co-produits"- allant de pair avec la relance volontariste du recyclage en Europe, tend à faire disparaître la notion même de déchets ? Le processus de changement de statut du déchet en non déchet, est-il maîtrisé, notamment en ce qui concerne les impacts environnementaux qui peuvent s'avérer négatifs ?
16H30 - durée 2h
Pilote : Pierre LECLERCQ - Animateur : Frédéric CHATEAUVIEUX

Les intervenants aux tables rondes

ATL2. Quel avenir pour le traitement des biodéchets ?

Avec la participation de :
- M. Marc CHEVERRY, chef du département Gestion optimisée des déchets, ADEME
- M. Paul CLAPHAM, directeur technique, Enviros Consulting Ltd, UK
- M. Paul DEFFONTAINE, vice-président, Communauté urbaine Lille Métropole ; membre, METHEOR
- M. Carlos MARTINEZ ORGADO, directeur général, Institute for Sustainability of Resources, Espagne
- M. Martin VAN NIEUWENHOVEN, conseiller en politique déchets, SenterNovem, Pays Bas

Boues des stations d'épuration, effluents industriels organiques et déchets ménagers conduisent à une grande diversité de bio-déchets, chaque site de production constituant un cas particulier. A ce panorama complexe, répond une offre de valorisation adaptée où toutes les combinaisons sont possibles entre les traitements mécaniques, biologiques, la méthanisation, … Cependant la valorisation des biodéchets est loin de rencontrer le même succès dans toute l'Europe et l'on peut s'interroger sur les éléments favorables à son développement.

16H30 - durée 2h
Pilote : Alain SCHMITT - Animateur : Pierre-Baptiste VANZINI

ATL3. Quels avantages et quels risques pour la valorisation énergétique ?

Avec la participation de :
- M. Alain CAPMAS, directeur général, ATILH
- Mme Bénédicte CRETIN, chef du bureau de la planification et de la gestion des déchets, MEDAD
- M. Jean-Mary LEJEUNE, directeur général adjoint, NOVERGIE Sud-Ouest
- M. Franck NOULIN, membre du directoire du Pôle IPS, France Nature Environnement
- Mme Ella STENGLER, directeur général, CEWEP (Confederation of European Waste-to-Energy plants), Belgique
- M. Sylvain VILLAR, chargé de mission Bois Energie, FIBOIS

Outre le traitement du déchet, la valorisation énergétique présente l'avantage de répondre à la hausse de la demande énergétique mondiale. Mais quel compromis établir entre critères économiques et environnementaux pour tenir compte des exigences en matière de protection de l'environnement et d'acceptabilité sociale ? Quelle valorisation prévoir pour les sous-produits ? N'y a-t-il pas pour certaines filières, comme celle du bois, un risque de déstabilisation en cas de valorisation énergétique ?

16H30 - durée 2h
Pilote : Alain TEISSIER - Animateur : Patrick CATHALA

ATL4. Quelles libertés de circulation des déchets ?

Avec la participation de :
- M. Bruno BERNARD, directeur général, SITA FD
- M. Ralf BOPPERT, directeur technique, K+S ENTSORGUNG GMBH, Allemagne
- Mme Christine GILLOIRE, pilote du pôle Industrie-Déchets et administratrice, France Nature Environnement
- M. Constant MEYER, directeur technique adjoint, WIENERBERGER SAS
- M. Uwe PETERS, responsable du département protection de l'environnement, RWE POWER AG, Allemagne
- M. le sous-directeur des produits et déchets, Ministère en charge de l'environnement

Quand les déchets circulent en Europe, quelles en sont les "bonnes" raisons, économiques ou environnementales ? La chaîne des responsabilités est-elle brisée par le passage des frontières ? Quel rôle joue la disparité des réglementations et des organisations ?

16H30 - durée 2h
Pilote : Alain LIGER - Animateur : Emmanuel YVON

Les intervenants aux tables rondes

ATL5. Est-il encore possible de déployer les plans déchets ?
Avec la participation de :
- Mme Mieke DE SCHOENMAKERE, adjoint au directeur, OVAM (société publique des déchets de la Région flamande), Belgique
- Mme Eva-Maria KRÜGER, coordinatrice européenne, REMONDIS Allemagne
- Mme Emmanuelle LAFONT-LECLERCQ, responsable service aménagement, agriculture et environnement, Conseil Général de la Sarthe
- M. Jean-Pierre LE SCORNET, président commission environnement et cadre de vie, Conseil Régional Pays de la Loire
- M. Dominique NICOLAS, membre du Pôle industrie-Déchets, France Nature Environnement
- M. Fotios PAPOULIAS, DG Environnement Unité G4, Commission Européenne

Les plans déchets mis en place à la demande des directives déchets européennes ont permis de développer des filières de traitement et ont favorisé la bonne élimination des déchets. Mais, maintenant qu'un véritable marché des déchets est instauré, la notion de planification est-elle encore d'actualité, notamment pour les déchets les plus communs ?
8H30 - durée 2h
Pilote : Stéphane CASSEREAU - Animateur : Carine ROCCHESANI

ATL6. Déchets radioactifs : quelles discussions pour quelles décisions ?
Avec la participation de :
- Mme Ute BLOHM-HIEBER, chef d'unité H2 DG Energie et Transports, Commission Européenne
- M. Philippe BODENEZ, adjoint au directeur des installations de recherche et des déchets - ASN
- M. Guy BRUNEL, directeur adjoint du CECER, CEA
- Mme Marie-Claude DUPUIS, directrice générale, ANDRA
- M. Michel EIMER, président, Commission locale d'information de St Laurent des Eaux
- M. Olivier SMIDTS, branch manager, AVN (Association Vinçotte Nucléaire), Belgique
- M. Claes THEGERSTRÖM, président, SKB (Swedish Nuclear Fuel and Waste Management Company), Suède

En France, en Suède ou en Belgique, les pratiques du dialogue et le niveau d'acceptabilité des déchets radioactifs varient-ils nettement ? Comment s'y articulent les débats locaux et nationaux ? Quelle place pour les experts, les autorités, la population ? Quelle est l'analyse de la Commission européenne ?
8H30 - durée 2h
Pilote : Philippe BODENEZ - Animateur : Frédéric CHATEAUVIEUX

ATL7. Gérer les déchets du malheur
Avec la participation de :
- M. Thomas GAUDIN, membre du conseil d'administration, Fédération Nationale des Victimes d'Accidents Collectifs
- M. Rémi GUILLET, président de la Commission déchets propreté, ASTEE
- M. Bernard LE GOREC, ingénieur, DRIRE Aquitaine
- M. Hugues LEVASSEUR, membre du conseil d'administration, GEIDE
- M. Jaromír MANHART, hazardous waste, PCB and POPs waste expert, Ministère de l'environnement, Rép. Tchèque

Incendie ou inondation d'un logement, inondations de grande ampleur, catastrophes climatiques ou accidents technologiques, tous ces événements ont la caractéristique de générer des masses considérables de déchets, qu'il ne sera pas possible de trier. Comment gérer de telles situations complexes ? Existe-t-il des problématiques constantes quels que soient les accidents : du sinistre domestique isolé jusqu'aux catastrophes de type Tsunami, sans oublier les marées noires ? Une préparation est-elle possible ? Comment maîtriser les risques lors de l'évacuation des déblais ? Quels sont les adaptations réglementaires à prévoir ?
8H30 - durée 2h
Pilote : Rémi GUILLET - Animateur : Emmanuel YVON

Les intervenants aux tables rondes

ATL8. Du côté des citoyens : peut-on réduire les déchets à la source ?
Avec la participation de :
- M. Daniel BEGUIN, directeur déchets et sols, ADEME
- M. Bernard CASNIN, chargé de mission Développement Durable, Confédération Générale du Logement
- M. Jean-Pierre HANNEQUART, président, ACR+, Belgique
- M. Jes KÖNIG, Copenhagen Waste Management, R98
- M. Michael LE COZ, directeur délégué général, Réseau des Recycleries & Ressourceries
- M. Jacques PELISSARD, président, Association des Maires de France

Si les industriels ont réalisé de réels progrès en la matière, les ménages continuent de produire toujours plus de déchets. Quel est le niveau de motivation des collectivités locales, acteurs essentiels en la matière ? Comment les inciter à aller au-delà du tri sélectif et des déchetteries ? Faut-il remettre à plat le modèle économique du traitement du déchet pour favoriser la prévention ? Faut-il associer différemment les acteurs à l'effort nécessaire : industriels, emballeurs, distributeurs ?
8H30 - durée 2h
Pilote : Christophe QUINTIN - Animateur : Pierre-Baptiste VANZINI

SP3. Les déchets sont-ils les oubliés de la recherche ?
Avec la participation de :
- M. Nick BLAKEY, directeur du service recherche sur les déchets, Division Stratégie Déchets, DEFRA, UK
- Mme Diane D'ARRAS, directeur Métiers et Recherche, SUEZ Environnement
- M. Jean-Marc MERILLOT, directeur du service programmation de la recherche, ADEME
- M. John PERSENDA, président-directeur général, SPHERE
- M. Jean-Marc PICARD, directeur, DRIRE Bretagne
- Dr. Jacques VILLENEUVE, chef de projet EPI (Environnement Industriel et Procédés Innovants), BRGM

Depuis 1990, l'apport des activités de recherche dans la gestion des déchets paraît minime. L'économie des déchets complexe et encadrée ne facilite pas l'innovation. Aucun pôle de compétitivité n'a vraiment émergé sur ce thème. En fait, les connaissances sur les déchets progressent et les problématiques identifiées évoluent. Aujourd'hui les réponses aux attentes nouvelles dépassent la simple caractérisation des déchets ou la définition de normes et de modes de traitement. Ainsi la recherche peut permettre d'offrir des services nouveaux aux collectivités ou aux producteurs de déchets, tout en innovant en matière de conception, de recyclage et d'élimination. Ces nouvelles opportunités de recherche sur les déchets seront au centre du débat.
Auditorium - 11h30 - durée 1h30
Pilote : Jean-Marc PICARD - Animateur : Patrick CATHALA

SP4. Le traitement des déchets est-il forcément inacceptable par la société ?
Avec la participation de :
- Mme Catherine ARFI, responsable évaluation sanitaire, Direction de la recherche et du développement, Veolia Environnement
- M. Christophe BEUROIS, directeur, Médiation et Environnement
- M. Georges CINGAL, secrétaire général, Fédération SEPANSO
- M. Jes KÖNIG, Copenhagen Waste Management, R98
- M. Jean-Pierre LE SCORNET, président commission environnement et cadre de vie, Conseil Régional Pays de la Loire
- M. Laurent MICHEL, directeur Prévention des Pollutions et des Risques, MEDAD
- M. Marc MILLIET, chef du groupe de subdivisions de l'Hérault, DRIRE Languedoc Roussillon
- Mme Véronique PATERNOSTRE, chargée de mission Santé Environnement et Déchets, IEW, Belgique (Inter-Environnement Wallonie)

Les installations de traitement des déchets sont presque toujours systématiquement rejetées par la population. Comment agir pour les rendre acceptables ? Quelles procédures imaginer, du plus en amont des dossiers jusqu'au fonctionnement courant ? Quels vecteurs favoriser ou articuler, entre information et communication, participation citoyenne et contrôle sanitaire ? Quelles sont les différentes pratiques en Europe ?
Auditorium - 14h30 - durée 1h30
Pilote : Alain SALESSY - Animateur : Aymeric CARON

Sommaire des contributions

SP1

SP1
Quelle gestion des déchets demain en Europe?

SP2

SP2
Vers une société européenne du recyclage?

AT1

ATL1
Passeport pour un non-déchet.

AT2

ATL2
Quel avenir pour le traitement des biodéchets?

AT3

ATL3
Quels avantages et quels risques pour la valorisation énergétique?

AT4

ATL4
Quelles libertés de circulation des déchets ?

AT5

ATL5
Est-il encore possible de déployer des plans déchets ?

AT6

ATL6
Déchets radioactifs : quelles discussions pour quelles décisions ?

AT7

ATL7
Gérer les déchets du malheur?

AT8

ATL8
Du côté des citoyens : peut-on réduire les déchets à la source ?

SP3

SP3
Les déchets sont-ils les oubliés de la recherche?

SP4

SP4
Le traitement des déchets est-il forcément inacceptable pour la société?

SP1
Quelle gestion des déchets demain en Europe?

Avec les contributions de :

M. Dieter BRODALLA, directeur général, ALCON (Aluminium Consult)
M. Jean-Pierre HANNEQUART, président, ACR+
M. Per Anders HJORT, président, ESA
Mme Michèle PAPPALARDO, présidente, ADEME

les 9è Assises nationales des déchets

M. Dieter Brodalla, directeur général, Alcon

ALCON offre des conseils sur toutes les questions liées à l'environnement et à la qualité et utilise de nouvelles techniques de procédés chimiques, parmi lesquelles l'anodisation, nées de la coopération avec des entreprises renommées de la branche aluminium internationale. Les procédés d'analyse les plus modernes sont utilisés lors des recherches en laboratoire.

DU DÉCHET VERS LE PRODUIT

Dans un grand nombre de cas, il n'est pas seulement possible de récupérer les déchets à un niveau élevé, mais il est également possible de les réutiliser. Pour cela, les critères essentiels sont :

- Pureté des catégories (nature homogène)
- Au total, de grandes quantités de déchets
- Disponibilité à long terme.

En prenant l'exemple du secteur de provenance «traitement de surface d'aluminium», il est possible de démontrer, à l'aide d'un grand nombre de références, que l'on a réussi à trouver des utilisations intéressantes et prometteuses pour les anciens déchets mélangés, en fractions séparées de nature homogène. Grâce à une logistique coordinatrice, il est possible de garantir aux utilisateurs une sécurité d'approvisionnement.

Des déchets de nature homogène en quantité appropriée sont des matières brutes secondaires. La «volonté de se débarrasser» et la «contrainte de se débarrasser» disparaissent, dès que l'on réussit à trouver un besoin correspondant pour ces matières brutes. Un management de la qualité chez le producteur de déchets et/ou sur le site de la production des déchets doit assurer la pureté des catégories (nature homogène des déchets) en fonction des besoins respectifs : Nous sommes alors en présence d'une intention de production.

Un déchet devient produit, lorsque les critères suivants sont remplis :

- valeur marchande positive
- les normes de produits existantes sont respectées
- il existe une forte demande
- aucun traitement ultérieur n'est nécessaire pour la mise en oeuvre

Une communication et une information internationales sont profitables, notamment en vue de la demande concernant certaines matières qui, en tant qu'instrument d'économie de marché, doit être supérieure à l'offre pour atteindre une «valeur marchande positive». Une logistique au niveau européen permet, même pour des cas isolés, de procurer des quantités relativement faibles de déchets produits à nature homogène, de telle sorte que la sécurité d'approvisionnement soit garantie pour une utilisation particulière et que les investissements correspondants soient amortis au niveau d'un site isolé d'utilisation. Les exemples du secteur de provenance «traitement de surface d'aluminium» peuvent être transférés à d'autres secteurs en toute sécurité : les ressources en matières premières pourront être ménagées.

Les utilisations d'hydrate d'oxyde d'aluminium et/ou d'hydroxyde d'aluminium et d'aluminate de sodium dans :

- des stations d'épuration communales
- l'industrie des briques et tuiles et de la céramique
- l'industrie du ciment
- la fabrication de substances chimiques
- la recultivation des sols et des sols synthétiques

sont des exemples type 'du déchet vers le produit' du secteur de provenance traitement de surface d'aluminium.
Pour les utilisations mentionnées ci-dessus, des quantités appropriées sont déjà «produites» pour couvrir les besoins existants.

M. Jean-Pierre Hannequart, président, ACR+

L'ACR+ (Association des Cités et Régions pour le Recyclage et la gestion durable des Ressources) est un réseau international d'autorités locales et régionales actif à travers tout le territoire européen et au delà. L'association vise à promouvoir l'échange d'information et d'expériences sur la gestion des déchets municipaux, et plus particulièrement sur la prévention à la source, le recyclage et la valorisation.

1. Les orientations actuelles impulsees par l'Union Europeenne

1.A. Une stratégie « recyclage» devenue un peu de prévention et beaucoup de valorisation sans distinction claire entre «matière» et «énergie»

• Le 6e Programme d'action en matière d'environnement adopté en 2002 par le Conseil et le Parlement européen prévoyait que la Commission devait proposer une stratégie thématique concernant le recyclage ainsi que des objectifs concrets de réduction des déchets à atteindre avant 2010
• La stratégie thématique «recyclage» élargie à « prévention» a été finalisée en décembre 2005 en stipulant principalement l'élaboration d'une nouvelle directive-cadre relative aux déchets.
• A s'en tenir à la position commune du Conseil en date du 28 juin 2007 en ce qui concerne la nouvelle directive-cadre, on ne perçoit guère dans quelle mesure les activités de recyclage sont promues : sans doute une hiérarchie de gestion des déchets à 5 niveaux est rendue explicite mais seulement comme principe-guide.
• Par ailleurs, une définition juridique très large est appliquée au recyclage en même temps qu'une extension du concept de valorisation énergétique. Certes, des critères sont formulés de nature à clarifier progressivement le concept de «matière secondaire» mais on peut douter que ce seul processus impulse un nouvel élan à la «société européenne du recyclage» !
• Quant à la prévention des déchets, le Conseil n'a malheureusement pas suivi la proposition initiale de la Commission (qui n'était pourtant guère audacieuse) et a reporté l'obligation de programmes nationaux à 5 ans après l'entrée en vigueur de la nouvelle directive tout en limitant la contrainte européenne en la matière à la détermination de «benchmarks» appropriés soit qualitatifs soit quantitatifs.

1.B. Une directive simplificatrice devenue une réglementation «multicritères» à interpréter

• Le débat principal ouvert actuellement au niveau européen tient à l'adoption d'une nouvelle directive-cadre qui devrait en principe clarifier et simplifier le droit des déchets.
• Cependant, en lieu et place de la «vielle» directive-cadre (consolidée en 2006) et de sa vingtaine de prescriptions relativement sommaires, on se dirige vers une réglementation comportant une quarantaine d'articles.

Ce constat d'inflation doit être relativisé dans la mesure où la nouvelle directive-cadre intègre sinon abroge les directives «déchets dangereux» et «huiles usées»
Mais , à y regarder de plus près , on ne peut que rester préoccupé par le nombre de nouveaux concepts et/ou critères juridiques introduits , la place faite à la «comitologie» pour finaliser certaines questions sans parler du grand nombre de nouvelles dispositions à caractère plus politique que juridique.

1.C L'ensemble du droit européen des déchets dans la tourmente pour une période indéterminée.

Non seulement, on est loin du stade où toutes les prescriptions de la nouvelle directive-cadre seront réellement d'application, mais le processus général «better regulation for waste» conduit à soumettre à révision au cours des prochaines années pratiquement toutes les directives et règlements européens en matière de déchets.

La stratégie thématique «recyclage» évoque elle-même la nécessité de réviser les directives «véhicules en fin de vie» «déchets électriques et électroniques» «bous d'épuration» «déchets du dioxyde de titane» ainsi que la directive «ippc». Par ailleurs, des discussions sont ouvertes concernant le besoin d'adaptation du règlement européen sur les mouvements de déchets ainsi que des directives «incinération« et «décharge».
En l'occurrence, on ne peut plaider que pour le besoin d'une réflexion globale et intégrée sur le processus «better regulation for waste» (cf les conférences internationales organisées par l'IBGE et l'ACR+ : www.betterregwaste.org)

2. quelles orientations suivre

2.A. Plaider pour des accents complémentaires dans la politique européenne

Outre une rationalisation urgente du processus «better regulation for waste» avec l'implication des principaux acteurs publics concernés (à savoir les autorités régionales et locales) , nous plaidons pour :
1. un véritable programme européen d'action visant la réduction du gaspillage des ressources incluant la dématérialisation et un soutien pro-actif à l'éco-consommation ainsi qu'au développement de « produits à moindre déchets» ;
2. une accélération de toutes les mesures susceptibles de contribuer à une véritable société européenne de la récupération, de la réutilisation et du recyclage (avec des incitants économiques spécifiques, des TVA modulées en conséquence et une harmonisation plus poussée de la responsabilisation étendue des producteurs) ;
3. des objectifs de réduction des émissions de CO2 en lien avec la consommation de biens matériels.

2.B. Agir à tous les niveaux de pouvoir

Sans doute, l'évolution de l'Union européenne mérite d'être réorientée, mais il n'empêche qu'il est possible et

urgent d'agir à tous les niveaux de pouvoir.
Dans la mesure où la politique des déchets passe incontestablement par la fiscalité et une politique intégrée des produits, de nombreuses initiatives sont à prendre au niveau national. A ce niveau, on songera notamment à :

- des éco-taxes ou des consignes obligatoires
- des taxes sur la décharge et l'incinération pour favoriser la réutilisation et le recyclage:
- des marchés publics basés sur le critère du moindre déchet sinon de la recyclabilité
- diverses mesures en faveur de l'éco-design mais aussi en faveur de l'économie sociale dans le secteur de la récupération et de la réutilisation
- …et un soutien important aux autorités régionales et locales.

En effet, en matière de déchets, que ce soit sous l'angle de la planification-programmation, de la construction d'infrastructures, de la taxation ou de l'information-sensibilisation, il convient de reconnaître que les autorités régionales et locales jouent un rôle-clef.

En particulier, nous prônons des réseaux d'échange d'information et d'expériences entre villes et régions non seulement au sein d'un même pays mais surtout au niveau international. Nous pensons même que l'heure est venue pour agir au niveau local de façon coordonnée en matière de prévention : ainsi, dans le cadre d'une campagne européenne « moins 100 kilos de déchets par habitant et par an» (cf www.acrplus.org).

M. Per Anders Hjort, président, ESA

L'ESA (ou ESAUK) représente les industries britanniques de traitement de déchets et de ressources secondaires. Ses membres fournissent aux secteurs privé et public des services essentiels de traitement de déchets et de ressources secondaires.

INTÉGRATION DU RECYCLAGE, DE LA GESTION DES DÉCHETS ET DE LA PRODUCTION D'ÉNERGIE RENOUVELABLE À L'ÉCHANGE DE DROITS D'ÉMISSION DE CARBONE

Le marché européen de la gestion des déchets ne fonctionne toujours pas comme un marché unique, et sa contribution à la protection de l'environnement n'a pas encore été totalement reconnue.
Une manière d'introduire une amélioration constante dans les différentes étapes de recyclage des matériaux ainsi que dans l'efficacité énergétique et la qualité des carburants consisterait à intégrer la gestion des déchets au système d'échange des droits d'émission de carbone.
Ceci permettrait de clore le débat sur l'efficacité énergétique des déchets pour les centrales énergétiques : en effet, une plus grande efficacité est synonyme de plus grandes récompenses financières, ce qui incite à une amélioration constante.
Ceci permettrait également de clore le débat sur les combustibles dérivés de déchets (SRF en anglais). Le critère de définition serait alors la proportion de matières renouvelables dans le flux des déchets, que ces derniers aient été séchés ou non, même si le rendement énergétique s'avèrerait bien sûr plus important avec des déchets secs.
Les politiques environnementales réussies s'appuient sur les marchés pour encourager les entreprises et les individus à prendre les bonnes décisions afin de protéger la santé humaine et l'environnement.

La Grande Bretagne dispose d'une expérience dans les domaines suivants :

- Système européen d'échange des droits d'émission de carbone : la Grande Bretagne a introduit le système d'échange des droits d'émission de carbone avant même que le régime européen n'entre en vigueur.
- Emballages : le dispositif d'échange des droits d'émission de carbone représente pour le Royaume Uni un moyen moins onéreux de se conformer à la Directive relative aux emballages, par rapport au système de Point Vert allemand ou à celui des Éco-emballages français.
- Système d'échange des droits de mise en décharge des déchets : les autorités britanniques locales peuvent vendre ou acheter des crédits sur les volumes de déchets qu'elles sont autorisées à mettre en décharge chaque année. Pour chaque tonne de déchet dépassant le volume autorisé non échangée ou mise en décharge, une amende de 220 € s'applique, ce qui encourage fortement les autorités locales à aider le gouvernement à faire respecter la Directive relative à la mise en décharge des déchets.
- L'échange des droits d'émission n'est pas réservé aux déchets : le R.U. dispose également de systèmes d'échange des autorisations de prélèvement d'eau.

L'échange de crédits permet aux régulateurs de définir des limites environnementales et de laisser le secteur concerné décider de la meilleure manière d'atteindre les objectifs fixés. Il s'agit là d'une solution à la fois efficace d'un point de vue économique et assurant aussi une souplesse encourageant l'innovation technique.

Responsabilité des producteurs

La justification du principe de responsabilité des producteurs doit être revue dans son ensemble. L'un des principaux objectifs de son instauration était sa répercussion sur les produits fabriqués. Actuellement, il est impossible de parler de succès en la matière.
Le principe «Pollueur – Payeur» est adapté, mais l'une des principales bases de son application n'a pas encore été introduite.

Une application intelligente, efficace et fidèle des règles
Outre la définition de règles claires, les opérateurs doivent recevoir la garantie qu'ils seront traités de la même manière sur tout le territoire de l'UE. Ceci signifie que les régulateurs nationaux doivent respecter des normes de service minimales applicables à l'industrie et que l'Agence européenne de l'environnement pourrait assumer un plus grand rôle dans la surveillance de la régulation des États membres, en informant la Commission européenne des cas de manquement des États membres à respecter correctement les normes minimales requises par les Directives. La régulation ne posant aucun problème, une application doit s'ensuivre, dans la mesure où, jusqu'à présent, on ne peut pas encore parler d'application uniforme à travers la communauté.
Ceci a de graves conséquences sur la possibilité de développer un marché unique du recyclage et de la gestion des déchets en Europe, et, tant qu'on n'y sera pas parvenu, il n'y aura aucune possibilité réelle de réduire les contrôles transfrontaliers.
Bien que l'on ne dispose pas d'une approche uniformisée partout en Europe, la législation ne peut être affaiblie par des moyens détournés, comme par exemple la dérégulation, par le biais de la définition des déchets comme des sous-produits.

VALORISABLES
DEC

Mme Michèle Pappalardo, présidente, ADEME

L'ADEME (Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie) est un établissement public à caractère industriel et commercial, placé sous la tutelle conjointe des ministères en charge de l'Ecologie, du Développement et de l'Aménagement durables et de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche. Il a pour missions de susciter, animer, coordonner, faciliter ou réaliser des opérations ayant pour objet la protection de l'environnement et la maîtrise de l'énergie. Ses domaines d'intervention sont variés : énergie, air, bruit, déchets, sites et sols pollués, management environnemental.

La législation européenne sur les déchets a maintenant plus de trente ans, la première directive datant en effet de 1975 tout comme la première loi française sur le sujet. D'abord axée sur l'harmonisation des règles techniques d'exploitation des diverses catégories d'installations de traitement, dans une optique de limitation des impacts sur l'environnement, elle s'est ensuite orientée vers la définition de politiques à mettre en œuvre avec des objectifs fixés aux Etats Membres, tant en terme de recyclage et de valorisation de certains flux de déchets (filières REP telles que les emballages, les DEEE,…) que de limitation de la mise en décharge (pour les matières organiques).

Au terme de cette période , le constat que l'on peut dresser aujourd'hui est celui d'une très grande disparité au plan européen entre les Etats Membres, même en limitant l'analyse à l'Europe des 15, tant en terme de politiques mises en œuvre que de résultats obtenus.

Quelques exemples démontrent bien cette situation très diversifiée :

- le taux de mise en décharge des déchets ménagers et assimilés, qui varie de 23% en Allemagne (ou même moins aux Pays-Bas) à près de 80% en Espagne ; dans le même temps, bien entendu, les taux de recyclage et de valorisation varient dans les mêmes proportions en sens inverse ;
- de nombreux Etats Membres ont mis en place, comme d'ailleurs en France depuis 1992, des taxes sur la mise en décharge, selon une politique plus ou moins explicite de volonté de limiter le recours à ce mode de traitement et dans certains cas d'alimenter des dispositifs d'aides financières ; les taux de ces différentes taxes décharge varient néanmoins dans un rapport de 1 à 10 environ dans les différents pays;
- les coûts du traitement des déchets varient eux aussi sensiblement d'un pays à l'autre, qu'il s'agisse de la mise en décharge ou des autres types de traitement (coûts taxes comprises de la mise en décharge allant de 20€/t en Espagne à 135€/t au Pays Bas et de 40€/t à plus de 100€/t pour l'incinération, par exemple).

Dans ce contexte, un des enjeux essentiels du projet de directive en cours de discussion doit donc bien être, d'une certaine façon, de faire converger les différents Etats Membres vers des situations comparables et de se fixer des objectifs ambitieux et mobilisateurs au plan européen, conformes à la stratégie communautaire pour une utilisation rationnelle des ressources. Le projet qui a été adopté par le Conseil à la fin du mois de juin, sous l'impulsion de la présidence allemande, a bien progressé suite aux nombreuses discussions qui ont eu lieu, et apparaît assez complet sur les définitions, les principes généraux de la politique européenne (principe pollueur-payeur, principes de proximité et d'auto-suffisance,…), la hiérarchisation des modes de traitement, etc… En revanche, il peut encore être amélioré et complété sur un certain nombre de points pour mieux préciser les objectifs et proposer les principaux axes des politiques à mettre en œuvre par chacun des Etats Membres.

La prévention

La prévention a une place de choix dans la hiérarchie de modes de gestion des déchets, et on ne peut que s'en réjouir.

Néanmoins, la proposition actuelle se limite à demander aux Etat Membres d'établir des plans de prévention, mais ne fixe pas d'objectif concret au plan communautaire pour une véritable politique de prévention.

La France, pour sa part, a initié de nombreux efforts dans le cadre du plan national de prévention des déchets adopté en 2004. Les premiers résultats sont tout à fait encourageants et montrent en tout cas un bonne réactivité des différents partenaires, qu'il s'agisse des collectivités, des entreprises ou des citoyens-consommateurs qui affichent, en particulier à travers leurs actions quotidiennes, un degré de sensibilisation accru aux questions liées à la gestion de leurs déchets.

L'introduction dans le projet de directive d'un objectif chiffré pour la prévention, par exemple en terme de stabilisation des quantités de déchets produits à une certaine échéance, apparaît indispensable si l'Union souhaite réellement orienter clairement la politique déchets dans cette direction.

La gestion des biodéchets

Un article spécifique du projet traite des biodéchets, mais il se limite pour l'instant à encourager la collecte séparée de ces déchets. Cette option doit bien sûr être encouragée car elle présente le maximum de fiabilité quant à l'assurance de la qualité des produits issus de ces installations (composts ou digestats) et à la pérennité de leurs débouchés. Des critères de qualité devraient en outre être développés pour ces produits, quelle que soit leur origine, de façon à faciliter leur retour au sol et participer ainsi à la lutte contre l'appauvrissement des sols tout en prévenant leur contamination.
L'importance à attacher à la gestion des biodéchets va néanmoins bien au-delà de ce seul aspect, compte tenu de l'ensemble des tonnages de déchets organiques produits, qui représentent plusieurs dizaines de millions de tonnes par an en France par exemple, pour ne compter que les déchets des industries agro-alimentaires. Les

enjeux d'une bonne gestion biologique des déchets doivent prendre en compte le potentiel de production d'énergie renouvelable que ces déchets représentent à travers la méthanisation notamment, mais aussi les mesures propres à éviter les émissions incontrôlées de méthane.

Il apparaît donc souhaitable, comme cela est d'ailleurs prévu dans le projet, que la Commission examine attentivement cette question en vue de proposer des mesures spécifiques adaptées à ce gisement en intégrant l'ensemble de ces enjeux, y compris les enjeux énergétiques et ceux liés aux émissions de gaz à effet de serre.

La clarification des responsabilités

Différents principes généraux de responsabilité sont rappelés dans le projet de directive, en particulier le principe pollueur-payeur et celui de la Responsabilité Elargie des Producteurs (REP). Ces divers principes sont fondamentaux dans les politiques menées et méritent donc bien d'être affirmés clairement ; néanmoins, les conditions de leur mise en application mériteraient d'être précisées davantage.

La responsabilité d'un producteur de déchets jusqu'à son traitement final n'est pas clairement établie puisque cette responsabilité peut, selon la rédaction actuelle, être partagée entre les différents opérateurs de la chaîne de collecte-traitement. Il y a donc un risque de dilution de cette responsabilité, notamment lors des transferts transfrontaliers des déchets qui rendent les contrôles plus difficiles. Il peut alors être difficile de s'assurer que le traitement des déchets confiés par un producteur à un opérateur s'est effectué dans le respect des règles de protection de l'environnement.

D'autre part, le principe de la REP est affirmé plus clairement que dans les projets précédents, mais son application est laissée à l'initiative de chaque Etat Membre, ce qui n'apparaît pas très satisfaisant, tant du point de vue de la cohérence des politiques déchets dans l'ensemble de l'Union que dans une perspective de marché unique dans la mesure où les producteurs sont soumis à des dispositions nationales variables d'un pays à l'autre, ce qui nécessite de leur part de multiples procédures de déclaration, adhésion à des organismes ou paiement de taxes ou cotisations.

Le rôle des instruments économiques

Les instruments économiques jouent un rôle déterminant dans la mise en œuvre des politiques en matière de déchets, dans la mesure où les simples lois du marché conduisent bien souvent à envoyer les déchets en décharge au détriment de filières préférables au plan environnemental mais moins attractives économiquement. Cet effet est d'autant plus accentué que les coûts de mise en décharge ne prennent pas suffisamment en compte l'ensemble des externalités en terme d'impact à long terme.

La plupart des Etats Membres ont ainsi, sans se concerter, mis en place des taxes sur la mise en décharge des déchets pour rééquilibrer ces différentiels de coûts, mais avec des montants qui varient dans un rapport de 1 à 10 et différents principes de modulation et d'utilisation des fonds ainsi prélevés pour orienter leur politique.

Par ailleurs, des soutiens économiques à certaines filières, par exemple pour assurer la collecte de certaines catégories de déchets ou donner la priorité au recyclage, peuvent s'avérer nécessaires mais sont quelquefois difficiles à mettre en œuvre dans le cadre strict des règles de concurrence européenne.

Une réaffirmation de ces instruments économiques comme un véritable outil de la politique déchets est donc nécessaire pour faire évoluer la fiscalité dans un sens plus favorable à l'environnement, ce que nous souhaitons. Dans le cadre du Grenelle de l'Environnement, des réflexions sont précisément en cours dans cette optique, aussi bien pour ce qui concerne les produits de consommation que la TGAP, avec pour objectif d'orienter la politique vers davantage de prévention, davantage de recyclage et moins de mise en décharge.

SP2
Vers la société européenne du recyclage?

Avec les contributions de :

M. Philippe CHALMIN, président, CyclOpe

Mme Alice DE BRAUER, directeur de la politique environnement, RENAULT

M. Bernard HERODIN, directeur ECO-EMBLLAGES ; président, PRO-EUROPE

M. Michael WARHURST, senior campaigner, waste and ressources, Friends of the Earth UK

les 9è Assises nationales des déchets

M. Philippe Chalmin, directeur, CYCLOPE

CyclOpe est une société d'études, spécialisée dans l'analyse des marchés mondiaux des matières premières : elle tire son nom du rapport CyclOpe publié chaque année depuis 1986. CyclOpe est dirigé par Philippe Chalmin, professeur à Paris-Dauphine, consultant auprès d'organismes internationaux (OCDE, CEE, CNUCED). CyclOpe fonctionne en réseau et regroupe plus d'une cinquantaine de spécialistes des marchés dans le monde entier.

LES DÉCHETS : UNE NOUVELLE RESSOURCE POUR LA PLANÈTE

Longtemps les hommes ont eu le sens de la rareté. Dans les communautés traditionnelles on jetait peu, on récupérait on valorisait, on faisait au fond du développement durable comme Monsieur Jourdain faisait de la prose !

Les deux siècles de révolutions industrielles et urbaines ont relégué les déchets au statut peu enviable de produits malodorants, dangereux même, à éliminer, cacher, faire disparaître. Les hommes exploitaient alors les ressources de la planète sans précaution aucune, tirant des quittances sur l'avenir sans penser à des lendemains de pénurie. Les avertissements de la crise de 1974 (qui suivaient le célèbre rapport «Halte à la croissance») ne furent guère entendus dans l'euphorie de la «nouvelle économie» de la fin du XXe siècle.

La forte croissance du début du XXe siècle, la montée en puissance des pays émergents et notamment de la Chine, ont radicalement changé la donne. Le monde a pris conscience de la rareté de nombre de ressources naturelles, de l'énergie à l'agriculture, en même temps que des limites de notre environnement aux prises avec des évolutions climatiques majeures.

Au moment où flambent les marchés du pétrole et du blé, du cuivre et du nickel, les prix de nombre de matières premières «secondaires» se sont aussi enflammés, des ferrailles aux vieux papiers. Cette prise de conscience s'est accompagnée de la «redécouverte» du gisement que représentent les déchets, un «gisement» d'autant plus attirant qu'il est surtout concentré dans les pays développés, consommateurs et donc producteurs de déchets.

Chaque jour le monde produit un peu plus de 10 millions de tonnes de déchets soit à peu près 4 milliards de tonnes par an (ménagers et industriels) les seuls déchets ménagers (ou municipaux) pèsent 1,2 milliards de tonnes, la moitié en provenance des pays de l'OCDE. Sur ces 4 milliards de tonnes on peut estimer qu'un milliard de tonnes seulement est valorisé sous forme d'énergie, de matière première secondaire ou de biomasse. La marge de progression est donc énorme dans les pays développés mais surtout dans les pays émergents. Pour les pays développés – dont les bilans énergétiques et matières sont en général déficitaires – il s'agit là de ressources «minières» de première importance qui présentent de surcroît le mérite d'être renouvelables.

Dans les pays développés on peut estimer que l'intensité du PIB en déchets devrait peu à peu diminuer. Tel n'est pas le cas des pays en développement qui ont à gérer la croissance exponentielle de leurs mégapoles.

Le potentiel de valorisation des déchets est donc considérable. Le gisement dans les pays développés – et en Europe en particulier – est encore loin de son exploitation optimale alors que dans les pays en développement on en est encore au temps des décharges sauvages.

Quelle que soit à l'avenir l'évolution des prix sur les grands marchés mondiaux de commodités, les déchets représentent probablement le plus important gisement inexploité de la planète. Aux hommes de savoir en faire une ressource !

FRAGILE
CINCA

Mme Alice De Brauer, directeur de la politique environnement, RENAULT

Renault est la première marque de constructeur automobile en Europe. Avec une présence industrielle et commerciale dans 118 pays, Renault imagine, conçoit, fabrique et commercialise dans le monde entier des véhicules innovants, sûrs et respectueux de l'environnement.
L'activité du Groupe est organisée en deux branches : la branche automobile et la branche financement des ventes.

RENAULT ET LE RECYCLAGE AUTOMOBILE

En matière de recyclage de produits complexes et riches comme les nôtres, nous pensons que la recherche de valeur est plus dynamisante pour le développement du marché que la simple recherche de réduction des coûts qui gouverne encore beaucoup de développements.

Depuis plus de 10 ans maintenant, Renault s'est volontairement et résolument engagé pour l'intégration de plastiques issus du recyclage dans les nouveaux véhicules. Les modèles les plus récents intègrent d'ores et déjà de 10 à 15 % de plastique recyclé par rapport à la masse totale de plastique. La nouvelle Laguna atteint même un pourcentage de l'ordre de 17%, très loin devant tous les véhicules de la concurrence. Pour ce seul véhicule, une centaine de pièces ont été conçues, avec nos fournisseurs, pour intégrer des matières plastiques secondaires et ce sans aucun compromis sur le cahier des charges en terme de qualité ou de caractéristiques mécaniques.

Ce leadership de Renault, reconnu par le Prix Entreprises et Environnement en 2005 dans la catégorie «Eco-produit pour le développement durable» récompensant la Modus*, est le fruit d'un travail profond d'ingénierie dès la conception des modèles, en lien étroit avec des sociétés engagées dans le recyclage de plastique de qualité. Nous travaillons en partenariat depuis des années avec des PME européennes sur des développements technologiques et sur l'amélioration continue de la qualité des produits finis.

Cette démarche de Renault visait plusieurs objectifs tous atteints aujourd'hui :

- Contribuer à l'émergence de filières pérennes qui participent à l'atteinte de l'objectif de valorisation fixé pour 2015 à 95 % de la masse des véhicules en fin de vie, dont 85 % en valorisation matière. Créer un débouché stable est la condition sine qua non des décisions d'investissements capacitaires permettant d'atteindre les seuils de rentabilité.

- Contribuer à limiter la hausse des coûts de fabrication pour Renault, en diversifiant les approvisionnements sur des produits qui restent plus compétitifs que les produits vierges. C'est dans cet esprit que nous avons retenu le critère du plastique recyclé pour la signature Renault eco² (écologique et économique) lancée en Europe, en mai 2007. Cette signature vise à identifier, dans notre gamme, les produits apportant de réelles plus values environnementales à un prix abordable pour le plus grand nombre.

- Contribuer à donner de la valeur à nos produits en fin de vie. C'est là un point essentiel pour nous : il importe que le recyclage matière s'engage dans la génération de produits à forte valeur, ici des plastiques très techniques, et pas uniquement vers des produits de qualité courante, issus des mélanges de déchets, ce qui conduit généralement à une perte nette de valeur.

Dans le domaine des métaux, c'est ce même raisonnement qui explique l'émergence actuelle des tris sélectifs des éléments riches en cuivre : Outre sa valeur grandissante, ce métal est un polluant des aciers, susceptible de faire baisser la valeur des ferrailles issues de l'automobile, dans un avenir proche. L'extraction du cuivre, qu'elle soit manuelle en pré-broyage ou automatisée en post broyage, contribue bien à donner de la valeur au produit déchet de départ.

Certains matériaux cependant, comme le verre automobile, n'ont pas trouvé, à ce jour, de gisement de valeur, à faire émerger ou à protéger, qui justifierait qu'ils soient revalorisés. Dans ce cas, et pour un produit de ce type à faible impact écologique en fin de vie, chercher à réduire les coûts de mise en décharge est un levier qui reste tout à fait pertinent.

Cependant, la recherche d'alternatives économiquement plus performantes que les solutions d'élimination rencontre dans certains pays un frein lié à la disparité des tarifs pratiqués. Ainsi du nord au sud de l'Europe, le coût de mise en décharge varie de 150 à 15 euros. De la même manière, de l'ouest à l'est de l'Europe, les coûts de main d'œuvre sont encore suffisamment différents pour que les solutions techniques envisagées et les infrastructures en place ne soient pas les mêmes. Dans ces conditions, les facteurs d'émergence des filières dans les différentes régions d'Europe se trouvent inégaux.

Cette disparité milite également pour le développement des filières à forte valeur ajoutée : nos fournisseurs et nous même qui nous approvisionnons partout en Europe au plus près de nos sites de production, observons que la valeur finale d'un produit recyclé de qualité est sensiblement la même partout, puisqu'elle est généralement liée à celle du produit vierge.

Cela étant, nous sommes pleinement conscients qu'il n'existe pas une voie, un mode unique et universel pour l'émergence des filières de recyclage partout sur notre continent. Toutes les régions d'Europe et tous les matériaux ne peuvent compter sur des débouchés industriels garantis, ni sur un différentiel de coûts déterminant entre élimination et recyclage. La solution qui émergera ici, pour ce matériau, n'a pas d'avenir à court terme ailleurs ou pour cet autre déchet. C'est la raison

par laquelle nous plaidons pour une approche pragmatique, s'appuyant sur les réalités locales, ce qui impose de n'exclure aucune des solutions apportant un mieux écologique ni de les opposer entre elles.

Ainsi, dans une région donnée, à un moment particulier du développement industriel et des infrastructures, le tri manuel offrira plus de flexibilité et d'opportunité que l'automatisation, ailleurs la valorisation énergétique présentera un bilan environnement/économie imbattable. Il n'y a pas une solution, mais une mosaïque de solutions possibles à comparer entre elles sur tous les plans : bilan environnement, rentabilité, mais aussi facilité de déploiement, acceptation des populations, capacités politiques d'influence par des incitations financières acceptables et inscrites dans la continuité. Les ruptures peuvent être dévastatrices socialement et parfois contre productives par l'impossibilité d'adaptation de systèmes dont l'inertie est grande.

Les approches trop dogmatiques sont préjudiciables et la commission européenne l'a bien compris dans l'évolution de la Directive Cadre Déchet qui a évité de stigmatiser l'incinération. Opposer la valorisation énergétique et le recyclage matière a peu de sens à notre avis : ces débats, souvent théoriques, créent de l'insécurité pour les décideurs et de l'incompréhension pour les populations. Les réalités environnementale et économique sont généralement plus complexes et d'un point de vue strictement technique la valorisation énergétique et le recyclage matière sont en réalité deux extrêmes d'un continuum de solutions intermédiaires dont certaines sont encore à inventer. La réglementation doit s'efforcer de ménager un cadre qui permettra l'émergence de toutes les solutions. C'est à l'aune du progrès environnemental réellement apporté, régionalement et sur l'ensemble du cycle de vie, que les solutions seront jugées.

S'agissant de l'impact global du produit automobile, c'est ce même type d'approche que nous privilégions dans nos discussions avec les pouvoirs publics.

*Modus est un modèle d'éco-conception. Elle contient 18 kg de plastique recyclé. La planche de bord, avec ses
4,5 kg de plastique recyclé, est unique dans l'industrie automobile et a été récompensée en 2005

M. Bernard Hérodin, directeur général, Eco-Emballages ; président, PRO-EUROPE

Eco-Emballages est investie depuis 1992 d'une mission d'intérêt général : organiser, superviser et accompagner le tri des emballages ménagers en France. Les trois facettes de la mission d'Eco-Emballages sont de faire trier les Français, d'accompagner le recyclage et de faire progresser les emballages. Eco-Emballages, autrefois perçue comme l'organisme de financement de la collecte sélective, est aujourd'hui reconnue comme une société de services pour les collectivités locales et les industriels. Elle est également reconnue comme acteur à part entière de la prévention, grâce à ses actions de sensibilisation et de formation des entreprises à l'éco-conception et à la recyclabilité des emballages.

Pourquoi ?

- Accroissement des déchets pour diverses raisons sociologiques (nombre d'habitants, nombre de ménages, travail des femmes, transport, modes de consommation…)
- Pour des raisons économiques et industrielles (durabilité, réparabilité, modes, …)
- De la société de consommation à la société de déchets puis à la société de recyclage

Seule alternative ?

- Réduire les déchets avant de les traiter c'est faisable en faisant évoluer les comportements des habitants, des décideurs politiques et des industriels (éco-conception, réduction à la source, conscience environnementale)
- Des opportunités économiques et environnementales : gain sur les matières non renouvelables, sur le CO2 (transport), sur effet de serre, une pédagogie sur l'ensemble des préoccupations environnementales (énergies, transport, eau …..)
- Re-imaginer les produits : réparabilité, qualité, utilisation du recyclé ; re-imaginer la communication mais attention aux aspects négatifs sur l'emploi, voir l'environnement. Des pistes existent sur certains biens (ex photocopieurs mais pour les entreprises …. le risque financier sur les ménages n'est pas celui sur les industriels), peuvent être étendus (informatique, machines et équipements ménagers….)
- Opportunités d'innovation et industrielles en Europe (Rolls Royce ne sera jamais Logan et vice et versa)

Quels préambules aux alternatives ?

- Des études de cycle de vie et de la transparence cf. bio renouvelable
- Des priorisations en fonction de l'impact environnemental économique et social . Aujourd'hui délocalisation peut aussi signifier des salariés au chômage à la charge de la société nationale, des souffrances à la charge de demain et des pollutions exportées dans le pays producteur et qui finiront par venir chez nous
- Une politique encadrée : pas de sous-gonflage mais quelques grandes orientations qui récompensent le bon comportement (redevance, TVA environnementale, …) mais laissant le meilleur jeu du marché en intégrant les externalités (à quel cout ?)
- Une démarche de partenariat : tous les acteurs doivent être écoutés, entendus, et représentés

Les compléments à la situation actuelle

- Privilégier les solutions qui ont réussi style Eco-Emballages avec mise en avant des résultats (60% des emballages ménagers recyclés, 2.7 M€ réinjectés dans le circuit économique , 400 M€ de contributions transférés des collectivités locales aux industriels)
- Multiplier ces solutions sur tous les flux qui le justifient donc que le marché seul ne peut activer (essentiellement municipaux)
- Dynamiser le marché des produits secondaires et des produits recyclés en créant des incitations (TVA produits «verts»)
- Optimiser les dispositifs existants de collecte de tri et de recyclage avec mesure des enjeux économiques et environnementaux dans le cadre des plans départementaux a minima
- Harmoniser l'Europe : définitions, flux …

M. Michael Warhurst, senior campaigner, Waste and Resources, Friends of the Earth Europe

Les Amis de la Terre est une association de protection de l'Homme et de l'environnement. L'association œuvre pour des sociétés durables au Nord comme au Sud dans lesquelles :
*Les besoins fondamentaux des générations présentes soient satisfaits sans compromettre la capacité des générations futures à satisfaire les leurs
*L'accès et le partage des ressources naturelles soient équitables ; le droit de chacun à vivre dans un environnement sain et le devoir de le préserver soient respectés, ainsi que la vie sous toutes ses formes.

VERS UNE SOCIÉTÉ DU RECYCLAGE : ÉLIMINATION PROGRESSIVE DES DÉCHETS RÉSIDUELS PAR LA PRÉVENTION, LA RÉUTILISATION, LE RECYCLAGE ET LE COMPOSTAGE

Introduction

La politique de traitement des déchets est une composante essentielle de la stratégie européenne de développement durable et de réduction des retombées des modes de production sur le climat. Une utilisation plus efficace des ressources en Europe contribuera à la fois à protéger l'environnement et à économiser les ressources en question. Celles-ci seront alors disponibles en plus grande quantité pour les pays pauvres.
La nécessité d'inscrire l'amélioration de la gestion des déchets – par la réduction de leur quantité, leur réutilisation, le recyclage et le compostage – parmi les priorités apparaît de plus en plus évident et fait l'objet d'un consensus de plus en plus large. C'est la raison pour laquelle Friends of the Earth Europe a axé sa campagne de gestion des déchets sur l'élimination progressive des déchets résiduels, soit les déchets qui ne sont actuellement ni réutilisés, ni recyclés, ni compostés.
En décembre 2005, la Commission a proposé de procéder à une révision de la directive cadre sur les déchets [ ] et a publié un document sur sa stratégie thématique de prévention et de recyclage des déchets [ ]. La Commission a fait valoir que ces propositions avaient pour but de faire évoluer l'Europe vers une «société de recyclage». Toutefois, l'association Friends of the Earth souligne l'absence de pertinence de nombreuses révisions proposées par la Commission à laquelle elle reproche, par ailleurs, de pas aborder un certain nombre d'aspects importants.
Un résumé des axes prioritaires définis par Friends of the Earth Europe pour le processus de révision est proposé dans ce document (nous partageons ces priorités avec le Bureau environnemental européen, avec lequel nous travaillons en étroite collaboration) ; des informations supplémentaires sont disponibles sur notre site Internet.
http://www.foeeurope.org/activities/waste_management/index.htm
http://www.eeb.org/activities/waste/Index.htm

Premier axe prioritaire : la hiérarchie en cinq étapes

Dans sa proposition, la Commission a défini trois étapes : la prévention, la réutilisation, puis le recyclage et la récupération au cours de la même étape et, dernière étape, l'élimination. La proposition de la Commission fait fi des conclusions de nombreuses études, parmi lesquelles celles réalisées par ERM pour le gouvernement britannique, qui ont montré l'efficacité du processus en cinq étapes (réduction > réutilisation > recyclage et compostage > autre mode de récupération > élimination), sur laquelle nous avons nous-même insisté [ ].
Nous considérons que la politique et la réglementation relatives aux déchets doivent être guidées par la hiérarchie en cinq étapes, par conséquent nous nous réjouissons de ce qu'elle ait été avalisée par le Parlement (lors du vote intervenu en première lecture en février 2007) comme par le Conseil (dans son accord politique de juin 2007). Un certain nombre de désaccords demeurent en ce qui concerne le statut légal de la hiérarchie et quant à son degré de flexibilité. Nous pensons qu'elle doit revêtir un caractère obligatoire et s'appliquer directement à l'ensemble des décisions réglementaires et politiques. Nous acceptons que les outils d'évaluation des cycles de vie puissent être utilisés pour déterminer la flexibilité de la hiérarchie lorsqu'il existe des preuves incontestables de leur avantage sur le plan environnemental, mais cela doit constituer l'exception à la règle.

Deuxième axe prioritaire : la prévention

Il a toujours été question de la prévention du rejet des déchets comme d'une des principales priorités des politiques de traitement des déchets. Elle a notamment été mentionnée dans la directive cadre sur les déchets adoptée dans un premier temps, en 1975. Toutefois, malgré les bénéfices évidents à en attendre, peu de progrès ont été réalisés.
Dans cette révision, la Commission a suggéré l'adoption d'une nouvelle mesure consistant à exiger des États qu'ils définissent des programmes et des objectifs nationaux et qu'ils élaborent des rapports sur leurs programmes de prévention des déchets. Nous considérons que ces mesures doivent reposer sur un processus au niveau de l'Union européenne (UE) afin de garantir un emploi et une coordination efficaces des programmes, des objectifs et des mesures adoptés au plan national.
Nous avons proposé l'adoption d'un objectif initial de stabilisation des niveaux d'ensemble de déchets, d'ici 2012, à ceux de 2008. Le Parlement a apporté son soutien à cet objectif en première lecture. Nous le considérons à la fois comme réalisable et sensé, la stabilisation des niveaux des déchets municipaux étant déjà en cours dans un certain nombre d'États membres. Les données d'Eurostat montrent que le niveau de production des déchets municipaux en Belgique est resté stable entre 1995 et 2004, de même qu'en Allemagne entre 1999 et 2004. L'évolution du niveau des déchets municipaux est également proche de la stagnation dans d'autres pays comme le Royaume-Uni.
Le processus en cours au niveau de l'UE doit viser l'adoption d'objectifs réels de prévention et de réduction du rejet des déchets d'ici 2020. Des indicateurs de mesure communs et des méthodes de partage des informations et des meilleures pratiques doivent être définis. Il est par ailleurs absolument essentiel que des mesures supplémentaires (en matière de législation sur la conception écologique des produits) soient mises en œuvre afin d'assister les États membres dans leurs efforts de réalisation des objectifs de prévention.

Troisième axe prioritaire : la réutilisation, le recyclage et le compostage

Le recyclage permet non seulement d'économiser des ressources telles que les métaux, les forêts, le pétrole, etc., mais également de réduire les émissions mondiales à l'origine du dérèglement du climat. Il est généralement plus efficace sur le plan énergétique que la production à partir de matériaux vierges. Cette thèse a été confirmée par de nombreuses études, dont une sur les évaluations des cycles de vie conduite récemment pour le Programme de gestion des déchets et des ressources (WRAP) financé par le gouvernement britannique [ ]. Cette étude a été réalisée dans le but d'évaluer les économies de gaz à effet de serre permises par les niveaux de recyclage du papier/du carton, du verre, du plastique, de l'aluminium et de l'acier prévalant actuellement au Royaume-Uni. La conclusion de l'étude est la suivante :

«Le recyclage de ces matériaux réalisé actuellement au Royaume-Uni représente une économie de 10 à 15 millions de tonnes d'équivalents CO2 par an par rapport aux émissions qui résulteraient d'une application, aux mêmes matériaux, de la combinaison actuellement préconisée mise en décharge - incinération et récupération d'énergie. Cela équivaut à environ 10% du montant annuel des émissions de CO2 du secteur du transport et au retrait d'environ 3,5 millions de véhicules de la circulation au Royaume-Uni.»
Cette étude a également confirmé que le recyclage constituait un procédé presque toujours plus bénéfique pour le climat que l'incinération (avec récupération d'énergie). Il est surprenant de constater le peu d'importance accordée au recyclage par la proposition de la Commission.
Étant donné l'importance de l'augmentation des niveaux de recyclage dans l'amélioration de la durabilité du modèle européen, Friends of the Earth Europe et EEB préconisent, afin de garantir l'efficacité de la directive européenne, l'adoption d'un ensemble de mesures pour son amélioration.

Objectifs de recyclage

La législation environnementale de l'UE contient un grand nombre d'objectifs contraignants tels que ceux énoncés dans la directive sur les déchets. La fixation d'objectifs constitue une méthode efficace d'amélioration de la performance des États membres en matière de protection de l'environnement. Nous préconisons donc l'adoption d'objectifs en vue de faire de l'UE une «société du recyclage», ces objectifs étant de parvenir à des taux de recyclage de 50% pour les déchets municipaux et de 70% pour les déchets du secteur de la fabrication de matériaux de construction et du bâtiment d'ici 2020 (ou 5 ans plus tard pour les pays dont les taux de recyclage sont particulièrement bas). Ces objectifs ont obtenu le soutien du Parlement en première lecture, au mois de février 2007, mais n'ont pas encore fait l'objet des discussions appropriées au niveau du Conseil. Nous pensons que ces objectifs sont réalisables, en particulier s'ils sont assortis d'un délai supplémentaire de cinq ans pour les pays où les taux de recyclage sont les plus bas, ce qui leur donnera le temps de mettre en place les infrastructures et les systèmes nécessaires. D'après Eurostat, la Belgique et l'Autriche recyclent déjà plus de 50% leurs déchets municipaux, niveau que l'Allemagne et les Pays-Bas ont également quasiment atteint. Le gouvernement britannique s'est en outre engagé, dans sa Stratégie de gestion des déchets pour l'Angleterre, à atteindre le taux de 50% d'ici 2020 [ ]. Pour ce qui est des déchets du secteur des matériaux de construction, du bâtiment et de la démolition, le taux de 80% a déjà été atteint par un certain nombre d'États membres.

Directives de recyclage et fin des déchets

La proposition de la Commission comprend un processus de définition de la «fin des déchets» utilisant la méthode de la comitologie, et dont l'objectif est de développer les marchés des produits recyclés. Nos deux principales préoccupations concernant cette méthode sont les suivantes :

- Nous ne pensons pas que des mesures de développement des marchés seront suffisantes pour promouvoir le recyclage. Les cannettes d'aluminium non écrasées se vendent à plus de 1000€ la tonne, or le Royaume-Uni en recycle moins de 50% [ ]. Certains pays ont pu atteindre un niveau de recyclage des cannettes en aluminium particulièrement élevé (>90%) grâce à des mesures telles que des dispositifs de dépôt-renvoi ou des programmes de recyclage très efficaces, et non pas uniquement grâce au marché.
- Nous ne sommes pas favorables à la méthode comitologique de la «fin des déchets». L'UE doit selon nous plutôt adopter des directives pour des méthodes de recyclage spécifiques aux différents matériaux et produits. L'Anglo-Welsh Environment Agency, à travers son action de mise au point de normes de compostage, a mis en évidence la complexité d'une politique telle que la «fin des déchets». Elle a montré que le problème n'était pas uniquement celui de la qualité du matériau produit mais également celui du contrôle de la qualité des inputs (la séparation des déchets à la source en l'occurrence) et de l'endroit où le produit est utilisé [ ].

Nous pensons que nous devons poursuivre notre engagement en faveur de l'adoption de mesures législatives par produit ou catégorie de matériaux (d'une directive sur le compostage des biodéchets notamment). Nous devons continuer d'encourager la mise en cause permanente de la responsabilité des fabricants, de manière à les contraindre à rendre leurs produits réutilisables, recyclables et plus durables. Toute décision de l'UE en matière de «fin des déchets» devrait être prise sur la base de cette procédure et non de la procédure comitologique, au caractère antidémocratique. Le Parlement a exprimé son soutien à cette position en première lecture.
Maximiser les quantités de recyclage – au sein de l'UE et ailleurs dans le monde
Dans toute l'Europe, l'industrie du recyclage crée des emplois, que ce soit directement dans le recyclage ou le retraitement de matériaux et la fourniture de matériaux à l'industrie de la fabrication. Le potentiel de croissance de ce secteur du retraitement demeure gigantesque, en particulier dans les régions où il existe une forte industrie de la fabrication.
Certains systèmes de recyclage sont clairement plus efficaces que d'autres. La collecte séparée permet en particulier d'obtenir des matériaux de plus grande qualité : le recyclage et la charge d'alimentation pour les fabricants en Europe se caractérisent ainsi par un haut niveau de qualité. Nous préconisons donc l'adoption d'une disposition légale pour la collecte séparée des matériaux clés de recyclage. Le Parlement a soutenu cette position en première lecture, le Conseil ayant quant à lui adopté un texte plus faible sur la valeur de la collecte séparée.
Dans certains cas, les matières recyclables sont envoyés hors de l'UE, en particulier en Asie [ ]. Bien que nous préférions généralement que les recyclables soient traités en Europe, la réalité est qu'un grand nombre des biens manufacturés que nous utilisons sont produits en Asie. D'où la nécessité, pour «boucler la boucle», d'exporter des ressources recyclables vers ces pays. Il importe cependant que des mesures soient prises afin de garantir que ce recyclage a lieu conformément à des normes élevées de protection de l'environnement et des travailleurs.
Nous préconisons donc que les matières envoyées hors de l'UE en vue de leur réutilisation ou de leur recyclage ne puissent être pris en compte dans la réalisation des objectifs de recyclage ci-dessus que s'il peut être établi que les opérations de réutilisation ou de recyclage ont eu lieu dans des conditions équivalentes à celles qui prévalent au sein de l'UE. Des dispositions similaires ont d'ores et déjà été définies dans le cadre des directives sur l'ingénierie électrique et électronique et sur les déchets d'emballage. Cet amendement n'a malheureusement pas été adopté par le Parlement au mois de février 2007 du fait d'une erreur sur la liste des votants.

Quatrième axe prioritaire : incinération – élimination ou récupération ?

L'une des mesures les plus surprenantes de la directive cadre sur les déchets – étant donné l'accent qu'elle était censée mettre sur l'émergence d'une société de recyclage – est la proposition de ne plus considérer certains incinérateurs comme des installations d'élimination des déchets mais comme des installations de récupération des déchets. Ce qui revient à renoncer à la jurisprudence actuelle de l'UE en matière d'«utilisation de principe» et à la remplacer par une équation d'efficacité. La principale raison de cette proposition semble être le souhait d'une plus grande clarté juridique, en particulier du fait des pressions exercées par les États membres qui ont instauré une distinction légale majeure entre les installations dites d'élimination et celles dites de récupération. C'est le cas par exemple

de l'Allemagne, où le secteur privé peut être impliqué dans la récupération mais pas dans l'élimination des déchets.
La plus grande efficacité doit être garantie pour les incinérateurs – comme le requièrent les directives IPPC et sur l'incinération des déchets – mais une telle efficacité ne doit pas être conditionnée à leur statut d'installation de récupération ou d'élimination. L'Agence environnementale britannique a analysé l'équation proposée par la Commission et conclu, étant donné que ces dispositions ou d'autres dispositions de ce type sont déjà en place, qu'elle ne produirait aucun bénéfice pour l'environnement .
Nous considérons que cette équation doit être abandonnée et que la méthode de l'«utilisation de principe» existante doit être développée en établissant clairement la nécessité de démontrer, de manière crédible, qu'une installation permettrait que des déchets soient remplacés par une source d'énergie primaire (le charbon par exemple) si leur fourniture était stoppée, pour être qualifiée d'installation de récupération.
Nous avons accueilli avec enthousiasme le fait que le Parlement européen ait voté en faveur de l'abandon de l'équation d'efficacité mais avons été déçus par la décision du Conseil de la retenir (à l'issue d'un débat particulièrement nourri).
Incinérateurs et changement climatique
Les incinérateurs ne produisent pas d'énergie renouvelable ; ils permettent de brûler un mélange de matières dérivées d'une combustion aux énergies fossiles (par exemple les plastiques) et de matières organiques mais génèrent une énergie de manière inefficace à partir de ces matières. Ils ont en effet été conçus avant tout en tant que méthode de réduction du volume des déchets et nécessitent un important équipement de contrôle de la pollution de l'air. Les recherches ont montré [ ] qu'un incinérateur de transformation des déchets en énergie fonctionnant à l'électricité uniquement émettait 33% de CO2 dérivé de combustible fossile de plus qu'une centrale fonctionnant au gaz par unité de puissance générée. Si de la chaleur issue de l'incinérateur est utilisée, alors la performance est similaire à celle d'une centrale électrique fonctionnant au gaz – à moins d'ajouter le CO2 produit biologiquement également issu de l'incinérateur, auquel cas les émissions de CO2 obtenues sont plus importantes que celles d'une centrale électrique fonctionnant au charbon.

Une comparaison plus sophistiquée de l'impact de l'ensemble des émissions de CO2 obtenues en cas d'incinération et de celles obtenues par d'autres méthodes de traitement des déchets résiduels a été effectuée dans le cadre de la même étude. Il a ainsi été observé que le pré-traitement des déchets résiduels effectué dans le but d'extraire les recyclables et de dégrader les matières organiques suivi par une mise en décharge du matériau final, était préférable, pour le climat, à l'incinération, avec ou sans récupération de chaleur.
Incinération et concurrence avec le recyclage
L'incinération n'est pas le procédé qui permet à certains pays d'atteindre de fort taux de recyclage – des investissements dans des systèmes de collecte, des mesures de développement des marchés [par ex.] et des systèmes d'incitation tels que les dispositifs de dépôt-renvoi sont nécessaires. Une concurrence existe par ailleurs entre l'incinération et le recyclage – les quantités de déchets disponibles sont telles que les quantités traitées par toutes les techniques existantes doivent constituer, au total, 100% des déchets. Les données régionales relatives aux déchets ménagers collectés au Danemark en 2005 montrent clairement que les régions où les taux d'incinération sont élevés présentent des taux de recyclage plus faibles et vice versa [ ]:

Région	Recyclage	Incinération	Mise en décharge
Hovedstaden	21%	77%	2%
Nordjyllnad	29%	63%	8%
Sjælland	31%	59%	10%
Midtjylland	40%	53%	7%
Syddanmark	41%	52%	6%

Il convient de noter que le taux de recyclage du Danemark se situe nettement en dessous des niveaux atteints en Flandres, par exemple, où 71% des déchets municipaux sont recyclés.
Les incinérateurs du secteur privé dont les contrats prévoient la livraison de déchets sur 20 ans ou davantage (ce qui est souvent le cas au Royaume-Uni et dans les nouveaux États membres) sont particulièrement préjudiciables au recyclage. Un bon exemple de ce problème de concurrence est la situation de la région du Hampshire en Angleterre, où trois nouveaux incinérateurs ont été construits depuis 2003. La majorité des autorités locales du Hampshire ne parviennent désormais plus à remplir leurs objectifs de recyclage, et les taux de recyclage stagnent à travers le pays [ ], les incinérateurs absorbant désormais la quasi-totalité des déchets résiduels de la région [ ].

Conclusions

Le Parlement a franchi un certain nombre d'étapes importantes dans l'amélioration de la proposition très insatisfaisante de la Commission, mais nous sommes déçus par l'accord politique conclu en première lecture au sein du Conseil. Un important travail est à accomplir en vue de la deuxième lecture pour garantir que cette révision permettra de véritablement maximiser sa contribution à l'amélioration de l'efficacité des ressources de l'Europe et à la réduction des retombées de la production d'énergie sur le climat.
Le travail à accomplir s'inscrit bien entendu largement au-delà d'une simple révision de la directive cadre sur les déchets. L'élimination progressive des déchets résiduels et la maximisation de l'efficacité des ressources nécessiteront à la fois de nouvelles mesures (en vue de la création d'un modèle de production et de consommation durable, à travers la conception écologique des produits notamment) et l'amélioration des mesures existantes (soit notamment une augmentation significative des objectifs de recyclage de la directive sur les déchets d'emballage, et une meilleure place donnée à la réutilisation).

SP2

ATL1
Passeport pour un non-déchet

Avec les contributions de :

M. Peter DIHLMANN, adjoint au chef de bureau, BADEN-WURTTEMBERG
M. Hans-Joachim FEUERBORN, secrétaire général, ECOBA
Mme Isabelle MARTIN, directrice prospective et veille réglementation, SITA

les 9e Assises nationales des déchets

M. Henry De Croutte, responsable Environnement, UIC

L'UIC (Union des Industries Chimiques) est l'organisation professionnelle qui rassemble toutes les entreprises de la chimie, auxquelles elle offre des structures d'échanges et de rencontres. Elle les aide dans leur développement. Elle les représente et les défend dans les différents domaines où elle exerce ses missions : domaines social, économique, technique, fiscal et juridique.

De nombreuses questions se posent aujourd'hui sur le statut de déchet ou «non-déchet» de certains matériaux. Cette question présente un enjeu important pour une meilleure utilisation de la matière. Pour ce qui concerne les produits chimiques, l'UIC ne souhaite pas que l'on crée une catégorie «sous-produit» ou «co-produit» ; les matières chimiques sont soit des «produits» (substances) et doivent être enregistrées dans le cadre du règlement REACH, soit des déchets et suivre la réglementation déchets. L'UIC rappelle que le MEDEF avait proposé, dès 2001, dans un «guide déchet / non déchet», un ensemble de critères permettant de déterminer quand et comment un composé perd le statut de déchet. L'UIC propose que ce guide soit repris et enrichi de la jurisprudence actuelle telle que résumée dans la communication de la Commission européenne COM (2007) 59.
A ce titre, considérer qu'une matière issue d'un processus de production, de transformation ou d'utilisation (ci après «matière») est un produit ne peut se concevoir que :

- si elle est utilisée en l'état ou non dans un autre procédé,
- s'il existe un cadre codifié et défini de manière rigoureuse comportant à la fois des volets techniques, économiques et environnementaux.

La distinction entre déchet et non-déchet, dans les différents pays d'Europe, est relativement homogène :

- un sous produit réintroduit dans un cycle commercial est un produit,
- un sous produit traité par son producteur pour être utilisé est un produit,
- un sous produit qui doit être traité avant usage est un déchet,
- un sous produit mis en décharge est un déchet.

Dans chaque pays, des règles spécifiques à la gestion des sous-produits ont été mises en place, règles qui permettent une valorisation réelle.
En France, aucune règle ne précise les modalités de gestion, la valorisation est freinée et la lourde procédure déchets doit être systématiquement appliquée ; ceci aboutit exactement à l'inverse de l'objectif annoncé : peu de valorisation et trop de mise en décharge. L'application des principes directeurs du Guide Déchets/ Non-déchets qui définit les critères, les précautions et les mesures d'accompagnement à prendre en compte, permettrait de considérer une matière comme produit ou comme déchet.

AT1

M. Peter Dihlmann, adjoint au chef de bureau, BADEN-WÜRTTEMBERG

Le Baden-Württemberg est un Land allemand dont la capitale est Stuttgart. Bade-Wurtemberg compte parmi les régions les plus compétitives de l'Europe, avec de grands groupes industriels. Il compte également deux centrales nucléaires.

1. Portée

Cette contribution a trait à la revalorisation des déchets de démolition du statut de déchets destinés à la récupération au statut de non-déchet (= produit). Il y est donc notamment question des obstacles légaux à la construction d'un avenir sans déchets.

2. Contexte juridique

La directive cadre européenne sur les déchets établit la distinction entre les déchets destinés à la mise au rebut et les déchets destinés à la récupération. La catégorie supérieure est celle des produits. Malgré un certain nombre d'avantages des déchets destinés à la récupération par rapport aux déchets destinés à la mise au rebut, l'industrie du recyclage des déchets de démolition a exprimé la volonté qu'une plus grande liberté soit consentie en matière de commercialisation des déchets de démolition recyclés. Les représentants de ce secteur ont par la suite demandé que les déchets de démolition recyclés soient considérés comme des produits.

3. Importance du type de déchets

Dans la région de Baden-Württemberg (sud-ouest de l'Allemagne, 10,5 millions d'habitants), environ 8,4 millions de tonnes sont générées et 7,9 millions de tonnes sont recyclées chaque année. Hors matières d'excavation, il s'agit du plus important flux de déchets. Il paraissait donc nécessaire d'accorder une attention suffisante à cette question.

4. Description du procédé

Les structures telles que bâtiments, ponts, routes ainsi que les autres structures en béton sont démolies. Les pièces obtenues doivent être de dimensions permettant leur transport par camion vers une usine de recyclage. Un contrôle est mis en œuvre aux grilles de l'usine afin de vérifier qu'aucun matériau contaminé n'est introduit sur le site. Les autres éléments non recyclables tels que bois et câbles sont détectés et séparés. Les morceaux sont ensuite broyés dans un concasseur. Au cours de l'étape suivante, les morceaux en fer sont enlevés en exerçant une force magnétique et les éléments non recyclables (non minéraux) restants sont enlevés à la main et/ou par séparation balistique. La matière concassée est divisée en différentes catégories de tailles de grain moyennant un procédé de tamisage.

5. Impératifs et avantages pour l'industrie du recyclage

Les impératifs de l'industrie du recyclage précisés ci-dessus sont motivés par une raison : le traitement des déchets entraîne des problèmes d'image tandis que le traitement des produits peut laisser espérer une meilleure négociabilité sur le marché. Le ministère a accepté des impératifs sous réserve que les conditions préalables a) à e) suivantes soient respectées :

6. Conditions :

a) Le produit (= matériau prêt à recycler) doit avoir une valeur de marché positive.

b) Le produit doit répondre à un certain nombre de normes de qualité relatives à l'environnement ; entre autres paramètres, la teneur en métaux lourds HAP (hydrocarbure aromatique polycyclique) doit être limitée à 10 mg/kg et la teneur en sulfate à 250 mg/l, cette dernière valeur étant obtenue au moyen d'une dilution à 1:10 du produit à l'essai.

c) Le produit doit répondre à certaines normes en matière de qualité, de stabilité et de résistance au gel notamment.

d) Le produit doit répondre aux normes habituelles relatives aux différents produits naturels pouvant être utilisés afin de permettre le passage d'un produit à un autre.

e) L'industrie du recyclage doit mettre en place un système d'auto-surveillance auquel les services administratifs de la protection de l'environnement puissent avoir accès.

7. Résultats probants :

Le système d'auto-surveillance est en place depuis deux ans et demi. 59 entreprises du secteur du recyclage des déchets de démolition se sont regroupées au sein d'une organisation baptisée Quality Recycling Baden-Württemberg (QRB). Quelque 150 entreprises sont engagées dans des activités de traitement des déchets de démolition dans le Baden-Württemberg. Les 59 entreprises membres de QRB font l'objet de contrôles fréquents et inopinés par des laboratoires compétents. Les résultats de l'évaluation, à savoir notamment les conclusions des analyses des échantillons prélevés, sont immédiatement consignés dans une base de données en ligne conçue et mise en service par QRB. Le non-respect de ces conditions par une entreprise entraîne l'exclusion de cette entreprise du système et sa perte des privilèges relatifs au traitement d'un produit. Les autres données fournies sur le site Internet de QRB sont l'emplacement (Google Earth) et les données de capacité de l'ensemble des usines de recyclage enregistrées. La question de la mise au point d'un système d'alerte en cas de problème – des camions n'ont par exemple pas été autorisés à décharger en raison de données de charges problématiques – a récemment été abordée.

8. Avantages pour l'environnement, l'administration publique et l'industrie concernée :

L'utilisation de matières minérales secondaires augmen

tera les avantages pour l'environnement, à savoir que sont utilisées des matériaux dont la qualité est garantie et pour le traitement desquels moins d'énergie est nécessaire. Une étape supplémentaire vers une société sans déchets est franchie. Les avantages pour l'administration publique concernent le fait que le matériau de recyclage de ce type de produit appartient à l'une des catégories de déchets les mieux contrôlées. Comme cela est évoqué ci-dessus, des contrôles assez fréquents et approfondis sont exercés par des laboratoires, ce dont l'administration (actuellement soumise à des réductions d'effectifs) n'aurait pas les moyens. L'avantage pour l'industrie du recyclage des déchets de démolition – et plus précisément pour les 59 entreprises membres de QRB – réside dans l'octroi du statut de produit au matériau secondaire de construction, les autres entreprises étant en mesure de ne proposer que des déchets. Les entreprises de QRB seront en mesure de pénétrer le marché plus facilement.

M. Hans-Joachim Feuerborn, secrétaire général, ECOBA

ECOBA (European Coal Combustion Products Association e.V.) est une association ayant pour but de promouvoir les mesures légales nécessaires à la reconnaissance, l'acceptation et l'utilisation accrue des substances minérales produites dans les centrales à charbon (cendres) comme matières premières et matériaux de construction de grande valeur. Les statistiques d'ECOBA sur la génération et l'utilisation des sous-produits de la combustion du charbon se rapportent aux sous-produits typiques suivants: cendres volantes, sable de chaudière, granulat de fusion et cendres de lit fluidisé ainsi que les produits de la désulfuration sèche ou humide.

LA CENDRE VOLANTE COMME EXEMPLE DE SOUS-PRODUIT INDUSTRIEL

Chaque année, plus de 100 millions de tonnes de cendre de charbon et de lignite et de produits de désulfurisation sont produits au sein de l'Union européenne (UE) [64 millions de tonnes dans l'Europe des 15] en plus de l'électricité des centrales classiques. Cette considérable quantité de matières doivent être considérées comme des «déchets». Ces matières sont pour la plupart utilisées comme supplétifs aux ressources produites naturellement par l'industrie du bâtiment sur de nombreuses années. L'avantage, en termes de protection de l'environnement, est qu'elles permettent d'éviter l'extraction de ressources naturelles. De plus, dans certaines applications, elles contribuent à réduire la demande énergétique ainsi que les émissions dans l'atmosphère (de CO2 par exemple) résultant des procédés de fabrication des produits ainsi remplacés. Pour certaines applications, elles doivent en outre être conformes à de nombreuses normes de construction nationales et européennes ainsi qu'à de nombreuses dispositions ou exigences des utilisateurs.

La cendre volante représentent environ 67 % des produits de la combustion du charbon (PCC). Elle est issue de la combustion du charbon à une température de plus de 1100°C (lignite) ou 1400°C (charbon) dans le cadre d'un procédé entièrement contrôlé, et accompagne les gaz de chaudière. Aux fins de conformité avec les normes de qualité de l'air, elle est généralement supprimée avant le réservoir de la centrale électrique par précipitation électrostatique.

La cendre volante est une fine poudre formée essentiellement de particules sphériques vitreuses. La distinction est faite entre la cendre volante siliceuse et la cendre volante calcique. Les principaux composants sont la silicone, l'aluminium et les composés de fer ainsi que, dans la cendre calcique, l'oxyde de calcium ou les composés de calcium, qui confèrent à la cendre ses propriétés spécifiques. Une des propriétés spécifiques de la cendre siliceuse est sa réactivité pouzzolanique, c'est à dire sa capacité à réagir à la lime et à l'eau à température ambiante, et à susciter des phases minérales créatrices de force similaires à celles observées récemment pour le ciment de Portland. Du fait de sa finesse, la répartition des dimensions de particules et sa réactivité pouzzolanique, la cendre volante de charbon est surtout utilisée dans les matériaux de construction à agglutination de ciment aux fins d'amélioration de leurs propriétés techniques et en tant que succédané de ciment.

En 2005, environ 43 millions de tonnes de cendre volante tirée de la combustion du lignite et du charbon ont été produites dans l'UE des 15. L'essentiel de la cendre volante tirée de la combustion du lignite est utilisée pour la remise en état de mines de charbon à ciel ouvert, de fosses et de carrières. Environ 21 millions de tonnes de cendre volante ont été utilisées dans le bâtiment et l'exploitation sous-terraine – en tant qu'additif au ciment par exemple –, dans la construction de routes et en tant que matière première pour la production de scorie de ciment. La cendre volante est également utilisée comme ciment mixte, dans la fabrication de blocs de ciment, et comme élément de remplissage (de vides, de puits de mine et de zones d'exploitation sous-terraine). Pour toutes ces utilisations, les dispositions des normes européennes et nationales doivent être respectées. Les normes européennes de produit (la norme EN 450 relative à la cendre volante et au ciment par exemple) requièrent également un important travail d'évaluation de la conformité moyennant le contrôle d'une tierce partie. Pour cela, le procédé de combustion doit être piloté de telle sorte que la cendre volante soit produite conformément aux dispositions de la norme applicable. Seules de faibles quantités doivent être traitées pour l'utilisation de ce produit.

La cendre volante étant considérée comme un déchet, des politiques et des réglementations inappropriées sont appliqués au transport des résidus de charbon. De plus, du fait de la méfiance des utilisateurs et des autorités locales vis-à-vis de l'utilisation de «déchets» dans des installations de production et des applications industrielles telles que le bâtiment et la construction de routes, ces réglementations empêchent l'utilisation de cendre volante pour différentes applications.

L'article 3-a de la directive sur les déchets en cours de révision donne une définition des sous-produits en fonction de conditions spécifiques, toutes remplies par la cendre volante. Ainsi la cendre volante, comme l'ensemble des résidus de la combustion du charbon utilisés par les fabriques de ciment et de béton, dans le secteur du bâtiment ou de la construction de routes, ne devrait plus être soumise à la législation communautaire sur les déchets. Elle est en effet conforme aux dispositions des normes et à la réglementation européenne et fait l'objet d'un contrôle continu de la qualité. Elle peut en outre être utilisée sans traitement supplémentaire sur les marchés établis. Les produits ne répondant pas aux normes après leur production perdront le statut de déchet après l'opération de récupération et seront transportés en tant que produit secondaire.

ENVI
44

Mme Isabelle Martin, directrice prospective et veille réglementation, SITA

SITA est une filiale de Suez Environnement. Experte en gestion globale des déchets, elle assure la collecte, l'acheminement, le tri, le traitement, la valorisation et le recyclage des déchets des collectivités locales, des entreprises, des professionnels de santé et des particuliers.

La révision de la Directive cadre déchet ne modifie pas la définition du déchet «res delictae» : la chose dont on se défait, mais introduit deux concepts :
Celui de co-produit, issu d'une unité de production dont l'objet premier n'est pas de produire ce co-produit (notion de fatalité) mais qui dispose d'un débouché pour ce dernier et celui de fin de vie du déchet qui permet à un déchet de redevenir un bien marchand dés lors que son usage est certain et qu'il respecte un certain nombre de critère environnementaux et sanitaires.

1 Co produit / fin de vie de déchet : quelles différences ?

Le co produit se distingue de la fin de vie du déchet par le fait qu'il n'a jamais eu le statut de déchet, son détenteur n'ayant pas eu l'intention de s'en défaire. C'est le cas des drèches de brasserie qui sont utilisés par les agriculteurs en alimentation animale. Plusieurs arrêts de la CJCE ont été rendus sur ce thème, aussi la Commission européenne a publié en février 2007 une communication interprétative sur la notion de co-produits en donnant plusieurs faisceaux de critères. Ainsi pour pouvoir être considéré comme un sous-produit, un résidu de production doit remplir trois conditions cumulatives, selon la CJCE : la réutilisation de la matière ne doit pas être pas éventuelle mais certaine, elle doit être réalisée sans transformation préalable et dans la continuité du processus de production. Il est également nécessaire que la réutilisation du sous-produit soit licite, il ne faut pas que le producteur ait l'obligation de se défaire de la matière. La jurisprudence européenne s'applique de plein droit. A ce titre cette communication interprétative nous semble donc largement suffisante pour résoudre les problèmes de régimes juridiques nationaux différents associés à un sous produit, soulevés par les producteurs de déchets. En effet l'introduction dans la directive cadre d'un article relatif aux sous produits constitue un risque de voir s'ouvrir une boite de Pandorre sur le motif que le producteur a délibérément choisi de produire la matière en cause, et qu'elle répond aux critères énoncés précédemment.

A titre d'exemples quelques propositions ont circulées
- Les cendres de charbon = déchet
- les mâchefers = déchet
- les produits de consommation ayant dépassé la date limite de vente destinés aux œuvres = déchet
- Terres excavées de site non contaminés = déchet
- Les déchets de l'agro alimentaire.

Très peu de demande concerne de réels co-produits mais s'adressent à des déchets qui s'ils quittent ce statut :
- ne disposeront plus de traçabilité et
- pour lesquels la responsabilité sera transférée à l'utilisateur de co-produit.

Que se passe-t-il si un tel co-produit génère des dégâts environnementaux ou sanitaires (incendies, pollution de l'eau) ?
La sortie du statut de déchets fait l'objet d'un article du projet de directive prévoyant que certains flux de déchets peuvent après vérification des critères être requalifiés de produits. Deux différences majeures avec les sous produits, ces matériaux sont des déchets et ne sont pas uniquement issus de la production (déchets issus de la consommation par exemple,...).
Contrairement aux sous produits, le déchet doit avoir subi un procédé de valorisation avant de pouvoir changé de statut, et ne doit pas entraîner plus d'impacts négatifs d'ordre environnemental ou sanitaire. Comme le sous produit, son utilisation actuelle ou future doit être certaine et il doit répondre à la réglementation ou normes techniques du produit qu'il va remplacer.
On peut regretter que cette sortie du statut de déchets ne soit pas réalisée au niveau communautaire.

Concernant les flux prioritaires pour la sortie, la liste du PE en fournit quelques uns : compost, papiers recyclables, verre recyclables, pneus, agrégats, vêtement de seconde main, métaux.

2 Qui fait quoi

On peut dés lors se poser des questions sur la façon dont ces deux concepts seront gérés. Ainsi pour le sous produit, la Commission n'interviendra que lorsque cela sera nécessaire, c'est donc aux EM que reviendra la décision de considérer qu'il s'agit ou non d'un sous produit. Il faut à cette étape une procédure claire du Ministère. Ceci étant, les industries risquent de nouveau d'être confrontés à des positions différentes entre EM, ce qui conduit au retour à la situation juridique initiale et à son insécurité tant contestée notamment au regard des transferts transfrontaliers. C'est pourquoi, il faut une décision européenne pour chaque flux prenant en compte usage, environnement et aspects sanitaires.

Pour la fin de vie de déchet, pas de précision particulière, cela revient donc aux EM, ce qui est incohérent avec l'objectif premier de la commission : éviter les recours devant la CJCE.

Le système pourrait être optimisé si les critères appliqués étaient les mêmes et si une décision européenne venait harmoniser la situation.

3 Conséquences application de reach ou pas

Le nouveau règlement REACH exclut les déchets dés lors qu'il y a intention de s'en défaire, intégrant dans son champ les sous produits et les déchets requalifiés de produits.

Pour ces derniers, ils devront faire l'objet d'attention particulière. Les producteurs ou les détenteurs devront vérifier la présence substances chimiques et vérifier que si celle ci nécessite un enregistrement, une évaluation et/ou un enregistrement, et/ou une autorisation.

Ainsi les produits tels que poteaux de vigne ou de pâture issus de traverse de chemin de fer donc du bois créosoté ou Cu/As seront soumis à REACH , puisqu'ils contiennent des substances dangereuses.

ATL2
Quel avenir pour le traitement des biodéchets ?

Avec les contributions de :

M. Paul CLAPHAM, directeur technique, Enviros Consulting Ltd

M. Carlos MARTINEZ ORGADO, directeur général, ISR

M. Martin van NIEUWENHOVEN, conseiller en politique environnementale, SenterNovem

les 9è Assises nationales des déchets

M. Paul Clapham, directeur technique, ENVIROS CONSULTING LTD

Enviros Consulting possède une expérience de plus de 30 ans dans la prestation de services d'assistance aux organisations pour l'obtention d'avantages concurrentiels grâce à l'amélioration de leurs performances environnementales et sociales. Notre vocation est d'aider nos clients à conduire leurs affaires aujourd'hui et à créer le monde auquel ils aspirent pour demain. Avec plus de 400 collaborateurs à travers l'Europe, en tant que membre fondateur de la CAT Alliance et grâce à notre présence dans plus de 50 pays, nous possédons les capacités et l'expérience nécessaires à la prestation de services de conseil à nos clients du monde entier. Une description complète de nos services intégrés ainsi que de nouvelles études de cas relatives à notre clientèle sont disponibles à l'adresse www.enviros.com. Enviros Consulting est une société du groupe Alfred McAlpine Plc.

LA SITUATION AU ROYAUME-UNI

Introduction

La gestion des biodéchets a de tous temps posé le problème du contrôle des agents pathogènes et de la charge en nutriments dans les cours d'eau résultant du traitement des eaux usées et d'égout. Les efforts s'orientent beaucoup plus, de nos jours, sur le traitement des matières solides organiques, qui représentent une part importante des déchets solides municipaux (DSM), et sur certaines catégories de déchets commerciaux et industriels. Les innovations en matière de gestion de ces sources de biodéchets au Royaume-Uni sont encouragées par les conditions de la directive européenne sur les déchets, à l'origine d'un niveau sans précédent d'investissements en infrastructures de traitements des déchets dans le pays. Ce document présente les facteurs d'incitation politiques et législatifs à la mise en œuvre de mesures de gestion des déchets au Royaume-Uni, en insistant tout particulièrement sur la gestion des déchets municipaux biodégradables (DMB). Le document met également l'accent sur les technologies générique de traitement à l'étude ou mises en œuvres par les autorités locales dans le cadre de leurs efforts visant à atteindre les objectifs nationaux et européens de définition d'alternatives à la mise en décharge des DMB.

Facteurs de modification des méthodes de gestion des biodéchets

Le Royaume-Uni est marqué historiquement par une forte dépendance à la mise en décharge des déchets solides municipaux et des autres déchets contrôlés. En 1995, plus de 80% des déchets étaient mis en décharge au Royaume-Uni, l'essentiel des quantités restantes étant incinéré. En décharge, la partie organique des déchets se décompose, dans un premier temps, pour produire du dioxyde de carbone. Une fois la décharge devenue anoxique, les matériaux organiques se décomposent pour donner du méthane. Le dioxyde de carbone comme le méthane sont des gaz à effet de serre, l'effet de «réchauffement» du méthane étant 21 fois supérieur à celui du dioxyde de carbone.

En Angleterre, l'Agence de l'environnement a estimé que 68 pour cent des DSM étaient biodégradables (et qu'ils constituaient donc des biodéchets) ; la proportion est de 61 pour cent au Pays de Galle ; elle a été évaluées à 63 pour cent, en Écosse, par l'Agence de protection de l'environnement de ce pays ; en Irlande du Nord, le ministère de l'Environnement l'a évaluée à 71 pour cent. En Angleterre uniquement, plus de 114 millions de tonnes de DSM sont mis en décharge chaque année.

La directive européenne sur les déchets impose des règles strictes de réduction des quantités de déchets biodégradables pouvant être mis en décharge. Une dérogation de quatre années par rapport à la plupart des autres pays membres de l'Union européenne (UE) a été accordée au Royaume-Uni, où la part des déchets mis en décharge atteignait plus de 80 pour cent en 1995. Les objectifs définis pour le Royaume-Uni sont les suivants :

- parvenir à un taux de 75 pour cent de mise en décharge des DSM d'ici 2009/10 ;
- parvenir à un taux de 50 pour cent de mise en décharge des DSM d'ici 2012/13 ;
- parvenir à un taux de 35 pour cent de mise en décharge des DSM d'ici 2019/20.

Le Royaume-Uni sera passible d'une amende d'environ 735 000 € pour chaque jour de dépassement des échéances fixées.

La réponse du gouvernement britannique à la directive sur les déchets

Confronté à la tâche onéreuse du respect des conditions imposées par la directive européenne, le gouvernement national britannique, en association avec les services administratifs concernés du Pays de Galle, d'Écosse et d'Irlande du Nord, a adopté un ensemble de mesures visant à encourager les autorités locales à diminuer les quantités de DSM mis en décharge. Les deux principales mesures prises ont été l'adoption d'une taxe sur la mise en décharge et de la loi sur le commerce des déchets et des émissions. La taxe sur la mise en décharge a été conçue dans le but d'augmenter progressivement le coût de la mise en décharge jusqu'à ce qu'il soit équivalent à celui du traitement des déchets au moyen de méthodes alternatives. La loi sur le commerce des déchets et des émissions définit des objectifs de limitation des quantités de déchets mis en décharge pour les autorités locales et prévoit des pénalités significatives en cas de non-respect de ces objectifs. Ces incitations fiscales ont également été assorties de mesures d'encouragement du recyclage et de compostage des déchets organiques.

Un programme de traitement des déchets est mis en œuvre par le ministère de l'Environnement, de l'Alimentation et des Affaires rurales (DEFRA) depuis juillet 2003. L'un des huit axes de travail de ce programme est l'aide aux autorités locales dans leurs efforts de développement de nouvelles technologies pour la définition d'alternatives à la mise en décharge des DSM.

Le traitement des biodéchets au Royaume-Uni : pratiques actuelles et tendances

Les efforts déployés dans un premier temps par les autorités locales pour remplir les objectifs de limitation de la mise en décharge des DSM ont consisté dans la mise en place de systèmes de collecte séparée des déchets biodégradables à la source. Des systèmes de collecte bimensuelle ont été adoptés dans de nombreux secteurs pour les déchets de jardin (mais pas de cuisine). Ce type de déchets sont le plus souvent éliminés par la méthode des andains. Dans

certaines zones, des fonds ont été investis dans des installations de compostage sous abri permettant le traitement des déchets de jardin comme des déchets de cuisine (sous réserve d'approbation des services vétérinaires d'État).

Le traitement bio-mécanique (TBM) des déchets est une méthode développée plus récemment pour les déchets mixtes municipaux. Les équipements de TBM dont dotés de mécanismes complexes de triage (pour la séparation des recyclats secs) associés à une forme ou une autre de traitement des déchets biologiques. La nature du procédé biologique varie selon les fournisseurs de technologie. Les différentes variantes utilisées sont : le «bioséchage» de la partie organique pour la production d'un combustible dérivé des déchets (CDD) ; la digestion anaérobique (DA) pour la production de gaz biologique ; le compostage sous abri (CSA) pour la production de matière «de type compost». Les méthodes DA et CSA sont fréquemment couplées à un compostage par andain des résidus organiques issus du procédé de manière à aider la maturation de la matière.

Le succès d'un grand nombre de dispositifs de compostage et TBM est contrarié par le manque de débouchés pour les matières organiques traitées. Ces débouchés demeurent limités malgré le développement d'une norme britannique pour les produits de compostage dérivés des déchets organiques séparés à la source (PAS100). La situation est plus difficile encore pour les matières organiques produites par les installations de TBM dans lesquelles le traitement des déchets municipaux est assuré. Le résidu tiré du procédé ne peut en effet être répandu sur des terres agricoles, et il ne peut être utilisé que pour la modernisation des sites existants, sous réserve qu'une dérogation à la réglementation sur l'octroi des licences de gestion des déchets soit accordée par l'Agence de l'environnement (Angleterre). La conséquence est que les matières organiques issues des installations de TBM (et probablement de nombreuses installations CSA) seront envoyées vers les décharges et qu'elles pourront être comptabilisées au titre du quota de mise en décharge de DMB autorisé. La production de biogaz par la digestion anaérobique des déchets organiques constitue cependant une alternative intéressante dans la mesure où cela augmente le nombre de délivrances de Certificat d'obligation d'énergies renouvelables (ROC), c'est à dire de subventions gouvernementales pour le développement des énergies renouvelables.

Mais il existe d'autres possibilités de traitement des DMB, à savoir notamment le traitement thermique avancé (gazéification et pyrolyse) et l'incinération par brûlage en vrac. La gazéification et la pyrolyse sont utilisées pour le traitement des déchets solides mixtes municipaux. Les deux procédés consistent dans la décomposition thermique des déchets pour la production de gaz de synthèse (riche en méthane et en hydrogène), ainsi que de résidu solide ou liquide. Le gaz synthétique peut être utilisé en tant que carburant pour l'alimentation de centrales combinant production d'électricité et récupération de chaleur ; comme carburant de transport ; comme charge d'alimentation dans l'industrie chimique ; comme matière pour les piles à combustible. Des procédés de traitement avancés ont été déployés au Japon et en Europe aux fins de gestion des DSM (et de leur composante DBM). Les deux procédés permettent de détruire efficacement l'élément biodégradable du déchet en produisant l'essentiel du carbone sous forme de dioxyde de carbone. Les coûts en capital et les coûts opérationnels induits par l'utilisation de telles installations est toutefois nettement plus élevé que celui des installations de TBM ou CSA similaires.

Enfin, le traitement des biodéchets peut avoir lieu au moyen de la méthode d'incinération par brûlage en vrac. Comme pour les procédés de traitement thermique avancé, cette méthode permet de détruire efficacement la partie organique des déchets en produisant du carbone sous forme de dioxyde de carbone. L'incinération par brûlage en vrac est utilisée au Royaume-Uni pour traiter les DSM et les boues d'épuration ainsi que pour les autres déchets. Le principal inconvénient de cette option technologique est toutefois son image négative auprès du public britannique, ce qui se traduit par des délais importants de fourniture et de planification pour ces installations.

Conclusions

La pression exercée par l'Europe comme par les gouvernements nationaux continuera de s'exercer sur les autorités locales. Celles-ci vont devoir poursuivre leur recherche de moyens alternatifs de traitement des déchets qu'elles collectent pour les ménages et les entreprises. La digestion anaérobique occupe une place plus importante encore dans un document publié récemment, et intitulé Waste Strategy 2007 for England (stratégie de traitement des déchets en Angleterre). Ce document insiste également sur le potentiel que représentent les technologies de traitement thermique avancé (gazéification et pyrolyse) en termes de solutions pour les autorités locales. En résumé, l'avis selon lequel la production d'énergie à partir des déchets (au moyen de techniques telles que la digestion anaérobique, la gazéification, la pyrolyse et l'incinération par brûlage en vrac) est amenée à devenir un élément majeur de la politique de développement durable du Royaume-Uni semble générer un consensus de plus en plus large. Le gouvernement britannique devrait en effet poursuivre ses efforts de combinaison de la gestion des biodéchets et de la production d'énergie renouvelable.

Les principales idées que je souhaiterais développer au cours de l'atelier

1. L'innovation dans le domaine du traitement des biodéchets au Royaume-Uni est encouragée par la pression des gouvernements et de l'Europe.
2. Le gouvernement britannique a recours à une combinaison de politiques directives et de contrôle, de mesures fiscales et de programmes d'incitation à la mise en place de systèmes alternatifs ;
3. Le développement des méthodes de gestion des biodéchets au Royaume-Uni est contrarié par l'absence de véritables marchés pour les matières ainsi obtenues couplée à des restrictions imposées par les autorités de régulation ;
4. Les technologies les plus prometteuses de gestion des biodéchets sont le traitement thermique (y compris les procédés thermiques avancés), qui combinent gestion des déchets et production d'énergie renouvelable, mais leur mise en place et leur utilisation est plus onéreuse que celles des autres technologies. L'opposition du public à ces technologies risque par ailleurs de se poursuivre.

M. Carlos Martinez Orgado, directeur général, Institute for Sustainability of Resources (ISR)

L'Institut pour la durabilité des ressources (ISR) est une fondation privée de la péninsule ibérique aux visées supranationales. L'Institut est composé de plus de cent membres : experts, représentants des pouvoirs publics, entités privées et agents sociaux.
L'Institut travaille sur les questions de développement durable, d'utilisation des ressources et de protection de l'environnement, domaines dans lesquels il est censé jouer un rôle de premier plan.
Son travail concerne l'Espagne et le Portugal, l'Europe, le Bassin méditerranéen, l'Amérique latine et les territoires insulaires.
L'ISR propose de nombreuses solutions de développement durable et de protection de l'environnement. L'efficacité de son action est garantie par son indépendance et sa vocation à innover.
L'Institut constitue un intermédiaire utile entre les administrations, les entreprises, les milieux scientifiques et la société. Il mène une action efficace d'élaboration d'espaces communs pour la mise en œuvre d'efforts continus de promotion d'alternatives.
L'ISR est une fondation privée à but non-lucratif à échelle Ibérienne, dont le but est l'amélioration de la qualité environnementale grâce à une veille sur la pollution, une comparaison des meilleures pratiques en gestion de déchets et une conservation rationnelle des ressources naturelles. Pour cela, la fondation organise des conférences, séminaires et congrès, et diffuse également ses publications.

1. Compostage en Europe : élaborer des stratégies gagnantes et relever les nouveaux défis

Depuis le milieu des années quatre-vingt, le compostage des biodéchets (collectés grâce au tri sélectif) a connu une croissance impressionnante à travers l'Europe. Les premiers dispositifs de tri sélectif ont été adoptés en Allemagne en 1983. De nos jours, dans certains États membres, essentiellement en Europe centrale, plusieurs loi de promotion de la collecte des déchets biodégradables par le tri sélectif ont été adoptées : au Pays-Bas (où chaque municipalité est tenue de définir une politique de tri sélectif) ; en Autriche (où chaque foyer est tenu d'effectuer un tri sélectif des biodéchets ou de les composter dans leur jardin) ; en Allemagne, avec la mise en œuvre, dans le même temps, de la Kreislaufwirtschaft's und Abfallgesetz et du Bioabfall Verordnung, et où le tri sélectif est devenu la règle, hormis quelques exceptions, pour la collecte des déchets au niveau local.

Des objectifs plus larges ont été définis, en matière de compostage, dans d'autres pays tels que la Suède, ou de recyclage, comme en Italie. Ces pays disposent donc d'un certain nombre de principes directeurs pour la généralisation des méthodes de tri sélectif et de compostage.

Le succès de la mise en œuvre des stratégies locales de tri sélectif et de compostage constituent la démonstration de la viabilité et du coût raisonnable de ce type de stratégies. Des projets pilotes sont élaborés pour les zones où leur mise en œuvre pose le plus de difficultés (des équipement ont par exemple été mis en place en un grand nombre d'emplacements en Italie).

La poursuite de la définition de normes de compostage nécessite une clarification des orientations à long terme. Comme le montrent les stratégies nationales dont il est question ci-dessus, il ne pourra y avoir de développement continu et efficace des systèmes de compostage si des politiques nationales ne sont pas adoptées, car les autorités locales et les investisseurs ont besoin d'être rassurés quant aux perspectives à moyen et à long terme.

La viabilité financière des investissements (technologies de traitement, équipes de collecte, etc.) ne peut être garantie si des mesures d'encouragement des politiques nationales ne sont pas adoptées. Les politiques locales de traitement des déchets se heurtent au changement permanent de la position des gouvernements locaux.

Il est donc important de clarifier un certain nombre de points.

2. La direction à suivre – les moyens d'éviter la mise en décharge des déchets et l'importance des matières organiques pour les sols

La directive 1999/31 sur la mise en décharge des déchets comprend une disposition fondamentale dont l'objectif est de réduire considérablement la quantité des biodéchets mis en décharge au cours des prochaines années (jusqu'à 65 % sur 15 ans). Dans certains pays caractérisés par une forte dépendance vis-à-vis des décharges, la question est celle de la manière dont les biodéchets pourront être éliminés, à l'avenir, autrement que par leur mise en décharge.

Une large stratégie thématique de protection des sols a été mise en place par la Commission européenne au cours des dernières années dans le cadre du programme d'action pour l'environnement. La restauration de la fertilité organique, dans ce contexte, est considérée comme un instrument essentiel d'amélioration des fonctions agricoles et environnementales du sol, telles que :
1. la prévention de l'érosion et des inondations ;
2. la préservation du carbone des sols et donc l'action contre le changement climatique, ainsi que le prévoit le programme européen de lutte contre le changement climatique (PECC) ;
3. la réduction des quantités de fertilisants et de pesticides minéraux utilisés et la prévention de la pollution provoquée par des fertilisants et pesticides ;
4. l'augmentation de la biodiversité des sols, etc.

Cette stratégie rend particulièrement attractif le choix du compostage ainsi que d'autres solutions alternatives à la mise en décharge pour les déchets biodégradables.

La Commission a publié un document intitulé «vers une stratégie thématique de protection des sols» dans lequel elle met l'accent sur le potentiel des biodéchets pour ce

qui est de la production de matière organique. La communication de la Commission fait en outre état d'une initiative de traitement des biodéchets visant à contrer les menaces pesant sur les sols :

D'ici la fin de 2004, une directive sur le compost et les autres biodéchets sera élaborée dans le but de contrôler les risques de pollution et d'encourager l'utilisation de compost certifié.

Il semblerait donc que l'objectif consistant, dans le même temps, à promouvoir l'utilisation de compost et à contrôler la pollution, ne puisse être atteint que par la mise en œuvre de stratégies d'envergure centrées sur la séparation des biodéchets à la source.

3. Quelle stratégie européenne de traitement des biodéchets ?

Dans la droite ligne de ce qui précède, la Commission travaille depuis quelques années sur une proposition de directive sur le traitement biologique des déchets biodégradables. Ce projet vise la définition d'une méthode équilibrée de réalisation des objectifs établis par la directive 99/31/CE sur l'origine des déchets organiques mis en décharge.

Il prévoit également la mise en œuvre de programmes de recyclage des déchets. Le but est d'éviter la contradiction suivante : les zones dans lesquelles les besoins en compost sont les plus importants sont celles où l'on en produit le moins (c'est le cas par exemple du sud de l'Europe et des nouveaux États membres).

Une des principales dispositions des documents de travail publiés autour de 2000-2001 concerne l'obligation des États membres de mettre en œuvre des programmes de séparation des biodéchets à la source.

Les importantes attentes suscitées par ces documents de travail ne se sont cependant tout d'abord traduites par aucune avancée significative. Vers la fin de 2003, un autre document a été publié dans le but de susciter un débat plus large entre les institutions de l'Union européenne (EU), les gouvernements et les autres acteurs concernés. Là encore, la séparation à la source est présentée comme un aspect fondamental de la réussite de la stratégie de mise en valeur des méthodes de compostage. Aucun détail n'est cependant donné concernant les programmes de séparation à la source.

L'année dernière, la Commission a confirmé sa décision d'abandonner l'idée d'une directive sur les biodéchets. Des outils alternatifs sont suggérés à la place, et la Commission propose de promouvoir l'établissement de normes de qualité pour le compost et la mise en place d'installations au niveau européen.

Une coalition pour la promotion de cette directive a alors été constituée par un groupe d'acteurs selon lesquels de nombreux États ont besoin que des principes directeurs adéquats soient définis pour la réduction des quantités de biodéchets mis en décharge.

Un compromis a finalement été proposé par le Commissaire Dimas lors de la réunion du Conseil des ministres européens de l'Environnement du 28 juin 2007, à savoir qu'un texte juridique sur les déchets biodégradables serait élaboré par la Commission.

Ainsi qu'il en est question ci-dessus, il est très important que l'UE précise ses orientations à long terme en matière de tri sélectif et de compostage. C'est essentiel pour la définition de stratégies nationales dans de nombreux États membres. La plupart des États membres en sont toujours à s'efforcer de définir leurs méthodes. Une politique clairement définie par la Commission pourrait permettre à ces pays de surmonter leurs dilemmes locaux concernant les traitements à envisager. Cette politique doit combiner la stratégie de protection des sols et les politiques de traitement des déchets.

L'Autriche et les autres pays du centre de l'Europe ont défini leur ligne de conduite ; le compostage est une stratégie viable et économiquement accessible. Des principes directeurs doivent être définis pour donner au secteur public et au secteur privé la confiance nécessaire et afin qu'ils puissent s'appuyer sur une vision à long terme.

M. Martin Van Nieuwenhoven, conseiller en politique environnementale, SENTERNOVEM

SenterNovem, l'équivalent néerlandais de l'agence française Ademe, est l'agence nationale de mise en œuvre des politiques énergétiques, de surveillance du climat et de protection de l'environnement. L'agence, qui compte plus de 1 400 employés, est placée sous la tutelle du ministère des Affaires économiques.
Sur le plan national, SenterNovem met en œuvre de nombreux programmes pour le compte des différents ministères néerlandais et à l'attention essentiellement des acteurs des institutions publiques et privées et du marché. Un grand nombre de programmes ont été mis au point pour les ministères du Logement, de l'Urbanisme et de l'Environnement (VROM). Sur le plan international, SenterNovem assure la coordination et la mise en œuvre des programmes d'institutions telles que celles de l'Union européenne (UE), des gouvernements nationaux, de l'Agence internationale de l'énergie et de la Banque mondiale.
Le Conseil de la gestion des déchets (AOO) a été chargé par le VROM, jusqu'en 2005, de la préparation et de la mise en œuvre de la politique nationale de gestion des déchets. Cette responsabilité a alors été transférée à SenterNovem. L'agence assiste le ministère dans l'élaboration et le suivi des politiques de gestion des déchets.

PRINCIPALES CONCLUSIONS DES PAYS-BAS SUR LE TRAITEMENT DES BIODÉCHETS

Au cours de la période 1990-2000, la politique de traitement des déchets a tout d'abord été axée sur les biodéchets ménagers et les boues d'égout. D'autres catégories de biodéchets ont par la suite été prises en compte en tant que sources potentielles d'énergie durable.

L'objectif de la politique de traitement des boues d'égout était de réduire les quantités mises en décharge et de promouvoir les applications agricoles. Des mesures vigoureuses ont été adoptées dans ces deux domaines : (1) des normes très strictes ont été adoptées en matière de contenu en métaux lourds et en autres composants et (2) l'incinération a été adoptée en tant que norme minimale de traitement pour les boues non conformes à la qualité requise pour la récupération.

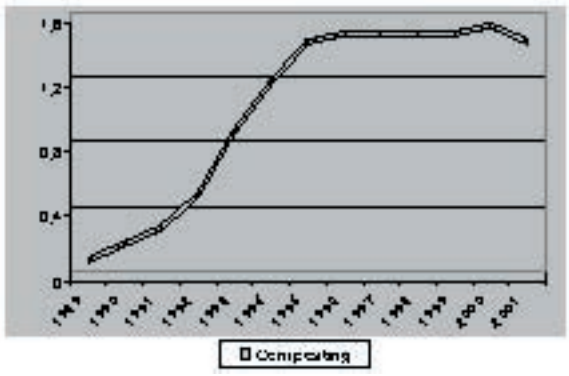

En ce qui concerne les biodéchets ménagers (déchets de jardin et déchets organiques de cuisine), le principal objectif était la réduction du volume des déchets solides municipaux et, partant, des quantités mises en décharge ;

Avec une capacité totale de 1,7 million de tonnes par an, le compostage demeure le procédé de traitement des biodéchets ménagers le plus courant (essentiellement en raison des faibles risques techniques, financiers et opérationnels que cela représente). Il existe actuellement quelques petites installations de traitement anaérobiques d'une capacité totale de seulement 90 000 tonnes par an. Environ 75% du compost sont absorbés par le secteur agricole (y compris les cultures à effet de serre), 15% sont vendus en tant que fertilisant de jardin et 10% sont utilisés pour les espaces verts publics.

Un dispositif obligatoire de collecte séparée des biodéchets ménagers a été adopté en 1994 et s'est avéré un dispositif de mesurage très efficace. Le résultat a été une réduction de 1,5 million de tonnes de la quantité de déchets solides municipaux produits en l'espace de cinq ans. Ce chiffre n'est plus actuellement que de 1,4 million de tonnes, ce qui s'explique essentiellement par la faible performance autant qualitative que quantitative des dispositifs de collecte séparée des biodéchets ménagers dans les zones à très forte densité de population.

Environ 50% de la quantité totale de biodéchets ménagers a pu être collectée séparément. Ce qui correspond à une moyenne de 93 kg/hab/an (partie verte du deuxième graphique) ou d'environ 23% du volume total de biodéchets ménagers. Les chiffres se sont plus ou moins stabilisés, depuis 1996, à 90 kg/hab/an.

Il se peut que la collecte séparée des biodéchets ménagers revêtisse un caractère conjoncturel mais elle s'est également avérée une solution efficace conforme à la directive européenne sur les déchets, car le contenu organique des déchets solides municipaux peut être diminuée de manière significative. Les Pays-Bas ont donc pu se mettre en conformité avec la directive avant même son entrée en vigueur.

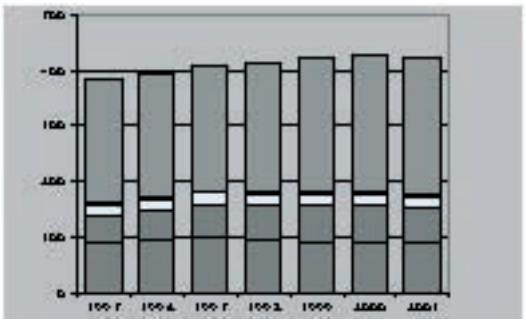

- Les taxes sur les décharges ont eu un impact positif en matière de promotion de la récupération et ont entraîné l'adoption de nouveaux projets de mise en œuvre de méthodes durables de traitement des déchets. À un coût net de 100€/tonne, les procédés de récupération sont en général très compétitifs par rapport à la mise en décharge et à l'incinération.

La taxe sur les déchets de 1995, de 13€/tonne, s'est avérée une mesure efficace de diminution des quantités de déchets de bois mis en décharge. Une augmentation des exportations des déchets de bois vers les pays producteurs de panneaux de particules (Belgique) et pour

leur utilisation dans des centrales électriques (Allemagne) a en revanche été observée.

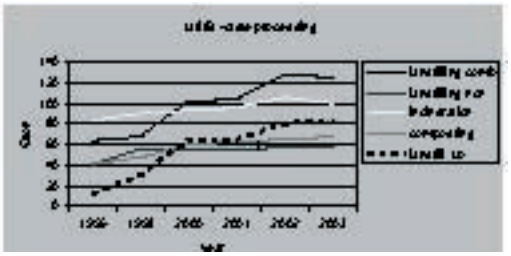

La taxe obligatoire sur les décharges adoptée en 1998, à 22€/tonne, s'est avérée une mesure efficace de limitation des quantités de biodéchets mis en décharge. Depuis cette date, les biodéchets collectés sont incinérés lorsqu'ils ne sont pas adaptés pour le compostage. La taxe sur les décharges est actuellement de 87€/tonne pour les déchets de moins de 1100 kg/m3 et de 15€/tonne pour les autres déchets.

Le retrait des biodéchets des décharges a constitué une importante contribution à la limitation des émissions de méthane. La part globale des émissions de CO2 (eq) due à la gestion des déchets a connu une évolution remarquable entre 1990 et 2004. Le niveau annuel d'émission du CO2 (eq) provenant des déchets est passé de 12,7 millions de tonnes en 1990 (6% des émissions totales de CO2 (eq) à 0,8 million de tonnes en 2004 (0,5% des émissions totales de CO2 (eq).

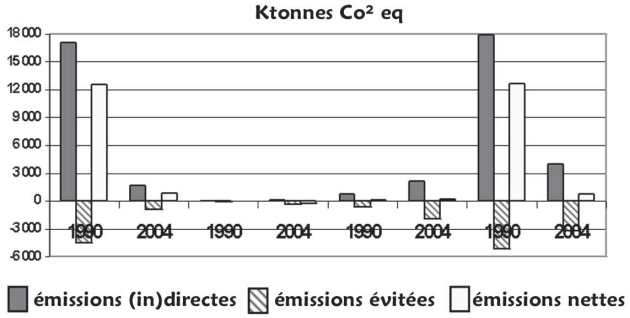

Depuis 2000, de nombreuses catégories de biodéchets relevant des objectifs de mise en place des politiques d'énergies renouvelables ont été «découvertes». Sur le plan intérieur, le niveau total de production de biodéchets atteint 11 millions de tonnes par an réparties entre les catégories suivantes :

Déchets de biomasse disponibles (2003)	x 1000 tonnes (d.w.)
En DSM (incinération)	5000
Déchets de bois (qualité B)	45
Palettes en bois	400
Essences de plantes	90
Viande et farine d'os	100
Résidus agricoles	112
Résidus de volailles	5
Boues de papier	500
Bois de scierie	325

Déchets de biomasse disponibles (2003)	x 1000 tonnes (d.w.)
Bois de forêt	600
Autres catégories de biodéchets (manures, herbes, etc.)	4700
Total	1 million de tonnes

Les biodéchets rassemblent actuellement un grand nombre de catégories de déchets organiques différentes. Le potentiel de récupération de ces déchets ne peut être évalué que séparément au regard de leurs caractéristiques et en fonction de la solution de traitement la plus durable. Bien que la plupart des nouvelles mesures d'énergisation des biodéchets soient axées sur des brûleurs de bois ou des installations de fermentation à petite échelle, l'incinération des DSM et les installations combinant production de chaleur et d'énergie, en termes de co-incinération à faible consommation d'énergie fossile, continueront de constituer la contribution la plus importante au cours des prochaines années.

Procédé	Énergie fossile économisée en 2005	Prévision pour 2010
Co-incinération	29,0	34
Incinération de DSM	11,5	20
Fours à ciment	1,7	0
Centrales électriques combinées	2,5	15
Brûleurs à bois	7,4	7
Décharge	1,5	2
Fermentation	3,4	5
Total	57	83

ATL3
Quels avantages et quels risques pour la valorisation énergétique ?

Avec les contributions de :

M. Alain CAPMAS, directeur général, ATILH

Mme Bénédicte CRETIN, chef du bureau de la planification et de la gestion des déchets, MEDAD

M. Jean-Mary LEJEUNE, directeur, Novergie Sud-Ouest

M. Franck NOULIN, membre du pôle Industrie-Déchets, France Nature Environnement

Mme Ella STENGLER, directeur général, CEWEP (Confederation Of European Waste-To-Energy Plants)

M. Sylvain VILLAR, chargé de mission bois énergie, Fibois

les 9e Assises nationales des déchets

M. Alain Capmas, directeur général, ATILH

L'ATILH. L'Association Technique de l'Industrie des Liants Hydrauliques (ATILH) a pour objet de conduire toutes les actions auxquelles les sociétés membres trouvent un intérêt commun dans le domaine technique.

VALORISATION DANS LA FILIÈRE CIMENT

L'industrie cimentière française :

Quatre sociétés cimentières sont présentes sur le territoire national avec trente trois cimenteries et sept centres de broyage. Ces sociétés, Ciments Calcia, Holcim France, Lafarge Ciments, et Vicat font partie de grands groupes internationaux pour la majorité.
L'industrie cimentière est une industrie lourde, à feu continu, intensive en énergie dont le process est entièrement automatisée.
L'industrie du ciment en France a produit en 2006 : 22,3 millions de tonnes de ciment pour un chiffre d'affaire de 2.517 millions d'euros. Le niveau d'activité actuel devrait se maintenir de façon durable, la France avec 385 kg par an et par habitant fait partie des pays dont la consommation de ciment est la plus faible.

La fabrication du ciment :

Le ciment est un liant hydraulique, c'est à dire un matériau minéral finement moulu qui, gâché avec de l'eau, forme une pâte qui fait prise et durcit par suite de réactions et de processus d'hydratation et qui, après durcissement, conserve sa résistance et sa stabilité même sous l'eau.
Le durcissement hydraulique du ciment est principalement dû à l'hydratation des silicates de calcium, mais d'autres composés chimiques peuvent également intervenir dans le processus de durcissement, tels que, par exemple les aluminates.

Une cimenterie se compose de deux sites distincts :
- une carrière,
- une usine de production,

Ces deux sites peuvent être proches ou distants de plusieurs kilomètres.

Valorisation matière dans le cru :

Traditionnellement les matières premières extraites en cimenterie sont du calcaire, des argiles, des schistes, des marnes, de la craie. Le calcium, la silice, le fer, l'aluminium sont les éléments recherchés dans les gisements. Le calcium et la silice se combinent pour former des silicates de calcium (bicalcique et tricalcique), le calcium et l'aluminium forment des aluminates tricalciques et enfin le calcium, l'aluminium et le fer se transforment en aluminoferrite tétracalcique. Lorsque la composition chimique souhaitée ne peut être atteinte avec les matériaux présents dans la carrière de la cimenterie, des matières premières naturelles de correction sont approvisionnées, telles que de la bauxite, du minerai de fer, du kaolin, du sable kaolinique, de la pyrite. Ces composants indispensables à l'équilibre du mélange cru peuvent être avantageusement remplacés par des sous-produits industriels générés par la sidérurgie, la chimie, la métallurgie, etc. Par ailleurs, ces sous-produits qui représentent encore aujourd'hui des tonnages faibles du fait de leur faible disponibilité ou des distances de transport importantes sont reconnus pour leurs qualités. En effet, ses sous produits ont souvent une composition régulière, et leur pouvoir de correction est important. La quantité de sous-produits valorisés représente environ 500.000 tonnes chaque année.

Valorisation matière dans le ciment :

Les ciments sont des produits dont les caractéristiques et les performances sont normalisées au niveau européen (EN 167-1). La norme permet l'utilisation de sous-produits comme constituants principaux tel que les laitiers de haut-fourneau, les cendres volantes provenant de la combustion de charbons pulvérisés, la fumée de silice. La quantité annuelle de ces sous-produits représente plus d'un million de tonne. Ces constituants confèrent des caractéristiques particulières intéressantes, faible chaleur d'hydratation, résistance à l'eau de mer, résistance aux eaux sulfatées, résistances élevées, teinte, etc. Le gypse introduit lors de l'opération de broyage du ciment afin de contrôler la prise peut être partiellement remplacé par des sous-produits industriels tels que sulfo-gypse, déchets de plâtre, etc.

Valorisation énergétique dans le four :

La cuisson du cru (mélange de matières premières minérales) à 1450 °C dans un four rotatif demande un important apport énergétique, en moyenne 3750 mégajoules par tonne de clinker soit l'équivalent de 96 kg de fuel. Les coûts énergétiques (électricité + combustible) sont très important, ils correspondent à 40 % du prix de revient du ciment. C'est pour cela que le secteur cimentier, dès le premier choc pétrolier des années 70, s'est préoccupé de réduire sa facture énergétique en optimisant d'abord son outil industriel, puis au début des années 80 en convertissant ses fours du fuel au charbon. Enfin le dispositif a été complété avec la valorisation thermique des déchets également dès le début des années 80. L'utilisation des combustibles de substitution n'a cessé de s'accroître pour représenter 34 % des besoins en 2002 soit une économie des ressources naturelles non renouvelables équivalent à 500.000 tep. L'utilisation de la biomasse comme combustible de substitution permet au-delà de la valorisation thermique de réduire d'autant les émissions de gaz à effet de serre et contribue ainsi à limiter le réchauffement de la planète. (voir Figure 1)

Réglementation environnementale :

Les cimenteries sont des établissements couverts par la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement et son soumises à autorisation préfectorale afin de pouvoir exercer leur activité.
La réglementation environnementale a fortement évolué d'abord à travers l'arrêté sectoriel du 3 mai 1993

imposant des valeurs limites d'émission sur de nombreux polluants, puis l'arrêté ministériel du 10 octobre 1996 relatif à la co-incinération de déchets industriels spéciaux, et enfin les arrêtés ministériels du 20 septembre 2002 relatifs à l'incinération et la co-incinération de déchets dangereux et non-dangereux. L'augmentation de la valorisation des déchets s'est réalisée dans un cadre réglementaire toujours plus sévère. L'introduction de nouveaux déchets a nécessité des campagnes de validation afin de vérifier l'efficacité de destruction des fours de cimenterie. Les campagnes d'expérimentation réalisées ont été suivis par l'ADEME et contrôlés par des organismes agréés.

Les atouts de la filière ciment :

Le four de cimenterie est un outil très performant pour l'incinération de déchets et des déchets dangereux en particulier, en effet il assure une destruction des organiques à plus de 99,99 %.
Ses atouts sont les niveaux de températures atteints, matière à 1450 °C en zone de clinkérisation, température de flamme à 2000 °C, le temps de rétention des gaz, la grande stabilité des paramètres de combustion, les conditions oxydantes, la neutralisation des acides par la matière basique dans le four, la fixation des éléments métalliques dans la matrice clinker et l'absence de résidus de combustion.
Par ailleurs, dans le cadre de la réduction des émissions de gaz à effet de serre, la cimenterie permet une valorisation des déchets avec un excellent rendement de substitution et économise ainsi les combustibles fossiles non renouvelables.

L'industrie cimentière a été sollicitée par les pouvoirs publics à plusieurs reprises en raison de sa capacité à assurer une bonne destruction des déchets.

Conclusions :

L'industrie cimentière est particulièrement soucieuse de la gestion des ressources naturelles (combustibles, matières premières) et remplace chaque fois que cela est possible les combustibles fossiles par des déchets valorisables (500.000 tep) et les matières premières naturelles par des sous-produits industriels (500.000 t au cru + 1.250.000 t au ciment) quand cela peut être fait de manière sûre à des conditions économiques acceptables.
Une attention toute particulière est portée par la profession sur le respect de l'environnement et l'impact sanitaire liés à son activité. Au-delà de la réglementation citée précédemment, la profession cimentière, consciente de ses responsabilités a pris l'initiative de mettre en place, à plusieurs reprises, des engagements volontaires allant plus loin ou couvrant des domaines non réglementés. Un engagement volontaire en 1996 sur la limitation des émissions de poussières à 35 mg/Nm3. Un engagement volontaire pour réduire les émissions de gaz à effet (CO2) sur la période 1990 à 2000. Une charte de bonne pratique pour l'acceptation des déchets minéraux destinés à être ajoutés comme matière première en cimenterie signée en 2001. Et enfin, sous l'égide du Ministère chargé de l'Environnement, un programme d'expérimentation à grande échelle pour valider techniquement et économiquement les techniques de réduction des émissions de NOx dans le secteur cimentier, programme cofinancé par l'ADEME.
L'ensemble des actions du secteur s'inscrit dans une démarche de développement durable qui se traduit par la préservation des ressources naturelles non renouvelables (matières premières et combustibles fossiles) et le traitement des déchets, dans le respect de l'environnement et en limitant le réchauffement climatique.
Le traitement des déchets (pneus, huiles usagées, farines animales, solvants, etc.) est un enjeu environnemental majeur pour les collectivités, les pouvoirs publics et les industriels qui sont à la recherche de solutions écologiques et pérennes.

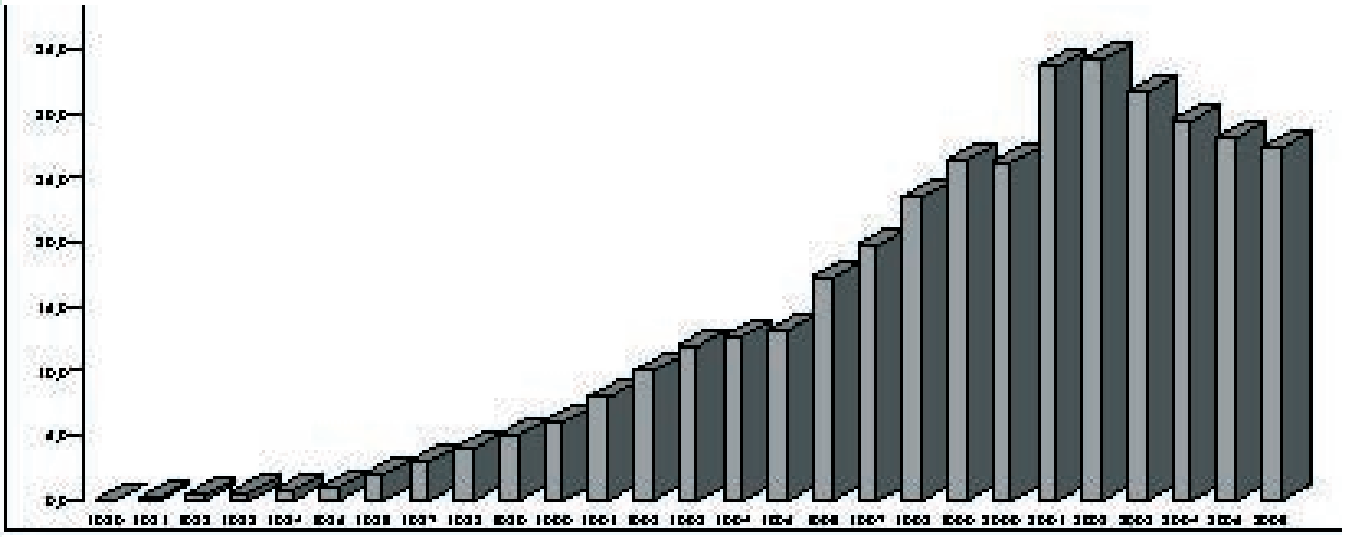

Figure 1 : Part de l'énergie thermique apportée par les combustibles de substitution (%)

Mme Bénédicte Cretin, chef du bureau de la planification et de la gestion des déchets, MEDAD

Le MEDAD est le ministère de l'Ecologie, du Développement et de l'Aménagement durables, dirigé par un ministre d'État, qui prépare et met en œuvre la politique du Gouvernement dans les domaines du développement durable et de l'environnement, de l'énergie et des matières premières, de la sécurité industrielle, des transports et de leurs infrastructures, de l'équipement, de l'aménagement foncier et rural, de l'urbanisme, de l'aménagement et du développement du territoire et de la mer, à l'exception de la pêche.

LA VALORISATION ÉNERGÉTIQUE DES DÉCHETS :

un élément clé dans les filières de gestion des déchets et une réponse à un enjeu de préservation des ressources naturelles et de hausse de la demande énergétique mondiale qui doit s'inscrire dans le cadre d'une politique globale de gestion des déchets …

Le meilleur déchet est – avant tout - celui qui n'est pas produit ! Le développement des filières de valorisation énergétique – que ce soit par l'utilisation du déchet en tant que combustible (ex : cimenterie) ou par la récupération de l'énergie produite lors du traitement des déchets (ex : incinération, méthanisation) – s'inscrit donc dans le cadre d'une politique globale de gestion des déchets qui vise en premier lieu à en réduire la production et à encourager le recyclage.
Toutefois, une politique ambitieuse en matière de prévention de la production de déchets ne doit pas occulter la question du traitement des déchets produits et, dans un contexte où les ressources d'énergie fossiles se raréfient et où la nécessité de réduire les émissions de gaz à effet de serre est devenue capitale, l'intérêt de la récupération d'énergie à partir des déchets est réel, notamment pour les déchets qui ne peuvent pas être recyclés dans des conditions techniques et économiques raisonnables.

En ce qui concerne les voies de traitement des déchets gérés par les communes, les données actuellement disponibles (source ADEME 2004) se répartissent comme suit :

- traitement thermique (incinération) : 43 %
- enfouissement (décharges) : 39%
- tri pour recyclage : 13 %
- traitement biologique (compostage, méthanisation) : 6 %

Le parc d'Usines d'Incinération d'Ordures Ménagères (UIOM) français, dont les performances énergétiques s'améliorent, permet de récupérer des quantités significatives d'électricité (3,2TWh) et de chaleur sous forme de vapeur (8,3TWh). Toutefois, on peut actuellement noter que l'augmentation de la production électrique est faible et que la production de chaleur diminue.
Un certain nombre de facteurs peuvent permettre d'expliquer cette situation apparemment paradoxale:

- le tarif de rachat de l'électricité, même s'il a été revalorisé à l'occasion de la dernière loi de finances reste tout de même plus bas que dans d'autres pays européens,
- il devient plus difficile de valoriser la vapeur produite, notamment à cause de l'effet NIMBY. Les incinérateurs étant de plus en plus implantés dans des zones éloignées des habitations, les clients potentiels (réseaux de chaleur urbains, hôpitaux, chauffages) sont moins nombreux, et quand bien même des réseaux de chaleur ont été installés dans des zones d'activités, il faut s'assurer que plusieurs entreprises achèteront la valeur produite afin de ne pas être tributaires de la fermeture d'une entreprise.
- Les travaux de mise aux normes des incinérateurs ont parfois conduit à une diminution de la valorisation (chauffage des gaz pour améliorer l'efficacité du traitement des fumées).
- Enfin, il ne faut pas oublier de signaler que la croissance du parc est très faible.

La méthanisation, encore assez peu développée en France, compte aujourd'hui 4 usines en cours de construction ou en optimisation et une dizaine de projets à différents états d'avancement. Si ces projets aboutissent, on peut estimer de manière prévisionnelle qu'ils permettraient de récupérer plus de 165 GWh électrique et 340 GWh de chaleur.
Il y a donc vraisemblablement des marges de progression dans ce domaine, l'augmentation de 50% du tarif de rachat de l'électricité produite à partir du biogaz en 2006 , témoignant de la prise de conscience de l'intérêt de la valorisation énergétique.

…ET DANS UNE PERSPECTIVE SUPRA-NATIONALE

La Commission a présenté en décembre 2005 un projet de directive-cadre révisé. Ce projet prévoyait d'introduire une définition de la valorisation et de l'élimination, d'établir une hiérarchie des modes de gestion des déchet à trois niveaux (priorité à la prévention, puis considérés à égalité , réutilisation - recyclage et autres valorisations, y compris énergétique – et enfin élimination) et d'introduire un facteur d'efficacité énergétique permettant de distinguer les usines d'incinération pouvant être qualifiées d'opérations d'élimination de celles pouvant être qualifiées d'opérations de valorisation. Au-delà des définitions, le texte prévoyait de pouvoir recourir à une procédure dite de comitologie afin de préciser dans certains cas la différence entre élimination et valorisation.

Concernant la hiérarchie des modes de traitement des déchets, Parlement et Conseil se sont accordés sur la nécessité d'avoir une hiérarchie à cinq niveaux et donc plus précise que celle initialement proposée par la Commission (priorité à la prévention, la réutilisation, le recyclage, les autres valorisations y compris énergétique, puis l'élimination).

Le Parlement européen lors de son vote en première lecture le 13 février dernier a introduit la définition de valorisation énergétique : «l'utilisation de déchets combustibles pour la production d'énergie par inci

nération directe en présence ou non d'autres déchets ou d'autres combustibles, mais avec valorisation de la chaleur. L'incinération de déchets au cours de laquelle l'énergie fournie excède l'énergie dégagée durant le processus n'est pas considérée comme une valorisation énergétique».
Il n'a pas souhaité retenir le critère d'efficacité énergétique proposé par la Commission pour les incinérateurs. Il a retenu l'idée d'introduire une définition de la valorisation dépendant de critères d'efficacité énergétique fixés en comitologie.

Les conclusions du Conseil des ministres du 28 juin ont conduit à :
- l'adoption d'une définition de la valorisation,
- l'idée de recourir à des lignes directrices de la Commission (et non à une comitologie) concernant la distinction entre élimination et valorisation,
- le maintien du critère d'efficacité énergétique tout en prévoyant que les conditions locales puissent être prises en compte dans son application.

Au-delà des débats en cours et qui vont se poursuivre lors de la deuxième lecture, voire lors de la conciliation, un certain nombre de tendances peuvent être notées. Ainsi, plusieurs pays ont recours à des pré-traitements qui leur permettent de qualifier de «combustible dérivé de déchets» (CDD) les déchets pré-traités. Il semblerait qu'un certain nombre de projets industriels d'installations de combustion soient en cours afin de brûler ces CDD qui posséderaient un pouvoir calorifique supérieur à celui des déchets ménagers classiques. La question de la qualification de ces installations se pose clairement. Mais au-delà de leur seule qualification, la question des normes environnementales en matière de traitement des fumées par exemple, à laquelle ils devraient être soumis, devra être posée.

L'impact de la qualification d'opérations de valorisation en termes de transferts transfrontaliers de déchets ne peut pas être non plus complètement ignoré. Le règlement européen qui encadre de tels transferts prévoit en effet des motifs d'objections beaucoup plus limités en cas de transfert pour valorisation qu'en cas de transfert pour élimination. Cependant, le projet de directive adopté par le Conseil prévoit qu'un Etat peut émettre des objections à une importation pour incinération si elle perturbe ses propres plans de gestion des déchets.

C'est dans ce contexte européen en évolution que doivent être mises en perspective les dynamiques nationales en termes de valorisation énergétique.

Un préalable : la maîtrise des impacts sanitaires et environnementaux et la transparence.
Le développement des filières de valorisation énergétique n'est acceptable que si les impacts potentiels en termes de santé humaine et d'environnement sont maîtrisés.

Il convient de rappeler à cet effet la grande attention apportée à l'application de la réglementation relative aux émissions de polluants par les incinérateurs à l'échéance du 28 décembre 2005. Cette nouvelle mise aux normes du parc a entraîné par exemple une diminution des émissions de dioxines par les incinérateurs qui s'élèvent en 2006 à 8,5 g contre 95 g en 2005 (et plus d'un kilogramme en 1995), soit donc une diminution des émissions de dioxines par le parc d'un facteur 100 en dix ans.

Les rejets sont maintenant contrôlés rigoureusement : analyses en continu pour les polluants pour lesquels c'est possible, prélèvements et analyses périodiques pour les autres et, par ailleurs, une surveillance des effets sur l'environnement est aussi obligatoire (analyse de l'air ambiant, analyse des retombées).

Le développement des autres modes de valorisation énergétique devra relever de la même exigence : assurer avant tout la maîtrise des éventuels impacts sur la santé et l'environnement, notamment par une réglementation et un contrôle en adéquation avec les enjeux. Au-delà des stricts aspects de protection, c'est aussi un gage de durabilité des nouvelles filières qui se mettront en place et de leur acceptabilité par les citoyens.

Nous devons en particulier nous atteler à cette tâche pour la méthanisation, y compris pour les petites installations, par exemple de méthanisation à la ferme. Il nous faut trouver un juste compromis entre encadrement strict de cette filière, bonne prise en compte de ses enjeux (sécurité par exemple), clarté et lisibilité de la réglementation, proportionnalité aux enjeux, simplicité pour les petits projets.

Il est important aussi de poursuivre l'intensification des efforts réels entrepris d'information et de concertation : ainsi, les CLIS sont de plus en plus nombreuses autour des incinérateurs. Tous les acteurs doivent veiller à leur bon fonctionnement dans un réel esprit de dialogue. En contrepartie, les acteurs doivent reconnaître les efforts accomplis pour la protection de l'environnement et cesser de stigmatiser l'incinération (et parfois même la méthanisation).

La nécessaire prise en compte d'un contexte local
La pertinence du développement de tel ou tel mode de valorisation énergétique des déchets - du point de vue des impacts environnementaux - est aussi fonction du territoire considéré. C'est pourquoi il faut rappeler que l'instrument de planification (et notamment les plans d'élimination des déchets ménagers et assimilés) et l'exigence d'évaluation environnementale de ces plans, doit être l'occasion de concilier l'encouragement du recyclage et de la valorisation avec une gestion des déchets ultimes au plus près de leur lieu de production, par un maillage pertinent du territoire en termes d'installations. La valorisation énergétique doit trouver sa place dans une complémentarité des différentes filières de traitement adaptée au contexte local (milieu urbain dense ou rural, quantité et nature des déchets produits, enjeux de protection).

M. Jean-Mary Lejeune, directeur, NOVERGIE SUD-OUEST

Novergie est une filiale de SITA France, pôle propreté de SUEZ Environnement. Novergie apporte une solution à la question complexe du traitement des déchets ménagers en les valorisant sous forme de matières réutilisables pour les remblais routiers tels que les mâchefers, d'énergie thermique et/ou électrique.

La valorisation énergétique des déchets peut se réaliser de différentes façons depuis la récupération et la valorisation du biogaz des Centres d'Enfouissement Techniques ou la méthanisation jusqu'à l'utilisation en cimenterie comme combustible de substitution. Des procédés innovants tels que la thermolyse ou la gazéification visent également à une récupération du contenu énergétique des déchets.

Cependant, c'est l'incinération classique des déchets qui est la plus répandue et, souvent, la plus controversée des formes de valorisation énergétique des déchets.

Quels avantages ? :

Développée depuis prés d'un siècle, l'incinération des déchets a subi de profondes transformations pour en faire un procédé efficace et sans conséquences nuisibles à son environnement.

La flexibilité du procédé permet le traitement des déchets résiduels des ménages sans préparation spécifique malgré leur hétérogénéité. A la réduction du volume des déchets en vue de leur élimination, s'est progressivement substituée une chaîne de valorisation ne laissant comme résidu ultime qu'une fraction limitée de cendres rassemblant les polluants les plus importants.

La valorisation matière (et indirectement énergétique) est devenue généralisée grâce au traitement des mâchefers récupérant des ferrailles et métaux non ferreux ainsi que la production d'un matériau substituable aux granulats naturels.

La valorisation énergétique est assurée par la récupération dans la chaudière de l'énergie contenue dans les fumées produites à plus de 1 000°c. La vapeur obtenue peut générer de l'électricité et/ou de la chaleur. Chaque tonne de déchets peut produire près de 2 MWh thermiques ou 700 kWh électriques. Plus de 50 % de cette énergie peut être considérée comme renouvelable, la composition moyenne des déchets représentant cette proportion de biomasse.

Si la combustion d'une tonne de déchets génère inévitablement 300 à 500 kg de CO_2 d'origine fossile, l'ensemble des valorisations matière et énergétique peut, notamment en cas de cogénération, représenter davantage que cette quantité. La valorisation énergétique performante est ainsi une contribution à la réduction des gaz à effet de serre.

Pour atteindre un haut niveau de performance énergétique, il faut cependant veiller à une localisation appropriée des installations à proximité des utilisateurs de chaleur. Un meilleur tarif d'achat de l'électricité permettrait également des investissements de rénovation des usines existantes en vue d'améliorer ces performances.

Quels risques ? :

Jusqu'à l'adoption des dernières Directives Européennes et la mise aux normes fin 2005 de l'ensemble du parc existant, certaines émissions gazeuses issues de l'incinération étaient considérées comme nuisibles à l'environnement et à la santé des riverains. Le cas des dioxines, non réglementées jusqu'alors en France, a été particulièrement mis en exergue. L'amélioration technique et les connaissances scientifiques permettent d'accroître la sécurisation des riverains et employés des installations et, d'ores et déjà, cette filière de traitement est un des procédés industriels les plus contrôlés et réglementés. Malgré les positions prises par les instances scientifiques indépendantes, des réserves continuent d'être émises sur les nuisances potentielles des usines d'incinération.

Une objection persiste sur la compatibilité entre l'incinération des déchets et la place réservée au recyclage et à la politique de prévention de la production de déchets. Même si de nombreux pays démontrent la parfaite complémentarité de la valorisation énergétique avec les comportements les plus vertueux, la crainte des «aspirateurs à déchets» trouve son fondement dans l'optimisation économique indispensable au travers du remplissage des capacités existantes. Seule une gestion locale optimisant les flux et le dimensionnement correct des installations vis-à-vis du gisement potentiel apportent une réponse satisfaisante à ces craintes. L'extension des périmètres de collecte concernés par une installation au niveau départemental, voire régional, garantit la parfaite complémentarité des filières du recyclage à l'élimination en passant par toutes les formes de valorisation (matière, biologique et énergétique).

Les coûts de la filière énergétique sont généralement plus élevés que ceux des filières d'élimination. En l'absence de dispositions fiscales ou incitatives favorables, comme cela existe dans la majorité des pays européens comparables, les collectivités et les industriels producteurs de déchets ne sont pas enclins à privilégier cette filière de valorisation.

Conclusion :

La complémentarité des filières de traitement est à rechercher sur des périmètres pertinents, au minimum à l'échelle du département. Dans ce cadre, une valorisation énergétique des déchets performante et bien acceptée de son environnement peut contribuer aux objectifs de diversification énergétique et de production des énergies alternatives.

AT3

M. Franck Noulin, membre du pôle Industrie-Déchets, FRANCE NATURE ENVIRONNEMENT

FNE (France Nature Environnement) et ses associations membres assurent la représentation des citoyens dans des centaines de commissions de concertation du niveau local au niveau national. Résolument engagée dans une démarche d'échange et de construction avec les pouvoirs publics et tous les acteurs concernés, France Nature Environnement conduit une action de lobbying visant une meilleure prise en compte de l'environnement par la législation nationale, européenne et internationale, et veille au respect du droit de l'environnement. France Nature Environnement développe, avec ses associations membres, une action de sensibilisation, d'information et d'éducation en direction du plus grand nombre.

LA VALORISATION ÉNERGÉTIQUE, UNE NOTION PIÉGÉE ?

Cette contribution, restreinte au seul cas de la «valorisation énergétique» par incinération des déchets ménagers et assimilés (+ DIB), permettra en particulier de préciser la position de France Nature Environnement en faveur d'un moratoire sur la construction de tout nouvel incinérateur et son souhait de voir la France, et l'Europe, tendre progressivement vers une sortie de l'incinération .

I. L'incinération des DMA pourrait légitimement trouver sa place dans le paysage de la gestion des déchets si les conditions suivantes étaient réunies : 1. Articulation à une forte politique locale de prévention (avec des objectifs réalistes et ambitieux, des moyens humains et financiers suffisants, une obligation de résultats); 2. Politique de tri et recyclage des emballages et de la matière organique performants ; 3. Choix du mode de traitement après examen dans la transparence des différentes solutions techniques possibles - ce, dans le cadre d'une politique démocratique (débats publics, concertation effective et élargie, moyens de communication alloués aux associations...) de gestion globale des déchets, au niveau de bassins de vie (gisement suffisant démontré pour le territoire considéré ; non-délocalisation des installations de traitement) ; 4. Epuisement des autres possibilités locales (fours industriels existants avec des contraintes d'émission suffisantes et contrôle citoyen – CLIS...) ; 5. Valorisation énergétique effective (réseau de chaleur et efficacité énergétique) et performante avec un rendement minimum de 60% ; 6. Disponibilité d'études épidémiologiques positives sur des sites de même technologie ; moyens conséquents accordés aux associations locales pour le financement de contre-expertises, y compris pour le suivi de la gestion des sous-produits (mâchefers en particulier).

Ces conditions ne sont actuellement remplies en aucun lieu en France. Elles ne le seront pas davantage dans les années à venir. L'importance de la part accordée au traitement par incinération et les efforts pour le promouvoir sont d'autant moins légitimes qu'ils pénalisent les tentatives de mise en œuvre de politiques alternatives.

II. En 2001-2002, l'affaire de Gilly sur Isère a jeté une lumière médiatique sur l'état déplorable du parc des incinérateurs français, les dangers de l'incinération non maîtrisée, les pratiques industrielles douteuses, le laxisme des pouvoirs publics. La fermeté de la réaction de l'Etat (fermeture d'une centaine d'usines dès 2002, intransigeance concernant le respect de la nouvelle réglementation au 28 décembre 2005) n'a pas suffi à dissiper les inquiétudes et les oppositions aux projets d'incinérateurs.

La promotion actuelle du concept de valorisation énergétique peut être interprétée dans ce contexte. Si la pratique de la valorisation énergétique ne date pas d'hier, l'inflation du concept dans les discours est en effet relativement récente. Rebaptiser «unité de valorisation énergétique» (U.V.E.) les usines d'incinération des ordures ménagères (U.I.O.M.) relève bien d'une stratégie de communication, laquelle oppose la «nouvelle» incinération à l' «ancienne», arguant de l'absence de risques sanitaires («négligeables» est le terme récurrent), de prétendues vertus de la filière thermique (économie d'énergies fossiles) quant à l'effet de serre et d'un supposé bien-fondé d'une approche multi-filière où valorisations matière, organique et énergétique, loin de se contrarier mutuellement, seraient complémentaires. Plus particulièrement, le concept de valorisation énergétique vise à accréditer l'idée d'une incinération vertueuse puisque «durable». Quoi de plus durable en effet qu'une filière permettant d'économiser de l'espace (dont le stockage est gourmand) et des énergies fossiles ? La technique rejoindrait ici la morale. «Il faut valoriser» : véritable mot d'ordre d'un nouveau civisme. Or, l'incinération permettrait seule d'aller jusqu'au bout de la valorisation, jusqu'au déchet ultime. A l'inverse, enfouir ce qui pourrait être incinéré serait pécher contre le «devoir» de valorisation. Enfin, grâce à la valorisation énergétique, le déchet se voit revalorisé et promu au noble rang de source d'énergie et même d'énergie renouvelable.

III. Que penser de cette rhétorique : volonté d'optimiser une filière désormais sincèrement soucieuse de développement durable ou simple vitrine pour recrédibiliser une technologie à l'image passablement ternie? Faut-il croire à une convergence objective des intérêts de l'industrie de l'incinération et de la planète ? Qu'est-ce que la «valorisation énergétique» valorise véritablement : les déchets ou l'image de la filière incinération elle-même ?

Sans revenir sur la question des risques sanitaires, l'effet «aspirateur à déchets» doit inlassablement être rappelé : pourquoi faire des efforts, promouvoir l'éco-conception, réfléchir et repenser sa consommation s'il est possible de tout mettre dans un four et de produire ainsi de l'énergie et des mâchefers eux aussi «valorisables» ?

La filière thermique peut-elle encourager une politique performante de réduction et de tri dont l'impact sur la qualité (problème de PCI) et la quantité (vides de four) de déchets pourrait s'avérer pénalisant ? Des collectivités engagées dans la voie de la valorisation énergétique en viennent même à déplorer, pour des raisons financières, bien peu «durables», l'insuffisance des tonnages à traiter. Le désaccord récent dans l'Eure entre un syndicat de traitement et le conseil général est significatif. D'un côté, un projet de Plan départemental prévoyant l'exportation de déchets hors département (Seine-Maritime) pour alimenter l'incinérateur de Grand-Quevilly, en sous-capacité ; de l'autre, un syndicat à la recherche de quelques 50 000 tonnes de déchets supplémentaires afin de justifier pour son usine de Guichainville la construction d'un troisième four, ce qui lui permettrait, avec l'extension de son réseau de chaleur, de bénéficier d'une TVA à 5,5 (article 76 de la loi portant engagement national sur le logement, accordant une TVA réduite sous condition de chaleur produite au moins à 60% à partir de la biomasse, de la géothermie, des déchets et d'énergie de récupération) – Source JDLE, 22 O5 2007.
L'effet pervers de la valorisation énergétique est le même pour le stockage : la recherche de performances de valorisation du biogaz pousse à la création de méga-décharges, tout en se dédouanant, au nom de la valorisation, de l'effort de détournement préalable des fermentescibles.

IV. La valorisation énergétique des déchets ne constitue pas un enjeu pour l'indépendance énergétique du pays et les savants calculs censés démontrer les vertus de l'incinération en matière de GES laissent songeurs (des camions de REFIOM traversent aujourd'hui l'Europe). Mais surtout le langage même de la valorisation est sujet à caution et parfois piégé. Le stockage des REFIOM dans des mines de sel allemandes a pu être considéré comme une opération de valorisation (jurisprudence ASA de la Cour européenne) ou d'élimination (CAA Douai, 21 juin 2007). La distinction entre élimination et valorisation qui doit être ici appréciée au cas par cas est aussi appréciée différemment selon les instances. En revanche, l'incinération des déchets ménagers dans des installations dédiées équipées de récupération d'énergie ne semble pouvoir en aucun cas constituer une opération de valorisation pour la Cour européenne puisque le premier objectif («utilisation principale») est, non pas de substituer des déchets à des ressources naturelles, mais de traiter les déchets - opération à l'occasion de laquelle une énergie fatale est récupérée. La récupération d'énergie sur les incinérateurs de déchets ménagers ne devrait donc pas être comptabilisée dans les taux de valorisation. En pratique, elle l'est et ce n'est que par ce biais que certains objectifs tels que le pourcentage de valorisation des emballages parviennent à être atteints. Pour ne rien dire des collectivités qui incluent dans leurs taux de valorisation l'utilisation des mâchefers en remblais ou sous-couches routières.

Quant au statut d'énergie renouvelable accordé à l'énergie récupérée de l'incinération des déchets, il relève pour les associations d'une véritable imposture renforçant, au détriment des vraies énergies renouvelables et non polluantes, une filière déjà trop présente sur notre territoire. La charge symbolique est des plus négatives : associer déchets et énergie renouvelable valorise l'image du déchet au point de brouiller la pertinence des appels à en réduire les quantités.

V. Il n'est pas surprenant de voir un même travail de lobbying s'exercer simultanément à l'encontre de la jurisprudence de la Cour européenne, de la circulaire Voynet qui distingue bien valorisation organique et matière (taux de 50 % requis) et «valorisation» énergétique, de la hiérarchie de la Directive Cadre accordant la priorité au recyclage sur la valorisation énergétique et de la notion d'efficacité énergétique dont la prise en compte mettrait hors-jeu les piètres performances de la production d'électricité (20 %) - alors que précisément la majorité des nouvelles usines françaises ne proposent que ce type de valorisation. Il convient de ne pas baisser la garde sur ces exigences sous peine d'un retour au «tout incinération» - sous couvert de valorisation énergétique.

Sans même parler des incinérateurs dépourvus de récupération d'énergie, parfois reconduits par les nouveaux plans départementaux, il conviendrait d'afficher le taux d'efficacité énergétique du parc des incinérateurs français et de s'inquiéter davantage de projets ne proposant qu'une valorisation énergétique-alibi, suscitant par la technologie déployée le mirage de la modernité, mais en réalité empreints d'archaïsme par les mentalités et pratiques qu'ils perpétuent. A l'inverse, si l'idéal du «Zéro déchets» (si souvent raillé) reste bien un idéal, donc une utopie, la fonction des utopies est de nous libérer du discours et des pratiques gestionnaires pour lesquels le «réalisme» consiste à se plier aux forces ou aux discours dominants du moment. Le «réel» précisément est complexe et travaillé par des forces contradictoires, et il existe un autre réalisme, plus généreux, plus humaniste, qui parie sur les vertus de l'action et du sens des responsabilités, notamment à l'égard des générations futures. La référence au «Zéro Déchets» a ce sens dans le discours militant des associations. Elle s'inscrit en faux contre la promotion de la valorisation énergétique qui contribue à la perpétuation de logiques (de production, de consommation) qu'un «catastrophisme éclairé» (J.P. Dupuy) nous presse d'abandonner.

Mme Ella Stengler, directeur général, CEWEP

La CEWEP (Confederation of European Waste-to-Energy Plants) est une représentation européenne de 330 usines municipales de valorisation énergétique dans 16 pays, ayant une capacité annuelle de 45 millions de tonnes. Les membres de la CEWEP se sont engagés à fixer des standards élevés en matière environnementale, en réalisant de faibles émissions et en maintenant une production énergétique de pointe à partir de matériaux inutilisables d'une autre manière.

DON'T WASTE WASTE - C'EST UNE RESSOURCE

Les déchets sont une ressource. Cependant, encore 45% des déchets municipaux de l'Union des 27 sont toujours mis en décharge. On estime généralement qu'il est nécessaire de réduire la mise en décharge mais quelles en sont les alternatives, et comment faire jouer au mieux leur complémentarité pour en réduire au maximum l'impact environnemental ?

Les Etats membres qui ont le plus efficacement réduit leur dépendance à la décharge l'ont fait en combinant recyclage, traitement biologique (c'est-à-dire compostage, méthanisation…) et la valorisation énergétique des déchets.

Les technologies modernes de l'incinération méritent un débat équilibré, en gardant à l'esprit la contribution qu'elle peut apporter à la fois au plan environnemental et dans la politique énergétique.

La valorisation énergétique des déchets contribue à la prévention du risque climatique

La valorisation énergétique des déchets évite les émissions de CO2 et de méthane provenant des décharges (le méthane étant 21 fois plus contributif que les émissions de CO2 équivalentes). L'application de la Directive Décharge dans les états membres réduira de 74 millions de tonnes équivalent CO2 les émissions à l'horizon 2016 .

La valorisation énergétique des déchets contribue aussi à la protection du climat par la substitution aux énergies fossiles dans les centrales énergétiques classiques.

La sécurité de l'approvisionnement énergétique de l'Union Européenne : réduire la dépendance aux énergies fossiles

L'énergie produite à partir des déchets se substitue à l'énergie fossile importée utilisée par les centrales énergétiques. Actuellement, les 420 usines Waste-to-Energy (WtE) en Europe traitent environ 58,5 millions de tonnes de déchets municipaux, permettent d'alimenter 7 millions de ménages en électricité et 13,4 millions de ménages en chaleur.

Cette technologie est l'une des plus fiables et réelles alternatives de production d'énergie pour réduire les émissions de CO2 et limiter le recours aux énergies fossiles.

Santé : des niveaux d'émissions bas, strictement contrôlés

Les usines WtE doivent se conformer strictement aux valeurs très basses d'émission établies par la Directive Incinération 2000/76/EC.

Selon l'Agence Environnementale du Royaume Uni, les 15 minutes du feu d'artifice de la célébration du millénium à Londres ont produit plus de dioxines que 100 ans d'émissions de l'usine de valorisation énergétique de South East London .

Alors que les dioxines existent à l'état naturel dans l'environnement, celles produites par l'activité humaine proviennent d'une grande variété de procédés de combustion comprenant les centrales énergétiques, les cimenteries, les véhicules diesel, les bus, les feux ouverts des habitations, les feux de jardin, les barbecues, les avions et les feux de forêts. Les émissions produites par les usines d'incinération ne représentent qu'une faible part de ces émissions.

En Europe, la contribution des usines WtE aux émissions de dioxines est de 0,07% .

En 2000, le Comité de Cancérologie Anglais a publié une étude sur l'incidence des cas de cancers à proximité des usines d'incinération du Royaume Uni. Cette étude a conclu que : «le risque potentiel de cancer dû à la proximité des incinérateurs municipaux était extrêmement bas et probablement pas mesurable par les techniques épidémiologiques les plus avancées» .

Le ministère allemand de l'environnement a calculé qu'il y aurait au moins 3 tonnes d'arsenic et 5000 tonnes de poussières de plus dans l'air si l'énergie produite par les usines d'incinération était produite par des centrales traditionnelles.

La valorisation énergétique va de pair avec le recyclage

Afin de mettre en œuvre une gestion environnementale des déchets, la hiérarchie de la gestion des déchets, qui place la prévention en priorité numéro 1 et l'élimination ultime comme l'option la moins à privilégier, doit être soutenue comme un principe fort.

La collecte sélective et le recyclage doivent être privilégiés là où ils sont efficaces d'un point de vue environnemental et économique. Les déchets résiduels qui ne peuvent être complètement réutilisés ou recyclés doivent être traités par la méthode la plus respectueuse de l'environnement, ca veut dire produire de l'énergie. Pour réduire la dépendance des décharges et épargner du volume de décharge, seulement les résidus qui ne peuvent pas être ni recyclés ni utilisés pour produire de l`énergie doivent être mis en décharge.

Conclusions :
Etablir des standards spécifiques pour l'efficacité énergétique et reconnaître les usines WtE atteignant ces standards comme des opérations de valorisation, constituera pour toutes les usines une incitation forte à améliorer leur efficacité et accélérera la réduction des impacts environnementaux.

CEWEP (Confederation of European Waste-to-Energy Plants) représente 340 installations de Waste-to-Energy dans 16 états Européens (80% du marché européen de WtE).

Nos membres prennent la responsabilité pour
- un traitement durable des déchets
- économiser des ressources naturelles
- une contribution en sécurité d'approvisionnement en énergie
- une minimisation des émissions

Pour plus d'information contactez notre site internet http://www.cewep.eu et
http://www.cewep.eu/home/news/art150,232.html?fCMS=16117982e3a5764e370dc739187227c3

M. Sylvain Villar, chargé de mission Bois Energie, FIBOIS

Association interprofessionnelle regroupant des entreprises issues de la filière bois, FIBOIS s'attache à recueillir les informations concernant la filière ainsi que ses savoir-faire afin de les mettre à la disposition des professionnels et des prescripteurs. Elle mène également des actions d'animation et de développement, visant à inscrire le bois au catalogue des matériaux et des énergies modernes. Elle développe enfin les marchés de mobilisation de la ressource, et travaille à innover dans le sens de l'essor économique et de l'aménagement du territoire.
Mandatée par la Région et l'Ademe Rhône-Alpes, FIBOIS tient le rôle de coordinateur et d'animateur du plan Bois Energie Drôme-Ardèche, depuis 1994. Dans ce cadre, elle travaille notamment au développement des filières de production de combustibles bois.
Depuis 2001, afin de garantir aux clients la qualité des combustibles et la fiabilité des approvisionnements, FIBOIS a créé, en lien avec les professionnels, une certification AFAQ-Service Confiance® : Chaleur Bois Qualité +, Fourniture de combustible bois pour chaufferies automatiques. Aujourd'hui, elle pilote la certification sur la région Rhône-Alpes, en liaison avec l'interprofession régionale FIBRA.

LE MARCHÉ DE LA BIOMASSE : UN NOUVEAU DÉBOUCHÉ POUR LES DÉCHETS

A l'heure où les croissants besoins en énergie et en matière première vont de pair avec l'impérieuse nécessité d'appliquer les principes du développement durable, la valorisation des déchets constitue une nouvelle source de matière première.

A moyen terme, une partie des filières carbonées fossiles (combustibles ou matière) sera probablement remplacée par des filières carbonées d'origines biologiques. Cette tendance est encouragée sur le plan politique via les engagements visant à diminuer la production de gaz à effet de serre : mise en place de subventions et d'aménagements fiscaux, appels d'offre cogénération biomasse (besoins avoisinant 2 à 5 millions de m3), émergence de pôles de compétitivité…

Face à ces marchés en développement, les professionnels du recyclage se positionnent et s'organisent pour répondre aux problématiques de la mobilisation de la ressource. Il travaille notamment à la caractérisation et l'affinage des produits, afin de garantir un produit fiable et qualifié, en respect de la législation et des besoins de l'installation livrée.

La ressource en combustible bois

Le CREED (Centre de Recherches pour l'Environnement, l'Énergie et le Déchet - Veolia Propreté), d'après son étude de 2005, décompose la ressource disponible en combustible bois comme suit :

- Bois forestier mobilisable 60 millions de tonnes (estimation très approximative)
- bois issus de la 1ère transformation du bois : inférieur à 1 million de tonnes
- bois issus de la 2nde transformation du bois : 1,3 de tonnes (menuiserie, ameublement)
- bois de rebut : 3 millions de tonnes
- bois issus de l'élagage urbain et de la forêt paysanne (mal valorisés actuellement) : environ 5,5 millions de tonnes

Quelques obstacles à surmonter pour une valorisation par les professionnels du déchet

Au niveau de la collecte

- Pour les bois forestier et issus de la 1ère transformation : des conflits d'usage risquent de se développer avec les industriels de la trituration (papetiers, panneautiers...)
- Pour les bois forestiers : le monde forestier n'est aujourd'hui pas préparer pour fournir cette ressource aux professionnels des déchets

Au niveau de la préparation

Transformer les déchets en combustibles n'est pas aisé et le champ d'action est vaste.

- Ces produits sont par définition très hétérogènes, et devront subir d'importants travaux de préparation avant d'être homogènes et exploitables (tri, concassage, broyage, déferraillage, criblage, stockage, séchage, mélange, analyse du combustible). Que ce soit pour la méthanisation et/ou la combustion de combustibles solides, les produits livrés doivent répondre à un cahier des charges précis en terme de caractérisation (PCI, taux de cendre, compositions physiques et chimiques). Ces préparations sont souvent coûteuses aux vues de la faible valeur ajoutée dégagée par le produit, ce qui le destine donc naturellement à des consommations de type industrielles.

- On distingue 3 classes de combustibles (A, B, C), dont le teneur en éléments polluants déterminera leur mode de valorisation. Dans le cas du bois :

Classe A : les bois propres, de palettes, caisseries… dores et déjà valorisés dans les chaufferies collectives et industrielles

Classe B : les bois comportant des colles, peinture. Leur utilisation est possible dans une chaudière biomasse pour des puissances supérieures à 100 kW, et sous dérogation préfectorale.

Classe C : les bois comportant des composés organohalogénés ou des métaux lourds, créosotés ou des sels métalliques (ne permettant une valorisation énergétique que sur un site d'incinération).

Au niveau de la concurrence

- Sur le marché du bois énergie : si les industriels du déchets seront rapidement à même de préparer ces bois collectés, la performance de leur tri risque fort d'offrir non seulement des combustibles adaptés aux chaufferies industrielles, mais aussi aux petites et moyennes chaufferies. Cela aurait pour effet de dés

tabiliser les filières d'approvisionnement émergeantes sur ce segment.

- Sur le marché du bois «matériau» : De la même manière, cette performance pourrait privilégier la filière énergétique au détriment de la filière matériau.

Les avantages d'une valorisation énergétique du bois par les professionnels du déchet

- Structuration de la filière : Habitués à traiter de gros volumes sur d'importants marchés, leur implication dans la filière bois devrait en accélérer le développement et la structuration. Offrant une vision à long terme aux intervenants du marché, les professionnels du bois (exploitants forestiers, entrepreneurs de travaux forestiers, scieurs, et professionnels de l'ameublement) seront à même d'optimiser les coupes, de s'équiper, d'améliorer l'évacuation des produits, de contractualiser. Cette multiplication des débouchés engendrerait également une augmentation du prix des bois. Les propriétaires pourraient ainsi obtenir une meilleure valorisation de leur forêt : augmentation de leurs revenus permettant entre autre de rendre rentable des opérations sylvicoles qui ne l'étaient pas jusque là.
- Aspect forestier : face aux exigences de volume et de durée d'approvisionnement, les professionnels du déchet devront se garantir des ressources nécessaires. Dans ce cadre, ils seront amenés à s'intéresser aux bois forestiers, d'élagage et autres déchets verts. A terme, cela dynamisera vraisemblablement ces secteurs, poussant à développer une meilleure connaissance de la ressource (en cours), l'aménagement des espaces forestiers pour en faciliter la récolte et l'optimisation des techniques.

Si la valorisation énergétique de la biomasse semble aujourd'hui un fait acquis, la part que va y représenter le déchet pose question. L'optimisation de la mobilisation, de la collecte et du tri en est à ses débuts. De nombreuses questions restent donc ouvertes à ce jour : préparation des combustibles, gestion des résidus de combustion et traitements des fumées, concurrence avec des filières existantes…

ATL4
Quelles libertés de circulation pour les déchets ?

Avec les contributions de :

M. Constant MEYER, directeur technique, Wienerberger Sas

M. Uwe PETERS, responsable de département, Protection de l'environnement, RWE POWER AG

les 9e Assises nationales des déchets

Mme Christine Gilloire, pilote du pôle Industrie-Déchets, FRANCE NATURE ENVIRONNEMENT

FNE (France Nature Environnement) et ses associations membres assurent la représentation des citoyens dans des centaines de commissions de concertation du niveau local au niveau national. Résolument engagée dans une démarche d'échange et de construction avec les pouvoirs publics et tous les acteurs concernés, France Nature Environnement conduit une action de lobbying visant une meilleure prise en compte de l'environnement par la législation nationale, européenne et internationale, et veille au respect du droit de l'environnement. France Nature Environnement développe, avec ses associations membres, une action de sensibilisation, d'information et d'éducation en direction du plus grand nombre.

En préambule :
La législation européenne est-elle suffisamment claire sur la différenciation déchet/non-déchet ?
Les déchets ne sont pas des marchandises comme les autres : la libre circulation des marchandises ne peut s'appliquer aux déchets. Et elle en peut se faire que dans le cadre du respect de la convention de Bâle (*).
Dans le contexte 2007, la prise de conscience de la diminution des ressources énergétiques fossiles et du dérèglement climatique semble enfin se généraliser. En France, nous sommes en pleine réflexion pour la négociation du Grenelle Environnement.
La problématique «transport» prend une dimension nouvelle et c'est maintenant le moment de changer les habitudes et de «re-localiser» les activités dans tous les domaines de la vie économique y compris celui des déchets.

* * *

Les textes de loi français dont la Loi de 92 traduite dans le Code de l'Environnement prévoient expressément le principe de proximité (dont nous verrons qu'il est régulièrement remis en cause).
France Nature Environnement (FNE) estime que :
- dans une démarche écologique, il faut s'efforcer d'atteindre l'auto-suffisance et limiter les transports. (Plus du tiers des camions circulant sur les routes transportent des déchets.)
- pour responsabiliser le producteur de déchets (ceci comprend aussi le citoyen consommateur), une proximité entre le site de traitement et son domicile est indispensable. Il doit être en mesure de comprendre le lien entre sa consommation et le traitement de ses déchets qui en résulte.

Mais à ce stade la question du type de déchets traités se pose :
- plus le déchet est inerte, moins il doit voyager. FNE estime absurde de faire circuler à travers les frontières des déchets organiques ou facilement recyclables (papier, carton, plastique, verre, ferraille). Si les transports prenaient en compte les coûts réels et les impacts liés, gaz à effet de serre, usure des infrastructures, impacts sur la biodiversité, accidentologie), les transferts s'en trouveraient limités. Le transport de déchets organiques hors du territoire français apparaît spécialement aberrant alors que leur utilisation locale est potentiellement forte mais ce n'est pas le seul.
- FNE a un niveau d'exigence très fort concernant les déchets dangereux et résiduels.

Notre pays possède des technologies avancées permettant de répondre de manière relativement satisfaisante au traitement de ces déchets. Malgré cela, la CEE verse des subsides aux pays de l'Est pour construire de gros incinérateurs. Non seulement le principe de proximité est remis en cause, mais il s'y ajoute les risques liés au transport de matières dangereuses.

Idem pour l'éco-dumping pernicieux régulièrement constaté et dénoncé par FNE :
Trois exemples :
* Les transformateurs d'EDF contenant des PCB (pyralène) sont traités aux Pays Bas sans aucun contrôle possible de la France ; FNE pose la question du traitement non-approprié de ces déchets très dangereux et la non-prise en compte des coûts écologiques.
* Les pays du Sud «accueillent» des déchets dans des conditions défiant tout sens des responsabilités de la part des décideurs : le transferts des déchets du Probokoala en Côte-d'Ivoire, qui a fait de nombreux morts et des milliers de malades gravement intoxiqués par les émanations infectes.
* Les REFIOM dans les mines de sel allemandes (ou la «balade des REFIOM») : nous avons la capacité de les traiter en France. Sous l'appât de traitement moins coûteux, des exploitants ont été séduits par ce «pseudo-traitement». Pourtant, l'enfouissement en mines de sel présente bien des impacts négatifs pour l'environnement : transports routiers et gros problèmes d'inondation dans ces mines de sel.

FNE vient de gagner un recours au Conseil d'Etat sur ce sujet important avec pour verdict le transfert en mines de sel n'est pas une «valorisation».

* * *

La circulation des déchets nous apparaîtrait éventuellement acceptable
- si dans le cadre d'un marché mondial, par exemple des métaux et plastiques, le rapport efficacité/coût était fort, à condition d'intégrer les coûts cachés, énergie, transport, respect de la réglementation en vigueur et des droits humains dans les pays «récepteurs», pour ne citer que ces éléments.
- FNE n'étant pas ennemie du bon sens, dans un cadre transfrontalier de «bassin de vie», et moyennant la compatibilité et le respect des réglementations en vigueur des deux cotés de la frontière, il s'avérait écologiquement et économiquement intéressant de pratiquer des transferts limités géographiquement.

* * *

Compte-tenu du contexte actuel où les impacts du transport sur le dérèglement climatique sont enfin reconnus, la société «européenne du recyclage» ne nous paraît pas revêtue d'un avenir réellement prometteur.

(*) Extrait de WIKIPEDIA
La Convention de Bâle (in extenso : Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontaliers de déchets dangereux et de leur élimination) est un traité international qui a été conçu afin de réduire la circulation des déchets dangereux entre les pays. Il s'agissait plus particulièrement d'éviter le transfert de déchets dangereux des pays développés vers les Pays en développement(PED). La convention a aussi pour but de réduire au minimum la quantité et la toxicité des déchets produits, et d'aider les PED à gérer de façon raisonnable les déchets, nocifs ou pas, qu'ils produisent.

La Convention a été ouverte à la signature le 22 mars 1989, et est entrée en vigueur le 5 mai 1992. Une liste des parties et de leur disposition par rapport au traité se trouve sur le site du Secrétariat de la Convention. Sur 166 États partie à la convention, seuls l'Afghanistan, Haïti et les États-Unis ont signé la Convention mais ne l'ont pas ratifiée.

M. Constant Meyer, directeur technique, WIENERBERGER SAS

Wienerberger est le premier fabricant de briques en terre cuite au monde. En France, Wienerberger développe une importante activité de fabrication de briques en terre cuite avec 7 usines. Wienerberger met à disposition du marché 2 marques spécialisées : TERCA, pour les briques de façade et de sol et POROTHERM, pour les briques de structure isolante.

Les sites de production en France

Processus de fabrication

- Les briques : un mélange de terre et d'eau + résidus de papier recyclés ou sciures naturelles
- Les résidus de papiers consommés sont de l'ordre de 120 000 tonnes pour Wienerberger

Résidus de papier/ Echanges transfontaliers

Stockage et dosage

Résidus de papier/ Données économiques

Les volumes échangés sont fonctions des proximités des usines productrice et de nos briqueteries.

Le coût de transport étant le facteur clef du système d'échanges permettant la sécurisation des volumes pour les parties

PP
PP
PP

M. Uwe Peters, responsable de département, Protection de l'Environnement, RWE POWER AG

RWE POWER AG est le générateur d'énergie dans le groupe RWE de l'Europe continentale et un des plus grands producteurs d'énergie européens. La génération de RWE Power inclut une large gamme d'énergies primaires : l'énergie nucléaire et le lignite produits dans les propres mines à ciel ouvert de la compagnie en Rhénanie pour le chargement de base ; la houille, le gaz et les énergies renouvelables comme l'eau, le vent et la biomasse pour le mi-mérite et le chargement de crête. Avec son mélange énergétique fortement diversifié, la puissance de RWE offre à ses clients les alimentations d'énergie qui sont aussi fiables que favorables à l'environnement.

AT4

ATL5
Est-il encore possible de déployer des plans déchets ?

Avec la contribution de :

Mme Mieke DE SCHOENMAKERE, adjoint au directeur, OVAM

les 9e Assises nationales des déchets

Mme Mieke De Schoenmakere, adjoint au directeur, OVAM

Historique

L'OVAM, l'agence publique flamande de protection de l'environnement, a été mise en place en application du décret du 2 juillet 1981. Des initiatives ont été prises par l'OVAM au cours des années quatre-vingt afin de mettre la politique flamande de traitement des déchets sur la bonne voie, notamment par la définition de plans adéquats de gestion des déchets (dénommés «plans de mise en œuvre»). Les plans de mise en œuvre sectorielle (SIP) consistent dans des projets concrets axés sur la prévention, la récupération et la mise au rebut des déchets ou des catégories spécifiques de déchets. Ils concernent l'ensemble de la région flamande.

L'objectif du premier plan de traitement des déchets (période de 1986 à 1990) a été de «substituer l'ordre au chaos». Il s'agissait notamment de fermer et d'assainir les zones de mise au rebut des déchets (décharges), de parvenir à une utilisation optimale des capacités d'incinération et de mettre en œuvre la collecte séparée des déchets ménagers. Les premières mesures de ce plan a priori essentiellement axé sur l'élimination des déchets ont concerné le recyclage des déchets.
Sur la base des résultats obtenus dans le cadre du premier plan de traitement des déchets, une étape supplémentaire a été franchie par le plan suivant (période de 1991-1995) en focalisant l'attention non plus sur l'élimination des déchets mais sur leur recyclage et les mesures de prévention. La collecte séparée des déchets ménagers a été intensifiée et les instruments nécessaires de politique et d'infrastructure ont été mis au point. Contrairement au premier plan, le deuxième plan a clairement mis l'accent sur la prévention et le recyclage. Depuis 1994, les politiques de l'OVAM ont été mises en œuvre à travers des SIP. Le plan actuel de mise en œuvre (2003-2007) repose sur les résultats des plans de traitement des déchets précédents. Un nouveau plan pour le traitement des déchets est en cours d'élaboration (2007-…)

EXÉCUTION ET POURSUITE DES PLANS SECTORIELS DE MISE EN ŒUVRE

Exécution des plans

Les SIP de l'OVAM sont mis en œuvre avec la participation des pouvoirs publics, des institutions et des organisations de droit privé.
Les projets de SIP sont promulgués par le biais du Journal officiel belge et soumis pendant deux mois à l'examen des municipalités et de l'OVAM.
Durant cette période, tous les acteurs concernés ont la possibilité d'adresser, par écrit, leurs objections ou remarques à l'OVAM.
Les projets de SIP sont présentés au Conseil flamand pour l'environnement et la nature et au Conseil économique et social de Flandres, tenus d'émettre un avis raisonné non contraignant dans un délai de deux mois à compter de la réception du document provisoire.

Les SIP sont élaborés par le gouvernement flamand, qui prend en compte les avis formulés et les objections ou observations soumises. En cas de non-prise en compte ou de rejet partiel des recommandations du Conseil flamand pour l'environnement et la nature et du Conseil économique et social de Flandres par le gouvernement, celui-ci doit faire état des motifs de sa décision dans un rapport qui accompagnera l'annonce publiée dans le Journal officiel belge.

Les plans sont promulgués par le biais du Journal officiel. Ils sont soumis à l'OVAM, aux provinces et aux municipalités pour examen.

Les SIP s'appliquent, dans la mesure précisée ci-après, aux autorités administratives de la région flamande, aux provinces, aux municipalités et aux organisations régies par le droit public ou privé chargées de la mise en œuvre des politiques environnementales, sauf stipulation explicite contraire, auquel cas ils ne revêtent qu'une valeur indicative.
La validité des SIP est déterminée séparément pour chaque plan.
Les dérogations aux dispositions obligatoires sont soumises à l'avis du gouvernement flamand. Elles sont conditionnées à la présentation des motifs appropriés.
Les dispositions des SIP qui s'avèreraient contraires à un plan régional ultérieur au caractère contraignant ou obligatoire cesseraient de s'appliquer.

Poursuite des plans à l'avenir

Les SIP, au cours de leur période d'élaboration et d'application, sont soumis à la supervision d'un comité de pilotage. Ce comité est composé de différents acteurs (autres autorités comme organisations privées). Une réunion est organisée quatre fois par an pour débattre des différents aspects relatifs aux SIP.
Un rapport d'avancement du plan de mise en œuvre des politiques de traitement des biodéchets est par exemple élaboré tous les deux ans. Ce rapport présente une vue d'ensemble de la progression des différentes mesures précisées dans le plan de mise en œuvre. Les analyses et des observations des différents partenaires sont systématiquement prises en compte et, dans la mesure du possible, intégrées aux programmes.

Vue d'ensemble des plans sectoriels actuellement mis en œuvre dans les Flandres, en Belgique
Plan de mise en œuvre des programmes de traitement des déchets du bâtiment et de la démolition, 1995 ;
Plan de mise en œuvre des programmes de traitement des déchets biologiques, 2000 ;
Plan de mise en œuvre des programmes de traitement des déchets hautement calorifiques, 2004 ;
Plan de mise en œuvre des programmes de traitement des boues, 2002 ;
Plan de mise en œuvre des programmes de traitement des déchets alimentaires, 2004-2008 ;
Plan de mise en œuvre des programmes de collecte séparée des déchets industriels ;
Plan de mise en œuvre des programmes de traitement

des déchets ménagers (2003-2007) ; le nouveau plan (2007-…) est en cours d'élaboration ;
Plan de mise en œuvre des programmes de délais de dragage : la proposition fait l'objet d'une enquête publique.

Pourquoi poursuivre les SIP à l'avenir

L'utilité des plans de gestion des déchets et l'intérêt de leur poursuite, à l'avenir, ne fait pas de doute.
Ces plans constituent un cadre de référence pour les politiques de gestion des déchets.
Les SIP de la région flamande contiennent une quantité beaucoup plus importante d'informations que celle, minimale, requise par l'actuelle directive cadre sur les déchets : elles constituent un cadre général de mise en œuvre des politiques de gestion des déchets et une référence pour les responsables politiques, les acteurs de la collecte et du traitement des déchets et les autres parties intéressées.
Les SIP contiennent en outre souvent des objectifs qui peuvent être évalués (la limitation des quantités de déchets ménagers à 150 kg par personne par exemple), ce qui leur confère un effet mobilisateur : les plans ne portent pas uniquement sur les quantités de déchets produits mais également sur la manière de les traiter et les installations à envisager (pour le traitement des déchets biologiques par exemple), les investissements nécessaires…
Il n'existe donc selon nous pas de contradiction entre les SIP et le fonctionnement du marché.
Un autre avantage du travail dans le cadre de ces plans, y compris pour les déchets les plus communs, est qu'ils permettent de clarifier les rôles des différents acteurs et d'assurer la cohérence des différentes mesures en vue de la réalisation de certains objectifs : seule la collaboration entre les différents acteurs permettra d'augmenter le taux de réutilisation et de recyclage !
Le marché ne peut à lui seul garantir une telle collaboration, et la collecte, le traitement et la commercialisation des matières recyclées nécessitent un haut niveau de coopération. D'un autre côté (si nous observons la manière dont cela se passe dans la région flamande), les différents acteurs peuvent faire part de leurs réflexions et de toute difficulté éventuelle au comité de pilotage.
La manière dont les différents instruments peuvent se renforcer mutuellement peut en outre être analysée dans les SIP.

La nouvelle directive cadre sur les déchets (article 26) prévoit de continuer d'utiliser les plans de gestion des déchets en tant qu'instruments de mise en œuvre des objectifs de la directive. Mais il ne suffira pas, à l'avenir, de s'en tenir aux questions de limitation des quantités de déchets et de capacités de traitement.
Les conditions énoncées par l'actuel projet de directive (première lecture) sont notamment les suivantes :
- l'évaluation de la pertinence du recours à des instruments économiques et à d'autres types d'instruments pour le règlement des différents problèmes de gestion des déchets, en prenant en compte la nécessité de veiller à la poursuite d'un fonctionnement sans heurt du marché ;
- l'évaluation de l'utilité du remplacement des systèmes existants par des systèmes de collecte séparée ;
- la définition de conditions de réutilisation, de recyclage, de récupération et de mise au rebut des déchets respectueuses de l'environnement.
- …

Dr. Eva-Maria Krüger, coordinatrice européennes, REMONDIS ALLEMAGNE

Remondis est une des one of the largest water and lifecycle companies in the world with regional offices around the globe. Based on the tradition of a successful business with decades of experience, REMONDIS always puts the needs of and benefits for its customers first. For and with its customers, REMONDIS provides made-to-measure solutions, including complex supply and disposal concepts for municipalities or industry. But what is equally important as our concepts is our expertise in the form of logistics systems and waste treatment technologies, which are supported by a network of plants providing blanket coverage....

La nouvelle directive cadre sur les déchets exige de l'ensemble des pays et des collectivités qu'ils mettent en œuvre des plans de gestion des déchets. Ces plans sont en place en Allemagne depuis de nombreuses années. Mais il reste à définir exactement quelles quantités et quelles catégories de déchets devront être traités, quelle a été l'évolution de ces dernières années et quelle est celle à entrevoir pour les années à venir, à analyser les plans existants et leurs capacités, à déterminer le nombre d'usines de traitement qui devront être construites pour absorber toutes les catégories de déchets. Il s'agit là de bonne pratique – mais uniquement sur le papier. La situation dépendra d'un grand nombre de facteurs, notamment sur le plan local.

Le premier aspect à prendre en compte est l'acceptation des usines par la population. On ne peut être certain de la construction d'une usine d'incinération ou de la date de celle-ci même s'il a été établi qu'elle était nécessaire. Le droit allemand permet à toute personne vivant à proximité du lieu choisi pour sa construction de la contester devant un tribunal. Il peut donc parfois s'écouler plusieurs années avant qu'elle ait lieu. À l'instar des autres pays européens, le taux d'acceptation des nouvelles usines d'incinération en Allemagne est très faible. Celui de l'agrandissement des usines existantes est un peu plus élevé. Plus une usine est éloignée de la ville, plus la probabilité est grande qu'elle soit acceptée. La population accepte difficilement les usines de compostage mais ne s'oppose généralement pas aux usines de tri pour le recyclage des matières premières secondaires telles que papier, plastiques, bois, etc.

Le taux d'acceptation d'une usine dépend du niveau d'information, de sensibilisation aux problèmes de gestion des déchets et aux implications pour l'environnement, et de la propension de la population à soutenir des initiatives de développement durable.

Une autre question importante est celle des facteurs de détermination du contenu des plans de gestion des déchets. Ils peuvent être classés de la manière suivante :

a) Le niveau de vie des habitants : en cas de taux de chômage élevé, un exode vers d'autres régions et une baisse du nombre d'habitants sont-ils à craindre ? Quel crédit accorder aux prévisions ? Qu'adviendra-t-il des usines si leur fermeture est décidée, et qui couvrira les frais engagés ?

b) Quelles seront les quantités de déchets à traiter en cas de développement de l'activité commerciale et industrielle dans une région, et comment traiter les nouveaux types éventuels de déchets ? À qui revient la construction des nouvelles usines et dans quel délai la construction doit-elle avoir lieu ? En Allemagne, seuls les déchets ménagers doivent être gérés par les collectivités. c) Que se passera-t-il en outre en cas de délocalisation ou de fermeture d'entreprises, et si l'usine qui effectuait le traitement de leurs déchets, et dont la collectivité est propriétaire, n'est plus nécessaire ? Qui assumera le coût de l'investissement ?

Trois scénarios sont possibles en matière de gestion d'une usine de traitement des déchets :

1) La collectivité prend en charge la construction, le financement et la gestion de l'usine, dont elle assume l'ensemble des risques – évoqués ci-dessus –, le coût étant alors supporté par les habitants. Le traitement des déchets ménagers – mais pas des autres catégories de déchets – est obligatoire. Un plan de traitement des déchets doit aborder l'ensemble des problèmes posés.
2) L'investissement sera assuré par une entreprise privée, qui réglera l'ensemble des aspects commerciaux et industriels du traitement des déchets. Sa stratégie sera définie en fonction du marché et des besoins sans se limiter à une région ou au territoire national.
3) Une collaboration s'instaure entre collectivités, entreprises et producteurs, qui définissent ensemble les meilleures pratiques et choisissent librement le lieu d'implantation le mieux approprié, sans se limiter à une région ou au territoire national.

La technique de traitement des déchets spéciaux définie est décisive pour ce qui est de l'usine de traitement vers laquelle les déchets doivent être acheminés. Un plan d'incinération correctement défini stipulera par exemple qu'il est préférable d'acheminer les déchets d'une région des Pays-Bas limitrophe de l'Allemagne vers une usine implantée en Allemagne que de les transporter vers une autre usine des Pays-Bas plus éloignée. Dans le même ordre d'idée, le choix de l'usine de traitement, qu'elle se situe d'un côté ou de l'autre de la frontière, doit être effectué en fonction de la nature des déchets à traiter. Les plans de traitement des déchets au sein de l'Union européenne doivent être élaborés avec une plus grande souplesse en relativisant l'importance des frontières nationales, l'objectif devant être de définir la solution la plus avantageuse d'un point de vue technique et économique.

Il s'agit avant tout de répondre aux questions suivantes : Quelle doit être la part de limitation des déchets ? Dans quelles proportions et selon quels critères de qualité les matières premières secondaires doivent-elles être séparées ? Quels types de déchets doivent être employés à la production d'énergie ? Quelles sont les meilleures techniques disponibles pour les usines de traitement des

déchets et comment assurer le financement des dispositifs mis en place ?

Il ne s'agit pas uniquement de résoudre le problème de la prise en charge des investissements requis mais également celui du contrôle des usines de traitement des déchets par des autorités compétentes. Celles-ci doivent être dûment habilitées à gérer les problèmes relatifs aux techniques requises pour le traitement des déchets, aux quantités et aux catégories de déchets à traiter, aux relations avec les producteurs, les négociants, les transporteurs, et à la gestion du fonctionnement des usines.

La propension à transposer les directives de l'Union européenne en droit interne diffère considérablement d'un pays membre à l'autre. Certains pays n'ont toujours pas intégré d'anciennes directives sur la mise en décharge des déchets, les meilleures techniques disponibles et d'autres directives encore. Les directives adoptées par l'Union européenne sont dénaturées par certains pays, tandis que d'autres les ignorent tout simplement. La mise en œuvre des plans de traitement des déchets doit pourtant constituer une obligation. L'ensemble des pays membres doivent être tenus de définir un calendrier précis de mise en œuvre, et des sanctions doivent être prévues si cette obligation n'est pas respectée. Des critères précis doivent être définis en termes de quantités de déchets à traiter et de techniques de traitement des déchets spéciaux à adopter. Si une certaine marge de manœuvre doit être accordée pour ce qui est d'acheminer les déchets vers des usines situées au-delà des frontières nationales et de désigner les différents acteurs à impliquer, le respect de l'obligation de mise en œuvre de plans nationaux par les pays membres doit être assuré.

ATL6
Déchets radioactifs : quelles discussions pour quelles décisions ?

Avec les contributions de :

Mme Ute BLOHM-HIEBER, directrice unité «énergie nucléaire, gestion des déchets», Commission Européenne

M. Philippe BODENEZ, adjoint au directeur des installations de recherche et des déchets, ASN

M. Guy BRUNEL, directeur adjoint du CECER, CEA

Mme Marie-Claude DUPUIS, directrice générale, ANDRA

M. Michel EIMER, président de la commission locale d'information de Saint-Laurent-Des-Eaux

M. Olivier SMIDTS, branch manager, AVN

les 9èmes Assises nationales des déchets

Mme Ute Blohm-Hieber, directrice Unité «Energie nucléaire, Gestion des déchets», COMMISSION EUROPEENNE

La Commission Européenne a pour mission de promouvoir l'intérêt général de l'Union Européenne. Pour cela, elle participe au processus de prise de décision, en particulier en présentant des propositions de lois européennes, en veillant à la bonne application des Traités et Lois européennes, et en développant des politiques communes et exécute les budgets.

ACCEPTABILITÉ DES FILIÈRES DE DÉCHETS RADIOACTIFS: LE POINT DE VUE DE LA COMMISSION EUROPÉENNE

La garantie d'un approvisionnement énergétique durable, sûr, et compétitif nécessite notamment que des stratégies de gestion des déchets radioactifs, comprenant des filières de gestion, des échéances précises et une solution finale, soient mises en place le plus rapidement possible et que ces solutions de gestion recueillent une adhésion complète du public.

Ainsi, la Commission Européenne considère que pour chaque type de déchets radioactifs, une stratégie de gestion doit être définie, présentant notamment une solution ultime de gestion et des échéances précises pour la mise en place de chaque solution. A cet égard, la Commission estime que, pour ce qui concerne les déchets hautement radioactifs, le stockage en formation géologique profonde est la solution la plus appropriée.

La Commission Européenne a mis en place depuis quelques années des enquêtes d'opinion auprès des citoyens européens, les Eurobaromètres, notamment pour ce qui concerne la sûreté nucléaire et les déchets radioactifs. Ces enquêtes ont permis de mettre en évidence les préoccupations du public à l'égard de l'énergie nucléaire en général et de la gestion des déchets radioactifs en particulier.

L'Eurobaromètre sur les déchets radioactifs réalisé en 2005 par la Commission Européenne a ainsi montré que l'existence de solutions de gestion des déchets contribue à l'acceptation par le public de l'utilisation du nucléaire comme source énergétique. Ainsi, dans la situation actuelle, pour laquelle en particulier aucune solution de gestion à long terme des déchets de haute activité à vie longue n'est opérationnelle, il apparait que 55% des personnes interrogées ne sont pas favorables à l'utilisation de l'énergie nucléaire. Au contraire, l'Eurobaromètre indique que si la question des déchets était résolue, 58% des citoyens européens seraient en faveur de l'utilisation de l'énergie nucléaire.

L'adhésion du public est donc indispensable à la mise en place des projets de gestion des déchets radioactifs, en particulier le stockage géologique des déchets de haute activité. Il convient donc de s'assurer que le public est non seulement informé des projets à réaliser mais aussi impliqué dans le processus de prises de décisions nécessaires au développement de ces projets. A cet égard, l'Eurobaromètre montre qu'environ 60% des citoyens européens voudraient être associés au processus de décision si un stockage de déchets devait être construit à proximité de leur domicile.

Un des points importants pour l'acceptation des projets de gestion des déchets radioactifs est donc de s'efforcer à ce que le public ne soit pas mis à l'écart ou isolé aux différents niveaux local, régional et national.

Par ailleurs, l'implication du public dans les projets de gestion des déchets radioactifs doit se faire le plus tôt possible dans le déroulement du projet (faisabilité, choix de site, construction, opération, fermeture). Il y a ainsi nécessité d'une part de développer un niveau important de communication avec toutes les parties prenantes et en particulier avec le public et d'autre part, de faire en sorte que le niveau d'information technique soit adapté à l'audience concernée.

La Commission estime enfin que la confiance du public dans le processus de mise en œuvre d'un projet de stockage et en particulier dans sa sûreté est essentielle. Cette confiance du public sera acquise et augmentera avec sa connaissance du projet et donc l'information qui lui est fournie.

En conclusion, l'acceptation du public est essentielle à la poursuite de l'utilisation de l'énergie nucléaire. C'est pourquoi la mise en œuvre d'une approche de gouvernance moderne, impliquant le public dès le début des projets est une clé du succès.

Assises
nationales
des
déchets
La gestion des déchets
d'entreprise

AT6

M. Philippe Bodenez, adjoint au directeur des Installations de Recherche et des Déchets, ASN

L'ASN (Autorité de sûreté nucléaire) est l'autorité administrative indépendante chargée de contrôler les activités nucléaires civiles en France. L'ASN assure, au nom de l'État, le contrôle de la sûreté nucléaire et de la radioprotection en France pour protéger les travailleurs, les patients, le public et l'environnement des risques liés aux activités nucléaires. Elle contribue à l'information des citoyens.

Les sociétés modernes produisent des déchets de façon massive et pour la plupart non recyclables directement dans l'industrie. Cette production implique la prise de décisions politiques pour mettre en place des systèmes de gestion, à la fois adaptés techniquement aux types de déchets produits, respectueux de la santé publique et de la protection de l'environnement, et jugés acceptables par les populations appelées à recevoir sur leurs territoires les installations de traitement ou de stockage des déchets.

Une des obligations fondamentales, posée dès 1975 dans la loi sur l'élimination des déchets et la récupération des matériaux, est l'information du public. Il importe en effet de prendre en compte les aspirations de citoyens, préoccupés par les conséquences que les installations de traitement de déchets peuvent poser sur leur environnement. Une gestion des déchets qui ne tiendrait pas compte des aspirations sociales paraît aujourd'hui vouée à l'échec.

La gestion des déchets radioactifs n'échappe pas à ces considérations. Des études historiques réalisées récemment montrent que le problème posé par la production de déchets radioactifs a fait l'objet d'une prise de conscience dès la naissance même de l'industrie nucléaire dans les années 50. Les pouvoirs publics ont récemment pris plusieurs initiatives pour renforcer la participation du public dans le choix des options possibles de gestion des déchets radioactifs.

Ainsi, en juin 2003, la ministre de l'écologie et du développement durable a lancé la préparation d'un Plan national de gestion des matières et des déchets radioactifs (PNGMDR), afin que l'ensemble des déchets radioactifs puisse bénéficier de filières de gestion sûres et exhaustives. L'Autorité de sûreté nucléaire (ASN) a été chargée de préparer le plan, en conduisant un groupe de travail comprenant les producteurs et les gestionnaires des déchets, mais aussi des associations de protection de l'environnement. Ce plan a été rédigé en prenant en compte les informations disponibles dans l'Inventaire national des déchets et des matières valorisables de l'ANDRA, dont la première version a été publiée en 2004 (www.andra.fr). La première version du PNGMDR a été transmise par le Gouvernement au Parlement au début de l'année 2007, cette version est disponible sur le site internet de l'ASN (www.asn.fr). Elle a été évaluée par l'Office parlementaire d'évaluation des choix scientifiques et technologiques. Le rapport de cette évaluation est consultable sur le site internet de l'Assemblée nationale (www.assemblee-nationale.fr).

Le Gouvernement a également organisé en 2005, sous l'égide de la Commission nationale du débat public, un débat public sur la gestion des déchets radioactifs. Ce débat, organisé sur l'ensemble du territoire, et accessible à tous les citoyens, a abordé tous les thèmes liés à la gestion des déchets radioactifs. Le rapport de la CNDP est consultable sur le site www.debatpublic.fr. Il ressort de ces réunions que les préoccupations en matière de santé et de protection de l'environnement sont importantes à proximité des sites ou pourraient être implantées des installations de traitement et surtout de stockage de déchets radioactifs ultimes. Les risques posés par les transports, la possibilité de retirer les colis en cas de problèmes, font également partie des préoccupations au niveau local. La prise en compte d'intérêts économiques, notamment agricoles (vignobles) apparaît également déterminante dans les prises de position. Enfin, la possibilité pour les populations de décider du sort de projets d'intérêts nationaux, notamment par référendum, a été évoquée. Il apparaît à cet égard que si dans certains pays, les communes volontaires pour l'accueil d'installations de stockage possèdent le droit de se retirer du processus de concertation, le référendum ne constitue pas une solution de référence à ce problème d'acceptation locale.

Le prise en compte d'intérêts nationaux a également été soulevée, comme par exemple le financement de ces solutions de gestion, qui pose le problème plus large de la responsabilité intergénérationnelle, quel environnement est-on prêt à laisser aux générations futures ?

Une traduction concrète de ces préoccupations a été l'adoption de deux lois importantes en 2006, à la fois sur la gestion durable des matières et des déchets radioactifs, et sur la sécurité et la transparence en matière nucléaire.

La loi sur les déchets radioactifs prévoit ainsi une feuille de route en vue de l'autorisation en 2015 d'un stockage géologique de déchets nucléaire, nécessitant un nouveau débat public et l'adoption d'une loi sur les conditions de réversibilité des déchets dans un tel stockage. Elle prévoit également la mise à jour tous les 3 ans du Plan national de gestion des matières et des déchets radioactifs.

La loi sur la transparence et la sécurité en matière nucléaire a rendu l'Autorité de sûreté nucléaire indépendante du Gouvernement en lui donnant le statut d'autorité administrative indépendante, à l'instar de nombreux homologues étrangers parmi lesquelles la Nuclear Regulatory Commission (NRC) aux Etat Unis. Elle renforce également le droit du citoyen en matière d'information sur la sécurité nucléaire et institue un Haut comité pour la transparence et l'information sur la sécurité nucléaire, dont l'un des premiers sujets d'investigation pourrait être la gestion des déchets radioactifs.

Les structures mises en place par les pouvoirs publics devraient permettre un meilleur accès à l'information sur la gestion des déchets radioactifs, qui devraient a minima constituer un gage pour aboutir au final à des décisions plus transparentes.

M. Guy Brunel, directeur adjoint du CECER, CEA

Le CEA est un acteur majeur en matière de recherche, de développement et d'innovation. Il intervient dans trois grands domaines : l'énergie, les technologies pour l'information et la santé, la défense et la sécurité ; en s'appuyant sur une recherche fondamentale d'excellence. Fort de ses 15 000 chercheurs et collaborateurs, aux compétences internationalement reconnues, le CEA constitue une force d'expertise et de proposition pour les pouvoirs publics et s'insère pleinement dans l'espace européen de la recherche.

La loi Bataille votée le 30 décembre 1991 a initié un programme de recherche ambitieux afin d'étudier l'ensemble des solutions de gestion envisageables des déchets radioactifs de haute activité et à vie longue. Elle fixait par ailleurs un rendez-vous parlementaire quinze ans après son vote, soit en 2006, échéance à laquelle le gouvernement devait transmettre un projet de loi au Parlement sur la base des connaissances acquises depuis 1991.
L'Agence Nationale pour la Gestion des Déchets Radioactifs (ANDRA) et le Commissariat à l'Energie Atomique (CEA) ont été chargés de piloter ces recherches respectivement pour les études sur le stockage en couche géologique profonde et les travaux sur la séparation poussée des actinides mineurs contenus dans le combustible usé et leur transmutation ainsi que l'étude de l'entreposage de longue durée en complément au stockage géologique. Pour ce faire l'ANDRA et le CEA ont mobilisé une importante communauté scientifique nationale et internationale. Ces deux établissements publics ont rendu, conformément aux engagements qu'ils avaient pris en 1991, leur copie au gouvernement en 2005.

Les travaux réalisés ont fait l'objet d'un examen sur la durée des recherches de la part de la Commission Nationale d'Evaluation (CNE) qui a rendu un avis indépendant tout au long de ces quinze années et une évaluation globale finale en 2005. Ce processus d'évaluation a été complété par une revue internationale de scientifiques organisée par l'OCDE et enfin une évaluation de l'Autorité de Sûreté.

En complément de ces différents rapports de recherche et de leurs évaluations à différents niveaux, le Parlement avait chargé l'Office Parlementaire d'Evaluation des Choix Scientifiques et Technologiques (OPECST) de travailler sur la gestion des déchets radioactifs. Le rapport rédigé par Christian BATAILLE (PS) et Claude BIRRAUX (UMP) a proposé des recommandations pour préparer la discussion de 2006, des auditions publiques des collectivités locales et des différents acteurs de la recherche ont été organisées. En particulier, ce rapport insiste sur l'importance de l'information et du dialogue nécessaire à la prise de décision. Enfin, ce dispositif déjà largement ouvert aux discussions à travers une commission indépendante de scientifiques nationaux et internationaux et l'Office Parlementaire constitué d'élus de l'Assemblée Nationale et du Sénat, a été complété par l'organisation au plan national, d'un large débat public sur le sujet de la gestion des déchets radioactifs.

Treize réunions publiques sur tout le territoire ont permis de rassembler systématiquement en un même lieu les administrations, les établissements de recherche, les évaluateurs, les industriels, les experts «contradicteurs», les associations et bien sûr, le public et c'est aussi sur les réflexions et les conclusions du débat public que le gouvernement s'est appuyé pour préparer le projet de loi de 2006 sur la gestion des matières et des déchets radioactifs et le proposer à l'Assemblée Nationale et au Sénat.

La loi votée en 1991, sous l'impulsion du député Christian BATAILLE, constituait déjà une originalité dans la mesure où pour la première fois, l'Assemblée Nationale élue par voie démocratique intervenait directement dans l'élaboration d'un projet de loi sur l'organisation, la coordination et le cadencement de la recherche dans le domaine de la stratégie de gestion des déchets radioactifs en France. Elle permettait d'ouvrir au public, à sa réflexion et à des discussions les résultats obtenus par les organismes de recherche publics comme le CEA ou l'ANDRA sur un domaine considéré comme sensible.

Le large débat public organisé entre septembre 2005 et janvier 2006, qui a rassemblé plus de 3000 participants, a permis de mettre en exergue des idées qui n'avaient jusqu'alors pas ou peu été abordées.
Ainsi la contribution du débat public dans ce processus décisionnel a permis notamment dans la nouvelle loi de 2006 d'ouvrir encore plus le champ de la discussion et d'étendre le champ des études non seulement au cas des déchets de haute activité à vie longue qui ne représentent que quelques pourcents du volume total des déchets (mais plus de 90% de la radioactivité) mais aussi à l'ensemble des déchets et des matières nucléaires. Cette prise de position de la commission du débat public a pour conséquence, dans la loi 2006, de renforcer la nécessité d'un inventaire des déchets radioactifs sans cesse actualisé par l'ANDRA et d'élaborer un Plan National de Gestion lui aussi régulièrement actualisé (tous les 3 ans) par l'Autorité de Sureté Nucléaire.

Par ailleurs, la bonne marche du débat public, la richesse des échanges et des discussions sur la gestion des déchets radioactifs résultants de la production d'électricité par l'énergie nucléaire ont, en quelque sorte, validé à la fois la possibilité d'organiser des débats sur des sujets fondamentaux pour la Nation et la nécessité de les développer encore par des voies déjà existantes ou des projets nouveaux. A ce titre les Commissions Locales d'Informations qui sont elles aussi des lieux de discussion et de débats, des relais d'information des populations ont vu leur existence se pérenniser, leur organisation se clarifier et se renforcer.
La loi du 28 juin 2006, fruit d'un processus démocratique et scientifique qui a donné une grande importance à l'information du public et à la discussion, trace une feuille de route pour la gestion des déchets radioactifs en France. Elle indique clairement que pour les déchets radioactifs à vie longue le stockage réversible en formation géologique profonde est la solution de référence, et qu'une loi fixera en 2015 les conditions de réversibilité pour que la mise en service du

stockage puisse se faire à l'horizon 2020-2025. Des échéances précises sont fixées pour l'étude des solutions pour les autres déchets radioactifs comme les déchets graphites, radifères et tritiés entre 2008 et 2013. La nouvelle loi confirme la mise en place d'un plan national de gestion des matières et des déchets radioactifs régulièrement mis à jour par L'Autorité de Sûreté Nucléaire. Le rôle de l'ANDRA se voit renforcé à travers une mission de service public. Le financement de la gestion des déchets radioactifs est très précisément pris en compte à travers l'obligation pour les exploitants nucléaires de constituer des provisions.

Enfin, la loi de 2006 telle qu'elle a été votée est sans aucun doute non seulement le résultat d'une forte implication des organismes de recherche et la production d'une grande quantité de résultats de qualité mais aussi le fruit de discussions et d'échanges fructueux à tous les niveaux et dans toutes les instances comprenant les différents acteurs institutionnels, les associations y compris celles très fortement opposées aux activités nucléaires civiles et le public. Forte de l'expérience acquise dans ce domaine, cette même loi prévoit, on l'a vu, la mise à disposition d'une information régulière et complète à travers la transmission par le Gouvernement au Parlement d'une ensemble de documents régulièrement mis à jour. Ces documents seront, bien entendu, rendu public et constitueront une base pour une large discussion et un juste partage de l'information.

Mme Marie-Claude Dupuis, directrice générale, ANDRA

L'ANDRA (Agence nationale pour la gestion des déchets radioactifs) est un établissement public industriel et commercial créé par la loi du 30 décembre 1991. Indépendante des producteurs de déchets et placée sous la tutelle des ministères en charge de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement, l'Andra est chargée de la gestion à long terme des déchets radioactifs produits en France. Elle mène de façon complémentaire une mission industrielle, une mission de recherche et une mission d'information, précisées par le contrat quadriennal 2005-2009 signé avec ses trois ministères de tutelle...

DES DÉCHETS PAS COMME LES AUTRES, GÉRÉS SOUS LE CONTRÔLE DU PARLEMENT

Les déchets radioactifs ne sont pas des déchets comme les autres. D'un côté, la radioactivité disparaît avec le temps, de l'autre, elle fait peur, à la fois parce qu'elle ne se voit pas et parce que les drames d'Hiroshima et de Tchernobyl ont marqué les esprits. De ce fait, la recherche d'un site d'implantation pour un nouveau centre de stockage peut s'avérer un exercice difficile voire périlleux et la confiance accordée lors de l'acceptation d'un tel centre n'est jamais acquise. Cette confiance est avant tout le fait d'hommes et de femmes bien plus que d'une institution, même si le caractère étatique d'un établissement public comme l'Andra rassure. Les dimensions multiples des projets de l'Andra à la fois, scientifiques, techniques, sociales et politiques, nécessitent d'être exposées, expliquées, débattues, aussi bien localement autour de chacun des sites, qu'au plan national où les décisions concernent chaque citoyen consommateur d'électricité ou de services faisant appel à la matière radioactive, au premier rang desquels ceux de santé.

La gestion des déchets radioactifs a connu depuis une vingtaine d'années des évolutions remarquables. La crise déclenchée en 1989 par les premières tentatives d'implantation de sites de recherches pour le stockage des déchets à haute activité et à vie longue aura marqué en France un tournant important. La problématique de la gestion des déchets radioactifs, jusqu'alors exclusivement portée par les techniciens et les scientifiques du nucléaire, est passée au rang des questions de société. Avec la mission confiée à l'Office Parlementaire pour l'Evaluation des Choix Scientifiques et Techniques (OPECST) et le vote de la loi du 30 décembre 1991, la gestion des déchets radioactifs a revêtu une dimension nationale, placée sous le contrôle du Parlement.

Un débat public national avant une nouvelle loi sur la gestion des déchets radioactifs

La loi du 30 décembre 1991 prévoyait un nouveau rendez-vous parlementaire après 15 années de recherche. En 2005, le gouvernement a demandé à la Commission nationale du débat public d'organiser un débat public sur la gestion des déchets radioactifs. Pour la première fois, un débat public était ainsi organisé sur les termes d'une politique nationale et non sur un projet spécifique. Le débat s'est déroulé du 12 septembre 2005 au 13 janvier 2006, rassemblant 3000 participants, lors de treize réunions réparties sur le territoire français, avec près de 600 000 documents distribués. Force est de constater que ce débat est resté un débat d'experts, opposant le plus fréquemment pro et anti-nucléaires, mais il aura permis malgré tout de préciser et clarifier les enjeux.

A la suite de ce débat public, et au vu des résultats de recherche et de leur évaluation, le Parlement a adopté le 28 juin 2006 une loi de programme sur la gestion des déchets radioactifs. Elle concerne tous les déchets radioactifs, quel que soit leur niveau d'activité, et fixe entre autres les procédures et les échéances pour l'ouverture, en 2013, d'un stockage de déchets radifères et graphites et, en 2025, d'un stockage géologique profond pour les déchets de haute et moyenne activité à vie longue.

La construction de la confiance autour d'un projet de stockage

Dans le cas du stockage géologique, la loi du 28 juin 2006 renouvelle au niveau national le système d'évaluation des études et recherches menées par l'Andra par une commission d'experts et par l'OPECST en plus de l'évaluation de sa future demande d'autorisation par l'Autorité de sûreté nucléaire. Une nouvelle loi fixera par ailleurs les conditions de réversibilité du stockage avant son autorisation par le gouvernement. Au niveau local, la loi renforce les prérogatives du comité local d'information et de suivi (CLIS), chargé de l'information et de la consultation des populations, et prévoit un débat et une enquête publics avant l'autorisation.

L' Andra souhaite se préparer au mieux à ces futures échéances en associant, le plus en amont possible, les populations au processus d'élaboration du projet de centre de stockage. Elle s'appuiera pour cela sur le CLIS et les élus locaux, en particulier les maires. L'Andra dispose d'une certaine expérience en la matière puisqu'elle a déjà mis en service deux centres de stockage dans l'Aube, l'un en 1992 pour les déchets de faible et moyenne activité à vie courte (CSFMA) et l'autre, en 2003, pour les déchets très faiblement radioactifs (CSTFA). Au-delà des rendez-vous institutionnels prévus par la réglementation (enquêtes et réunions publiques), les réunions d'explication fréquentes dans les mairies des communes concernées, au fur et à mesure de l'avancement du projet ont été autant d'occasions d'expliquer par le menu en quoi consistaient les projets. Le public a besoin d'information précise, pas forcément très technique, pour se rassurer et la relayer auprès de son entourage. Il est également apparu souhaitable de créer rapidement la commission locale d'information (CLI) pour organiser le dialogue avec les populations locales.

L'information du public autour des stockages existants

Le besoin d'information ne disparaît pas avec la création et la mise en service d'une installation de stockage, bien au contraire. Si la transparence de l'activité est le maître mot, elle doit s'exercer dans une posture de respect et d'écoute. A ce titre, l'ouverture au public, régulière et à l'occasion de journées «portes ouvertes», est une composante essentielle du dialogue entre l'exploitant et les populations.

Par ailleurs, si l'exploitant n'est pas responsable de la manière dont la commission locale d'information fonctionne, il est important pour lui que la vigilance de celle-ci puisse s'exercer dans de bonnes conditions. Lors d'événements impromptus, le rôle de la CLI peut s'avérer déterminant pour rationaliser le débat.

Enfin, les stockages et les projets de stockage ne vivent pas indépendamment les uns des autres. La qualité de réalisation et d'exploitation des ouvrages des centres de surface que sont le CSFMA et le CSTFA représente une vitrine essentielle pour l'Andra. Elle est de nature à renforcer la confiance pour les projets plus ambitieux comme celui du stockage géologique.

M. Michel Eimer, président de la Commission Locale d'Information de Saint-Laurent-des-Eaux

Une CLI est une Commission Locale d'Information. L'Association Nationale des Commissions Locales d'Information, créée en 2000, a pour ambition de constituer un réseau d'échange et d'information entre les CLI. L'ANCLI (Association Nationale des CLI), se veut avant tout comme un lieu d'échanges, de discussion entre les CLI. Elle souhaite dynamiser les rapports entre les CLI et permettre ainsi l'émergence de propositions, de suggestions reconnues et portées par les CLI...

UN DECHET ENCOMBRANT, LE GRAPHITE IRRADIE

C'est un déchet de la filière des réacteurs nucléaires uranium naturel – graphite – gaz maintenant à l'arrêt.

Il entre dans la catégorie des déchets radioactifs de faible ou moyenne activité à vie longue (FMA – VL) à cause de la présence de chlore 36, de carbone 14 et d'émetteurs alpha provenant de la dégradation de gaines du combustible.

A SAINT-LAURENT le graphite irradié est présent sous deux formes :

1) Dans deux silos d'entreposage temporaire contenant 2 000 tonnes de cylindres appelés «chemises» entourant les éléments de combustible puis séparés sur site en piscine pendant la vingtaine d'années de fonctionnement jusqu'en 1992.
2) Dans les caissons des deux réacteurs sous forme d'empilement de blocs de graphite formant le cœur des réacteurs traversé par les canaux occupés par le combustible et parcourus par le gaz carbonique. C'est plus de 3 000 tonnes par réacteur.

Le graphite irradié, comme les déchets radifères, n'a toujours pas de destination pérenne. La loi «déchets radioactifs» de 2006 fait obligation à l'ANDRA de mettre en place un site d'accueil sous forme d'un stockage en sub-surface d'ici 2013.

Pourquoi ce graphite pose-t-il problème ?

- L'existence d'un site d'accueil conditionne le démantèlement des anciennes centrales nucléaires.
- Plus localement, à SAINT-LAURENT, l'entreposage dans les silos par nature temporaires et sans conditionnement des chemises-graphite n'a que trop duré et illustre la pratique imprudente de la production de déchets sans que l'on dispose de la capacité de les traiter.

La contestation s'est amplifiée suite à la réévaluation de sûreté par rapport au risque d'inondation après la tempête de décembre 1999. Il est apparu qu'à la mise en place des silos dans les années 1960, la crue de la Loire servant de référence était de niveau inférieur à la cote de la crue millénale majorée, maintenant prise en compte. Ils ne sont donc pas à l'abri d'une pénétration de l'eau en cas de très grande crue, voire d'une déstabilisation par affouillement puisque situés en bordure de la plate-forme soumise alors au flot de contournement par le val inondé.

L'ASN impose une solution avant 2010, donc avant que l'ANDRA ne dispose du stockage pérenne de ce déchet.

La CLI, bien entendu, s'est saisie du problème et est intervenue auprès des ministères, de l'ANDRA, de la direction d'EDF. Elle a saisi le comité scientifique de l'ANCLI qui a produit une étude de grande qualité mettant en évidence la nécessité d'une étude d'impact plus approfondie que celle conduite à l'origine de la réalisation des silos.

A la demande de l'ASN, trois solutions sont explorées :

1) Le désilage et l'accueil au centre de Soulaines dans l'AUBE des «chemises graphite» de SAINT-LAURENT comme ce fut le cas de celles de Bugey.
2) Le désilage – conditionnement et un nouveau stockage temporaire en attente du site de l'ANDRA.
3) Le renforcement des silos de SAINT-LAURENT pour satisfaire une étude d'impact et de risques plus complète.

La piste 1 est abandonnée car le centre de Soulaines est dédié aux déchets à vie courte, l'accueil du graphite de Bugey ayant saturé la fraction de déchets à vie longue pouvant y être admise.
La piste 2 est également écartée au motif que les caractéristiques des conteneurs pour l'accueil au futur centre de l'ANDRA ne sont pas encore arrêtées ainsi que celles du nouveau stockage d'attente.
C'est donc le renforcement des silos à SAINT-LAURENT qui est retenu sous la forme d'une nouvelle enceinte géotechnique pour isoler l'ensemble de la remontée de la nappe alluviale de la Loire en cas de très grande crue.

Nous voilà repartis pour un nouveau et long temps d'attente qui repose sur :

- L'espoir qu'une très grave crue de la Loire ne va pas survenir entre temps.
- L'engagement par l'exploitant d'une lourde dépense pour renforcer les silos ayant les caractéristiques d'un investissement nécessaire et….improductif.
- La recherche et l'équipement du site d'accueil par l'ANDRA d'ici 2013.

Pourquoi cela n'est-il pas intervenu plus tôt ?
Sans doute parce que l'on s'est focalisé sur la gestion des déchets de haute activité à vie longue dans un contexte dominé par un niveau très bas d'acceptabilité des déchets surtout s'ils sont radioactifs.

SERVICE
PREPARATION
CYLINDRE
Iris Graphic Arts
Writing Fluid
78

AT6

M. Olivier Smidts, branch manager, AVN

AVN (Association Vinçotte Nucléaire) a pour mission la protection du public, des travailleurs et de l'environnement contre les rayonnements ionisants, le contrôle du nucléaire en Belgique et la gestion des crises. AVN a également une dimension internationale, et est entre autres impliqué dans les programmes de la Commission Européenne destinés à l'assistance aux pays de l'Europe Centrale et de l'Est dans leurs efforts d'amélioration de la sûreté de leurs installations nucléaires.

Dans sa contribution à la table ronde, AVN (Association Vinçotte Nucléaire) articulera son intervention (en tant que support technique des autorités de sûreté nucléaire en Belgique) autour de l'expérience du dialogue sociétal développée en Belgique pendant les phases d'avant-projet pour le stockage des déchets de faible et moyenne activités à vie courte.

Cette intervention comportera essentiellement deux volets :

- le contexte belge du dialogue sociétal entre l'opérateur ONDRAF (l'Organisme National des Déchets Radioactifs et des Matières Fissiles Enrichies) et le public ;
- et la manière dont les autorités de sûreté nucléaire ont été impliquées dans ce dialogue sociétal.

Dans le premier volet de l'intervention, le contexte historique belge du dialogue sociétal concernant le stockage de déchets radioactifs sera retracé (les débuts des interactions, l'évolution d'une approche classique d'ingénieur vers une approche plus participative, l'intervention du monde politique et la décision du conseil des ministres du 16 janvier 1998).
Ensuite, la solution mise en œuvre à partir de 1999 par l'ONDRAF pour engager un dialogue sociétal avec les entités locales sera décrite. Cette solution se base sur la création d'interfaces avec le public appelés «partenariats». Les principes du fonctionnement de ces interfaces, leur composition, leurs modes de fonctionnement (structure décisionnelle, groupes de travail), les interactions entre l'opérateur et les membres de ces partenariats, l'appel à l'expertise indépendante, les principes de financement, … seront évoqués. Les limites de l'autonomie et de l'indépendance très large accordée par l'ONDRAF seront également brossées.

Le deuxième volet de l'intervention se concentrera plus en détail sur le retour d'expérience des autorités de sûreté nucléaire, et plus particulièrement d'AVN. Le contexte de la demande formulée par les différents partenariats pour une interaction avec les autorités de sûreté nucléaire sera tout d'abord développé.
Ensuite, plus spécifiquement, l'approche suivie par AVN pour répondre à la demande des partenariats et pour communiquer le résultat de son travail d'analyse des dossiers d'avant-projets sera présentée. Les particularités du dialogue sociétal telles que perçues par AVN (attention portée aux différents sujets des avant-projets, prise en compte d'éléments extérieurs, …) seront également évoquées. La question de la revue par les autorités de sûreté des modifications apportées par les partenariats au design de l'installation et celle de la gestion des approches parfois différentes entre les autorités de sûreté et les partenariats sera développée.
Enfin, sur base de ces expériences, les enseignements tirés des interactions avec les partenariats concluront l'intervention.

AT6

ATL7
Gérer les déchets du malheur

Avec les contributions de :

M. Thomas GAUDIN, administrateur, FENVAC

M. Rémi GUILLET, président commission Déchets Propreté, ASTEE

M. Bernard LE GOREC, ingénieur, DRIRE aquitaine

M. Hugues LEVASSEUR, directeur du marketing, SECHE environnement ; membre, GEIDE

M. Jaromír MANHART, hazardous waste, PCB and POPs waste expert, Ministère de l'Environnement, République Tchèque

les 9èmes Assises nationales des déchets

M. Thomas Gaudin, administrateur, Fédération Nationale des Victimes d'Accidents Collectifs

La FENVAC, Fédération Nationale des Accidents Collectifs, rassemble les victimes et associations de victimes de près de 60 accidents collectifs. Depuis sa création en 1994, elle apporte son expérience et son appui aux victimes d'accidents collectifs. Elle contribue par ailleurs à la prévention des accidents collectifs à partir d'un dialogue soutenu et régulier avec les grandes entreprises créatrices de risque.

«Objets inanimés, avez-vous donc une âme»
A. de Lamartine

Après une catastrophe telle qu'une explosion se pose toujours la question de ce que l'on a coutume d'appeler les «déchets». Mais ce terme est-il vraiment approprié ? S'agit-il réellement de déchets ? Pour les experts en environnement, l'acte d'abandon définit le déchet. Les victimes d'une catastrophe ont-elles abandonné leurs effets personnels ? La réponse est bien évidemment non. Alors pourquoi ce terme est-il systématiquement employé ?

Gérer au plus vite

Après une explosion due au gaz par exemple, comme ce fut le cas à Massy en 1990 (7 morts, 8 blessés graves), rue Lecourbe à Paris en 1997 (53 blessés), avenue Eiffel à Dijon en 1999 (11 morts) ou encore à Neuville-sur-Saône en novembre 2006 (3 morts, 5 blessés), les effets personnels des victimes sont mélangés à des gravats et autres débris de toute nature. Les personnes chargées de gérer le sinistre voient seulement des déchets à éliminer au plus vite ; il faut faire place nette comme pour supprimer toute trace visible de l'accident. Parfois même certains syndics sans scrupule sont prêts à tout pour pouvoir reconstruire les bâtiments détruits au plus vite et limiter leur manque à gagner…

Déchets ou effets personnels ?

Pour les victimes, il ne s'agit pas de déchets, bien au contraire. Il s'agit de biens, qui n'ont pas nécessairement de valeur marchande, mais une valeur sentimentale. Que dire de cette jeune femme qui, suite à l'explosion de son immeuble, ne possède plus de photos d'elle enfant ? Elle regrette de ne pouvoir aujourd'hui montrer ces photos à ses propres enfants. Citons également le cas de cet homme qui, rue Lecourbe, demandait seulement à pouvoir récupérer les photos de sa fille ainsi que les peluches que celle-ci réclamait… Qui oserait traiter ces objets de déchets ? Bien sûr ils sont mélangés à des gravats et peuvent être endommagés. Mais après le traumatisme provoqué par l'explosion et le dénuement dans lequel se retrouvent les victimes qui, en quelques secondes, ont parfois perdu toutes leurs affaires, il est souvent essentiel de se rattacher à quelque chose du passé.
Parmi les objets que les victimes récupéreront dans les gravats, il y a fort à parier qu'en temps normal elles se seraient débarrassées de certains d'entre eux sans états d'âme. Mais lorsqu'on a tout perdu, chaque objet prend une dimension particulière. Peut-être les victimes se sépareront-elles quelque temps plus tard de certains des objets récupérés, mais, à ce moment, elles en ont besoin pour surmonter l'épreuve. Ces objets sont nécessaires pour éviter une rupture totale entre un «avant la catastrophe» et «un après» ; ils constituent un lien. Il est essentiel que les personnes en charge des sinistres prennent en compte cette dimension. Quelle victime n'a pas subi des réflexions sur le mode : «Peu importe tes effets personnels puisque tu as la chance d'être toujours en vie.» ?
Qui peut juger si un objet mérite d'être récupéré ou s'il doit être jeté ? Seules les victimes sont à même de répondre à cette question, et en aucun cas des autorités qu'elles soient publique ou privée. La propriété privée doit être respectée. Cette réponse semble certes tomber sous le coup du bon sens, mais dans la gestion du sinistre, les choses se passent rarement de la sorte. Pour les victimes, il s'agit de sauver ce qui peut l'être encore. Participer au tri est également une façon de mesurer l'ampleur de leurs pertes, de faire le constat par elles-mêmes.

Le tri des gravats : un parcours du combattant

La victime doit se battre si elle ne veut pas voir ses effets déblayés avec les gravats. Elle doit alors faire face à différentes instances (préfecture, maire, syndics, assurances…) qui se dérobent pour éviter d'avoir à effectuer ce tri et surtout à le payer. Lorsque la victime obtient un sursis, il lui faut encore se battre pour ne pas attendre trop longtemps avant de récupérer ses affaires qui, pendant ce temps, sont soumises aux intempéries et également à des vols… Ainsi rue Lecourbe, les victimes ont dû patienter plus d'un mois avant d'avoir accès à la zone de tri et à Dijon, elles ont attendu six mois. Pendant ce temps, leurs effets restants ont commencé à être pillés remettant en cause le gardiennage des lieux. Dans les deux cas, des plaintes ont été déposées au commissariat, mais sont restées sans suite.
Si les victimes obtiennent le tri des gravats, celui-ci se fait souvent dans de mauvaises conditions. Par exemple, rue Lecourbe, les victimes ont récupéré leurs affaires en présence de la présumée responsable de l'explosion et cela sous l'œil suspicieux des policiers qui sont même allés jusqu'à mettre en doute les paroles d'une sinistrée qui affirmait posséder un piano. De même l'association des victimes de l'avenue Eiffel à Dijon mentionne, sur son site Internet, le comportement des policiers qui «surveillaient leurs faits et gestes». Face à des situations aussi délicates, on pourrait attendre que les personnes chargées d'organiser ce tri se montrent attentives et à l'écoute des victimes.

Les droits des victimes

Récupérer ses affaires parmi ce que certains considèrent comme des déchets n'est pas un caprice. C'est un droit de la victime, trop souvent bafoué. Et c'est, en général, une étape essentielle pour les victimes, pour les aider

à surmonter leur douleur, leurs difficultés. Ainsi lors de l'attentat de la rue de Rennes à Paris, en 1986, une vieille dame, très grièvement blessée, n'est parvenue à surmonter son traumatisme que lorsque, plusieurs mois plus tard, on lui rapporta la montre de son mari décédé quelques années auparavant et qu'elle conservait en permanence dans son sac à main.

Si le guide méthodologique La prise en charge des victimes d'accidents collectifs, édité par le ministère de la Justice, mentionne explicitement, à la demande de la FENVAC, la mise en sûreté des objets personnels des victimes, il convient d'aller plus loin. Les victimes devraient être associées à la définition des modalités de recouvrement de leurs objets (les deux jours de tri pour les victimes de Dijon n'étaient pas suffisants). C'est aussi permettre aux victimes d'avoir prise sur les événements, qu'elles ne soient pas mises à l'écart.

M. Remi Guillet, président Commission Déchets Propreté, ASTEE

L'ASTEE (Association Scientifique et Technique pour l'Eau et l'Environnement) est une association reconnue d'utilité publique, créée en 1905. Elle rassemble des experts, chercheurs, scientifiques et praticiens ainsi que des représentants d'organismes publics et privés et de ministères qui interviennent dans les différents secteurs de l'environnement. Elle encourage régulièrement par ses actions et ses informations au respect de l'environnement et se prononce en faveur du développement durable pour garantir aux populations les conditions d'accès à une véritable qualité de vie.

L'EXEMPLE DE L'OURAGAN KATRINA

1/ Les faits ; les chiffres

- 29 août 2005 : l'aire métropolitaine de la Nouvelle Orléans est envahie par les eaux. 80 % de la surface est envahie, avec jusqu'à 6 m d'eau
- Outre les bilans humain, économique et social très lourds, l'impact environnemental est très important, et à ce titre, les déchets sont le premier poste.
- Ils sont estimés à 25 millions de tonnes (55 millions c y = 42 millions m3) = « 25 fois les restes du World Trade Center»
- 9 mois après la catastrophe, 16 MT étaient traitées, mais il en restait 9 MT à éliminer
- 150 000 maisons endommagées à démolir
- Produits blancs : 1,5 millions détruits. La moitié recyclée
- Appareils de froid : 300 000 traités, pour 25 T de CFC récupérées
- 7 000 tonnes de DTQD collectées/séparées et 3 300 000 fûts (orphelins)
- 350 000 véhicules à détruire (après identification) + de très nombreux bateaux
- Déchets de démolition/déconstruction : environ 5 MT
- Nécessité d'ouvrir 3 décharges, pouvant accueillir 15 000 m3/j

2/ Les priorités d'action ; les principes de gestion

(selon SWANA - Solid Waste Association of North America)

2-1 Il y a 2 phases bien distinctes

- L'élimination des débris constituant une menace pour la sécurité publique (bâtiments instables, obstacles sur routes) ;
- pas de tri ni recyclage à ce stade
- L'enlèvement des débris sur le moyen terme : les opportunités de tri (toxiques, etc), traitements adaptés (broyage/compostage pour les végétaux p ex) et recyclage sont impératives, notamment pour assurer des exutoires suffisants, dans l'immédiat, mais aussi à l'avenir.

2-2 Déchets particuliers à gérer

- toxiques : deux approches différentes
- domestique : ne pas aller à la pêche aux DTQD : la réglementation des décharges est là pour cela ; par contre séparer ce qu'on voit (et demander aux intervenants voire particulier de le faire)
- commercial/artisanal/industriel : séparation impérative
- déchets mous : divans, literie, rideaux, tapis : à éliminer rapidement
- déchets verts / bois : broyage compostage, voire brulage
- gros électroménager : identifiable, recyclable
- véhicules : rassembler, identifier clairement

2-3 Eliminer avec les engins adaptés

2 phases
- d'abord, grappins et grands semi-remorques pour vrac
- puis camions bennes OM, conteneurs

2-4 Bien localiser les lieux d'évacuation

- Inertes, béton, macadam : rassembler à proximité des zones consommatrices de remblai…
- Autres déchets inertes : décharges simplifiées. Certains déchets peuvent y être acceptés (tapis, matelas) malgré organiques
- arbres/bois : id après broyage compostage pour la reconstitution de sols

Mais acceptation du brulage local si excédents

- véhicules/métaux/DEEE : près des zones d'évacuation

2-5 L'accompagnement

- Marchés de déblaiement : bien déterminer les zones pour chaque prestataire (et contigües)
- Surveiller : éviter les diverses fraudes
- Donner des principes de «durabilité» ; préserver l'avenir ;
- Veiller aux règlements ; pointer les non-respects . Des règlements dérogatoires sont à mettre en place très vite, supposant par contre toujours la déclaration et un «permis» (exception pour les grands tas provisoires de débris, même si classables !).

3/ Se préparer ! (Préparer l'imprévisible)

- Des sites adéquats sont à repérer
- Des prestataires sont aussi à lister
- Une évaluation de tonnages de déchets est à faire
- Il faut envisageant les tris/séparations souhaitables
- Des règlements provisoires sont à envisager
- Marchés de déblaiement : bien déterminer les zones pour chaque prestataire (et les définir contigües)
- Prévoir les traitements «tolérables» et leur encadrement (brûlage à l'air libre)

M. Bernard Le Gorec, ingenieur, DRIRE AQUITAINE

Le réseau des DRIRE. Au nombre de 24, les Directions Régionales de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement (DRIRE) sont des services déconcentrés régionaux de l'État, rattachés, au sein du ministère de l'Économie, des Finances et de l'Industrie, à la Direction Générale des Entreprises (DGE). Les DRIRE interviennent pour le compte de plusieurs directions du MINEFI ainsi que pour le compte d'autres ministères, principalement le ministère en charge de l'environnement et le ministère des transports mais aussi le ministère en charge de la recherche. Initialement en charge de missions liées à la sécurité industrielle et au contrôle des véhicules, les DRIRE ont progressivement vu le champ de leurs activités s'élargir à d'autres enjeux : le développement économique, l'environnement industriel, les risques technologiques (installations classées, barrages, canalisations…), l'énergie, la métrologie.

LA GESTION DES DÉCHETS DE LA MARÉE NOIRE DU PRESTIGE : LE BÉNÉFICE D'UNE PLANIFICATION PRÉALABLE MAIS AUSSI DE NOUVEAUX ENSEIGNEMENTS …

Lorsque le pétrolier Prestige sombre au large des côtes ouest de l'Espagne le 19 novembre 2002, les services de l'Etat ont non seulement en mémoire les suites de la catastrophe de l'Erika 3 ans plus tôt, mais disposent alors d'outils préparés ou améliorés suite à cette catastrophe, notamment pour la gestion des déchets.

Les bénéfices de l'actualisation de la planification du plan POLMAR Terre

Dès le 21 novembre 2002, soit quelques jours après l'annonce du naufrage, la Ministre de l'Ecologie alerte tous les préfets de la côte atlantique pour «préparer l'organisation de la lutte anti pollution» et prendre «dès maintenant toutes les mesures nécessaires afin que le nettoyage et la gestion des déchets ramassés puissent s'effectuer dans les meilleures conditions».

L' instruction du 4 mars 2002 complétant celle du 2 avril 2001, appelées «Instructions POLMAR Terre» étaient venues depuis l'ERIKA mieux préciser non seulement l'organisation et les moyens à mettre en œuvre, mais aussi demander de prendre en compte d'autres composantes telles qu'inventaires des zones à protéger, recensement des centres de stockages, de traitement……..

Ce renforcement réglementaire était essentiellement issu des enseignements de l'ERIKA tels que préparation trop sommaire des stockages en haut de plage, ayant engendré non seulement des situations de pollutions résiduelles après enlèvements des déchets ainsi recueillis mais aussi des couts de traitements importants dus aux quantités excédentaires.

Ainsi l'instruction Polmar détaille-t-elle pour l'aspect «Déchets» qui nous préoccupe, les points suivants :

Anticipation / Préparation à la lutte :

Gestion des sites de stockage et des déchets

- Mise à jour de l'inventaire des lieux utilisables pour le stockage intermédiaire et lourd des produits récupérés
- Inventaire des sites portuaires où les produits récupérés en mer pourraient être déchargés

Opérations de lutte en cas de déclenchement du plan POLMAR

1)Nettoyage des plages

- Utilisation de méthodes de nettoyage respectueuses du milieu littoral,
- Organisation des chantiers de nettoyage afin d'éviter de disséminer la pollution (cheminements balisés et sécurisés, équipement adéquat des personnels intervenant),
- Précautions pour éviter d'enlever inutilement de grandes quantités de matériau sédimentaire faiblement pollué,
- Elaboration de fiches de reconnaissance des sites pollués,
- Elaboration de fiches de suivi des chantiers de dépollution.

2)Gestion des sites de stockage et des déchets

- Conseils aux responsables de chantier dans l'élaboration des techniques et procédures applicables aux stockages primaires,
- Planification de la restauration des sites de stockage primaires après évacuation des produits récupérés.
- Organisation et gestion des sites de stockage intermédiaires, en liaison avec la DIREN et les services de l'Etat concernés.
- Préparation des autorisations d'ouverture pour les zones de stockage lourd.

Conditions de l'action des services de l'Etat

La pollution a concerné la côte atlantique, depuis la Charente jusqu'à Bayonne, avec un afflux majeur sur les cotes landaise et de la Gironde.

Les services de l'Etat en Aquitaine (DRIRE et DIREN notamment, mais aussi DDE) ont dû alors à mettre en œuvre dans des délais assez courts les dispositions qui précédent, en particulier engager les travaux pour la gestion des déchets recueillis, conformément au plan Polmar … mais aussi aux règlements terrestres en vigueur, sans oublier le respect des procédures de marchés publics et des règles de la comptabilité et des marchés publics pour le stockage provisoire, le transport et le traitement.

En DRIRE AQUITAINE, outre les actions ponctuelles des représentants dans les 3 départements 33, 40 et 64 pour le suivi non seulement de la mise en place des sites lourds d'accueil mais aussi de la maîtrise des flux et circuits des bennes stockées en haut de plage , un ingénieur pour les questions techniques et un représentant administratif auprès des autorités de la zone de défense ouest ont consacré de l'ordre de 4 mois de leur activité à cette tache exclusive .

Les stockages provisoires des déchets du Prestige et les conditions locales

Sur le plan de la mise en place de sites de stockage des déchets de la marée noire, le travail a alors été mené selon les axes proposés par la DRIRE tant sur les plans techniques (aires et bassins aménagés), qu'administratifs (autorisation provisoire ICPE), avec le principe d'un stockage lourd par département, du fait de l'ignorance du linéaire de cotes qui serait finalement touché par le pétrole.

Ainsi un site d'accueil des bennes en provenance des plages a été créé sur la zone d'activité de Bayonne : il n'a pas été utilisé pour diverses raisons.

Les deux autres sites de stockages :

- l'un, mis en place au Centre d'Essais Lance Missiles des Landes, a quant à lui été très utilisé, dans le cadre d'une gestion logistique optimisée.
- l'autre, situé dans l'enceinte de l'ancienne raffinerie et stockage SHELL de Pauillac, bien que moins concerné, a également démontré son utilité.

Les conditions d'arrivée du flux de pollution (arrivée continue en quantités compatibles avec les moyens de récupération, de transports et…de traitement régionaux) , le choix qui s'est vite imposé du recours à des bennes en raison du faible nombre d'accès aux front de mer (contrairement au cas de la Bretagne pour l'Erika), la qualité du suivi (parfois critique ! !) des flottes ainsi réquisitionnées, ont permis d'éviter la création de stockages primaires et intermédiaires, limitant le nombre de stockages comme décrit plus haut

Le traitement a été effectué au maximum à flux tendu, pour autant que la capacité et l'adéquation des unités de traitement le permettait, ce qui a aussi réduit le besoin de stockage.

Il faut préciser que la catastrophe du Prestige a plus été, en France, une forte et longue pollution des cotes qu'une véritable marée noire, comme elle l'a été en Espagne, ou comme l'avait été celle de l'Erika.

Le traitement pour élimination des déchets du Prestige

Ce volet du nouveau plan Polmar n'avait pas encore connu de précédents , et c'est dans l'action que la DRIRE a dû rechercher, inventorier, garantir…les différents moyens de traitement disponibles, en fonction des déchets et des tonnages, des distances,…requérant en regard telle logistique ou telle autorisation.

Réalisée avec le soutien de la Sous-direction déchets du MEDD et du CEDRE, cette analyse des moyens a été très pragmatique, faisant le choix pour des considérations d'efficacité de privilégier autant que possible les moyens locaux, qui se sont révélés par bonheur suffisants .

En effet l'inventaire complet et exhaustif, en dehors des limites régionales mettait en évidence un éloignement important des moyens de traitement disponibles (PACA, Midi Pyrénées…. voire Haute Normandie) ce qui aurait entrainé des couts prohibitifs.

Le choix d'une classification sommaire des déchets ,pour éviter d'ajouter à la complexité de la situation (catégories assimilables à des ordures ménagères d'une part , et déchets dangereux d'autre part) a permis d'orienter pour destruction par incinération sur une période de 5 mois

- de l'ordre de 1.100 tonnes vers l'usine d'incinération d'OM de la CUB, qui disposait par chance d'une réserve de capacité
- de l'ordre de 10.000 tonnes de déchets plus chargés en hydrocarbures, sur le centre d'incinération de déchets dangereux de la SIAP à Bassens

Outre les quantités évacuées vers d'autres régions (Brézillon pour 5.800 tonnes et UIOM d'Econotre pour 45O tonnes), on peut donc estimer à 17.300 tonnes au total les quantités recueillies et traitées ; ces chiffres sont à comparer avec les 91.000 de déchets en tonnes récupérées en Espagne, pour une quantité de fuel évaluée à 80.000 tonnes

Les enseignements possibles

Bénéficiant de l'expérience de l'Erika, le nettoyage des plages a été effectué en limitant au maximum la quantité de sable évacuée avec les déchets. Le Prestige a ainsi représenté au total environ 110.000 tonnes de déchets (contre plus de 200.000 tonnes pour l'Erika pour une quantité de fuel évaluée à 20.000 tonnes).

Par contre, certaines initiatives, utiles par ailleurs, se sont traduites par la production de déchets extrêmement difficiles à gérer (ex. de filets de pêche avec cables métalliques utilisés avec succès pour écrémer des nappes au large, mais qu'il a fallu découper pour les incinérer).

Sur le plan sanitaire, des indications précieuses avaient été très vite données par le groupe de travail prévu par le plan Polmar (suite à la polémique sur la toxicité du fuel de l'Erika). Elles ont été utilisés tant pour les opérations de ramassage que de stockage et de traitement. Sur le tard, un débat est cependant survenu relatif au degré de pollution qui conférait aux déchets ramassés le risque CMR (Cancérigène Mutagène Reprotoxique).

De nouveaux enseignements ont donc émergé lors de cette action Prestige, complétant ceux déjà acquis lors de la marée noire de l'Erika.

Cette expérience a sans conteste confirmé , sur l'aspect particulier des déchets mais aussi sur d'autres domaines (protection de la nature et de l'environnement, encadrement et protection des bénévoles, …) le bénéfice d'une approche, même imparfaite, de planification et de préparation à un sinistre de grande ampleur

M. Hugues Levasseur, directeur du marketing, SECHE ENVIRONNEMENT ; Membre, GEIDE

Le Groupe d'Expertise et d'Intervention DEchets post catastrophe a en même temps une vocation humanitaire – aider les gens – et écologique – aider l'environnement. Le constat de départ, confirmé ultérieurement par la biographie internationale et les témoignages des acteurs sur le champ des catastrophes est que lors de calamités naturelles (inondations, ouragans, ruptures de barrages, tsunamis….) ou d'accidents industriels (marées noires, incendies…) une meilleure prise en compte de la problématique de gestion des déchets aurait permis de limiter les dégâts environnementaux et sanitaires ainsi que leurs coûts associés
Les membres fondateurs du GEIDE sont l'ADEME (Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie), la FEDEREC (Fédération de la Récupération, du REcyclage et de la valorisation), la FNADE (Fédération Nationale des Activités de Déchets), la FNSA (Fédération Nationale des Services d'Assainissement), et l'association française de protection de l'Homme et de l'environnement Robin des Bois.

Le GEIDE regroupe ainsi des compétences qui permettent d'aborder les phases post catastrophe sous l'angle de l'assainissement des réseaux d'adduction et d'évacuation des eaux (potables et usées), de la gestion des sols pollués, et de la mise en sécurité, du regroupement, du tri, du traitement, de la récupération de toutes catégories de déchets.
L'apport du GEIDE est de venir en appui complémentaire sur la problématique déchets aux moyens déjà mis en œuvre par les autorités compétentes. Le GEIDE peut aussi intervenir en tant que lanceur d'alerte sur la prise en compte de la problématique déchets après un accident ou un évènement qui ne serait pas perçu comme une catastrophe.

Le GEIDE doit être perçu comme un outil de partage et d'extension de la culture des déchets post catastrophe et de leur prévention et ne se substitue pas aux quelques organisations spécialisées qui existent déjà dans ces domaines.

Le GEIDE regroupe l'ensemble des métiers du déchet, son originalité et surtout son efficacité reposent sur un réseau d'experts métropolitains et d'outre-mer. Ils sont mobilisables en concertation avec l'unité de pilotage et de décision du GEIDE. Une de leurs tâches prioritaires est de repérer les lieux ou les flux de déchets posant des problèmes particuliers et exigeant une action préventive immédiate ou curative sur le long terme. Pour remplir ces missions, les experts volontaires, dont la candidature a été retenue en fonction de leurs compétences par le GEIDE, bénéficient d'une bonne connaissance du terrain et s'appuient notamment sur les éléments complémentaires rassemblés et communiqués par l'unité de pilotage du GEIDE.
Les informations les plus pertinentes seront transmises aux pouvoirs publics et aux entités impliquées dans l'organisation des secours afin que dans les meilleurs délais, des décisions appropriées soient prises et que les moyens nécessaires soient mis en œuvre. A titre d'exemple, il pourrait être prioritaire de recommander l'évacuation d'entrepôts de certains produits industriels ou agricoles à risque ; de même les sources radioactives des équipements médicaux devraient être mises à l'abri. Des produits neufs ou des matières premières apparemment inoffensives deviennent très rapidement dans le cours des catastrophes des déchets nuisibles pour l'environnement. Il est aussi prioritaire de contribuer à la localisation et à l'analyse les secteurs d'accumulation des sédiments pollués après la résorption d'une inondation. L'action du GEIDE est aussi d'aider dans ce type de circonstances à ce que la vie économique soit le moins possible impactée.

Une autre mission essentiellement préventive du GEIDE est d'aider les communes, les communautés urbaines ou les collectivités à prévoir dans le cadre de la loi de modernisation de la sécurité civile du 13 août 2004 des solutions de gestion des déchets en cas de catastrophes prévisibles auxquelles elles sont exposées selon les plans de prévention des risques naturels et technologiques.

En premier lieu le périmètre d'intervention préférentiel est le territoire métropolitain, les pays limitrophes et les départements et territoires d'outre-mer. Un rapport sur la gestion des déchets et des conséquences environnementales et sanitaires des principales typologies de catastrophes dans le monde est disponible sur demande. Il comprend un exposé sur l'organisation de la sécurité civile en France remaniée par la loi de modernisation. Il présente une synthèse des inventaires de déchets post-catastrophe à travers le monde.

Dés octobre 2006 le GEIDE est intervenu au Liban pour étudier les solutions à apporter pour la gestion des déchets issus de la marée noire due au bombardement du stockage pétrolier : pour ce faire deux experts (spécialistes qui ont eu à gérer le même type de catastrophe en France avec les déchets de l'Erika) se sont rendus sur place quatre jours et on rendu un rapport qui constate, analyse et préconise des solutions de gestion définitives adaptées aux conditions locales

Les services du GEIDE

Le GEIDE envoie à ses adhérents un bulletin régulièrement mis à jour sur l'actualité des catastrophes avec un éclairage spécial sur la gestion des déchets. Le GEIDE tiendra à disposition à l'intention des communes et des collectivités des fiches de prévention et de conseils pour les aider à mieux prévenir et gérer les conséquences de catastrophes. Une veille évènementielle juridique et technologique est maintenue et mise à jour par le GEIDE ; les enseignements tirés sont communiqués aux adhérents.

Le GEIDE appelle donc à tous les entrepreneurs, collectivités locales, syndicats professionnels, associations, universités, services de l'Etat à adhérer au groupement afin de participer à cette initiative pionnière d'intérêt général.

M. Jaromír Manhart, hazardous waste, PCB and POPs Waste Expert, Czech Ministry of Environment

Le ministère de l'Environnement est l'autorité en charge du traitement des déchets, de la gestion des substances et des préparations chimiques, de la gestion de l'eau, de la prévention des incidents chimiques et des inondations. La loi relative à chacun des domaines ci-avant est axée sur les détails des procédures à suivre et des mesures à adopter. Des décrets contenant les détails des instruments et des méthodes à adopter ont été passés pour l'ensemble des lois telles que les lois sur les déchets, l'eau et les incidents industriels.

TRAITEMENT DES DÉCHETS PENDANT LES INONDATIONS EN RÉPUBLIQUE TCHÈQUE

Une collaboration étroite a lieu entre le ministère de l'Environnement et le ministère de l'Intérieur à travers le département de la Gestion des crises. La loi nationale relative à la gestion des crises (inondation, incendie à grande échelle, catastrophe climatique, accident technologique, etc.), attribue un rôle de premier plan aux unités nationales placées sous la responsabilité du ministère de l'Intérieur. Celui-ci est l'instance étatique à laquelle revient la responsabilité suprême en matière de secours en cas d'incendie, de gestion de crise, de planification d'opération d'urgence civile, de protection civile, de mise en œuvre de plans d'évacuation, de dispositifs de secours intégrés et de conduite d'opérations de nettoyage. Les autres situations de crise sont prises en charge par le ministère de la Santé (soins aux personnes, matériel médical, épidémies), le ministère de l'Agriculture (approvisionnement en eau, soins vétérinaires), le ministère de l'Industrie et du Commerce (approvisionnement en énergie et en gaz) ou en collaboration entre les différents ministères.

Le département de la Gestion des déchets du ministère de l'Environnement est responsable de la mise en œuvre des méthodes de recyclage, de récupération, de réutilisation et d'élimination des déchets dangereux et non dangereux respectueuses de l'environnement. Les déchets produits en situation de crise sont gérés conformément aux dispositions définies dans le cadre des plans de crise ministériels, régionaux ou municipaux, en fonction de la zone affectée. Chaque plan comprend une liste des installations et des entreprises de traitement et de gestion des déchets certifiées (installations d'élimination des déchets, incinérateurs et décharges) et des principaux districts concernés. Les entreprises impliquées dans la gestion des déchets sont tenues de procéder avec une extrême prudence et dans le respect de la loi n°240/2000 Coll. et, en partie, de la loi n°185/2001 Coll., toutes deux relatives à la gestion des déchets.

Les types de déchets produits pendant et après les inondations sont les suivantes :

- déchets causés par les inondations, générés dans un laps de temps très court ;
- déchets en vrac, déchets ménagers, déchets de type hétérogène aux différents degrés de dangerosité – risques d'infection, de maladie et d'atteinte à l'environnement.

Les problèmes suivants concernant la gestion des déchets opérée pendant et après les inondations sont à noter :

- capacité insuffisante de collecte et de transport des déchets en vue de leur élimination ;
- méthodes inappropriées d'élimination des déchets – brûlage à ciel ouvert et collecte des déchets sur des sols non sécurisés ;
- formation insuffisante du personnel ;
- budget limité de financement/co-financement des méthodes d'élimination des déchets, etc.

Dans la plupart des cas, le producteur de déchets est inconnu et les déchets sont considérés comme des déchets municipaux dangereux classés en vertu du chapitre 20, code 20 03 99* de la liste européenne – déchets municipaux pour lesquels aucune autre précision n'est fournie (déchets dangereux).

L'installation de gestion des déchets certifiée non inondée la plus proche doit être utilisée pour compenser un manque de capacité. Hormis quelques exceptions, les usines d'incinération et les décharges de déchets non dangereux doivent également être utilisées pour l'incinération et l'élimination des différents déchets dangereux.

Il existe 32 usines d'incinération de déchets dangereux (deux d'entre elles sont actuellement hors d'usage) et 3 usines d'incinération des déchets non dangereux en République tchèque. Le pays compte 237 décharges, dont 33 pour les déchets dangereux. Quatre fours répondent aux critères requis pour l'incinération et la co-incinération des huiles et des pneus usagés, des déchets en plastique, des déchets des raffineries de pétrole et d'autres types de déchets.

Les déchets tels les cadavres d'animaux, les aliments et la viande avariés (pannes de congélateur) doivent également être éliminés dans des installations spécialement conçues à cet effet. L'élimination du limon est nécessaire en cas de traitement de boues, de matières d'excavation ou de sable. Ces catégories de déchets étant impossibles à séparer et à trier dans les quantités et selon les modalités requises, la seule manière de s'en débarrasser est de les déposer dans des décharges légales.

Le producteur n'est pas tenu de s'acquitter des coûts du risque afférent à la mise en décharge des déchets provoqués par l'inondation auprès de l'opérateur de la décharge (généralement du ressort de la municipalité). L'ensemble des frais de mise en décharge et de nettoyage doivent être réglés à l'opérateur ou au fournisseur des équipements par la municipalité ou le gouvernement (conformément à la loi) à la fin de la crise.

Les produits chimiques, le pétrole et les autres substances chimiques sont décontaminés par l'entreprise autorisée conformément à la loi sur les déchets, l'eau et les produits chimiques. Les déchets non contaminés pouvant être séparés (limite fixée par les autorités dans le cadres des plans de crise définis) doivent être triés et réutilisés de manière aussi adéquate que possible (métal, bois, verre, véhicules en fin de vie, déchets contaminés dangereux).

Deux inondations ont affecté la République tchèque en juillet 1997 et en août 2002. Elles ont eu de graves conséquences sur la santé physique et mentale de la population, sur le commerce et l'économie, l'environnement et le patrimoine culturel. En 1997, la Moravie, la Silésie et la Bohême orientale ont été inondées. Pour la deuxième fois en 2002, la montée des eaux a concerné essentiellement le bassin du fleuve Vtlava (sud de la Bohême), le fleuve Elbe, à Prague (Bohême centrale), et la partie septentrionale de la Bohême. Le montant des dommages directs des inondations a atteint 2,5 milliards de dollars des États-Unis en 1997 et 2,9 milliards en 2002. Des milliers de maisons, de bâtiments et d'entreprises ont été détruits ou gravement endommagés. Des centaines de milliers de personnes ont dû être évacuées et, conséquence la plus tragique, 92 personnes sont décédées. L'arrêt complet ou partiel d'importantes usines de traitement des déchets a provoqué une augmentation provisoire rapide du niveau de pollution, en particulier au niveau de la ligne de partage des eaux du fleuve Vltava. Une augmentation des niveaux microbiens des cours d'eau, de la pollution des sols à proximité des usines inondées par des polluants organiques et non organiques et des dégâts sur le paysage des zones inondées (érosion, effets sur les écosystèmes) se sont également produits.

La pollution accidentelle est un autre facteur dommageable pour la qualité des eaux de surface et sous-terraines. En 2004, l'Inspectorat environnemental tchèque a enregistré 306 cas de pollution accidentelle ou de mise en danger de la qualité de l'eau en République tchèque, dont 12 ont concerné les eaux sous-terraines.

Les incidents liés au transport des marchandises sont le type d'incidents le plus fréquent. En hausse constante (31 en 2003, 63 en 2004), ils représentent 20,6 % du total des incidents. Le deuxième type d'incidents, par ordre de fréquence, sont les incidents intervenant dans le cadre de l'élimination des eaux usées et des déchets solides (4,5%). La diminution du nombre d'incidents dans le secteur agricole se poursuit. La part de ces incidents est passée de 5,1% à 4,2% en 2004. Le nombre de cas d'asphyxie de poissons (41) a également diminué de manière significative.

En 2005, l'ensemble des plans régionaux de protection contre les inondations ont été finalisés et jugés conformes au Plan de protection contre les inondations de la République tchèque par le ministère de l'Environnement. Deux guides techniques des services d'alerte et de prévision et un guide d'élaboration de programmes d'intervention dans les zones situées à proximité d'un barrage ont été publiés dans le bulletin d'informations du ministère de l'Environnement. Ces outils ont été élaborés en collaboration étroite entre ce ministère, le ministère de l'Agriculture et le ministère de l'Intérieur. Les résultats de l'évaluation des activités de la Commission internationale de la protection du fleuve Elbe ont été publiés dans le rapport de l'année dernière.

Implication de la CEI dans la gestion des incidents ayant affecté l'eau au cours de la période 1997–2004

Année		Total	Détail			
			Liés aux eaux souterraines		Liés au pétrole	
			Nombre (a)	%	Nombre	%
1997	Nombre recensé	161	32	19.9	76	47.2
	Implication de la CEI	104 (64.6%)	25	24.0	47	45.2
1998	Nombre recensé	204	66	32.4	96	47.1
	Implication de la CEI	125 (61.3%)	45	36.0	57	45.6
1999	Nombre recensé	186	55	29.6	92	49.5
	Implication de la CEI	124 (66.6%)	40	32.3	68	54.8
2000	Nombre recensé	166	35	21.1	64	38.6
	Implication de la CEI	105 (63.2%)	31	29.5	46	71.9
2001	Nombre recensé	163	34	20.9	67	41.1
	Implication de la CEI	101 (62%)	21	20.8	40	39.6
2002	Nombre recensé	246 + (133 floods)	12	4.9	121	49.2
	Implication de la CEI	114 (46.3%) + (133 = 100%)	9	7,9	62	54,4
2003	Nombre recensé	316	15	4,8	137	43,3
	Implication de la CEI	137 (43.3%)	7	5.1	50	15.8
2004	Nombre recensé	306	12	3.9	140	45.8
	Implication de la CEI	167 (54.6%)	8	2.6	44	14.4

a) incidents ayant entraîné des conséquences pour les eaux de surface et sous-terraines

ATL8
Du côté des citoyens : peut-on réduire les déchets à la source ?

Avec les contributions de :

M. Daniel BEGUIN, directeur déchets et sols, ADEME

M. Bernard CASNIN, charge de mission national, CGL pour le développement durable

M. Jean-Pierre HANNEQUART, président, ACR +

M. Jes KÖNIG, copenhagen waste management, R98

les 9e Assises nationales des déchets

M. Daniel Beguin, directeur déchets et sols, ADEME

L'ADEME (Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie) est un établissement public à caractère industriel et commercial, placé sous la tutelle conjointe des ministères en charge de l'Ecologie , du Développement et de l'Aménagement durables et de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche. Il a pour missions de susciter, animer, coordonner, faciliter ou réaliser des opérations ayant pour objet la protection de l'environnement et la maîtrise de l'énergie. Ses domaines d'intervention sont variés : énergie, air, bruit, déchets, sites et sols pollués, management environnemental.

Le Plan National de Prévention de la production des déchets lancé par le Ministère en charge de l'Ecologie en février 2004 vise tous les types de déchets et par conséquent tous les types de producteurs, notamment les particuliers, les entreprises et les collectivités locales.

Du côté des particuliers, on peut penser – tout en restant prudent - qu'il commence à porter ses fruits puisque les enquêtes semblent indiquer depuis cette période un tassement de la production des ordures ménagères en provenance stricte des ménages (359 Kg /hab/an en 2002, 353 en 2004), sans que l'on puisse encore faire exactement la part des choses entre l'impact d'une prévention réelle et d'éventuels transfert vers d'autres circuits comme celui des déchèteries.

Autre résultat positif, la sensibilité des français à la prévention a évolué : l'indice global de sensibilité à la prévention suivi par l'IFOP pour l'ADEME est passé de 50 % à 59 % entre octobre 2005 et avril 2007, la campagne nationale de sensibilisation «Réduisons vite nos déchets, ça déborde» ayant vraisemblablement joué un rôle moteur dans cette évolution.

Mais les opérations nationales de sensibilisation ne suffisent pas : les collectivités locales en particulier ont un rôle majeur à jouer aussi bien pour la sensibilisation des habitants que pour permettre ou faciliter concrètement le passage à l'acte.

Outre la sensibilisation par des campagnes locales de communication, les collectivités disposent en effet d'un panel d'opérations possibles comme :

- la promotion du compostage domestique, sans doute l'opération la plus prometteuse en termes de quantités évitées,
- le soutien au montage de recycleries, qui complètent les déchèteries par des ateliers de récupération, de réparation et de remise sur le marché de biens de consommation,
- l'incitation et la négociation de partenariats avec le secteur de la distribution pour la mise en place d'actions concertées entre acteurs, comme la limitation des sacs de caisse jetables (nombre de sacs pratiquement divisé par 2 entre 2003 et 2005),
- la promotion de la limitation des prospectus et journaux gratuits et la diffusion des autocollants Stop Pub (en moyenne nationale, entre 4 % et 10 % des foyers équipés),
- le développement des collectes séparées de déchets dangereux, permettant une prévention qualitative sur les déchets résiduels à traiter,
- la mise en œuvre d'un financement du service déchets par une redevance liée aux quantités produites (redevance dite incitative),
- on peut penser enfin que l'optimisation des services de collecte, lorsqu'elle comporte une réduction des fréquences, peut aussi constituer une incitation à la prévention.

Les marges de progrès restent importantes, comme le montre l'opération Passiflore à Fougères, où les foyers participants ont réduit leurs déchets résiduels à 50 Kg/an contre 250 habituellement sur le même territoire !

Pour progresser encore, car le rythme actuel est insuffisant, il faut sans doute d'une part poursuivre la sensibilisation nationale en l'orientant plus vers les gestes concrets de prévention, d'autre part amplifier l'accompagnement au plus près des particuliers par des professionnels ad hoc (maîtres composteurs par exemple, et plus généralement des «ambassadeurs de prévention» comme il y a aujourd'hui des «ambassadeurs du tri». Enfin, il faut certainement que la prévention en matière de déchets s'intègre de plus en plus dans une politique plus vaste et plus ambitieuse de consommation durable, dont la sensibilisation commence clairement à émerger.

YCLAGE
PAPIERS
J'ACCEPTE
• LES LISTINGS
• LES PAPIERS AUTOCOPIANTS
LES ENVELOPPES BLANCHES
FENÊTRE

M. Bernard Casnin, chargé de mission national, CGL pour le Développement Durable

Depuis les année 80 la CGL agit pour la défense du droit au logement et représente les habitants aux niveaux européen et international dans différentes structures. La CGL est une association de consommateurs reconnue par l'Etat et spécialisée dans le domaine du logement. La CGL est une force associative à but non lucratif, indépendante de tout parti politique, de toute confession religieuse, de toute idéologie. Sa structure nationale a pour but d'aider, de regrouper et de représenter tous ceux qui occupent ou aspirent à un logement.

LA PREVENTION DES DECHETS MENAGERS, UNE RÉFLEXION ET DES ACTIONS ENGAGÉES

Notre production de déchets ménagers, dont personne ne peut s'exonérer, constitue un problème de société, tant elle augmente sans cesse et que sa gestion devient de plus en plus lourde pour la collectivité. Elle pose un grave problème de comportements qui met en jeu les trois piliers du développement durable : l'environnement, l'économie et le social, l'humain.

Il est de l'intérêt bien compris de chacun que, pour contribuer à un développement plus harmonieux de notre société, les déchets que nous produisons chaque jour, soient réduits le plus possible. C'est «la prévention des déchets ménagers».

La consommation constitue à l'évidence, un des champs d'action constitutifs de cette prévention. Elle est donc naturellement au cœur des Plans de Prévention des déchets ménagers qui, dans le cadre du Plan national de prévention, se mettent en place dans beaucoup de régions et de Communes. Inviter chaque habitant à s'engager dans une consommation mieux maîtrisée pour réduire sa production de déchets, constitue, le pivot d'une politique de développement durable, une démarche qui appelle une profonde transformation culturelle et comportementale.

Elle repose pour l'essentiel, sur l'incitation du consommateur à faire des choix d'achats cohérents avec ses besoins, son mode de vie et les responsabilités qu'il doit assumer en tant qu'habitant et citoyen,… ce qui implique information, dialogue et action concertée.

Ainsi, le Comité d'initiative et de Consultation du 11e arrondissement de Paris - CICA 11 s'est engagé avec la Mairie de Paris, l'Ademe et de nombreux autres partenaires associatifs et industriels, pour développer des actions sur la durée, dans le cadre du Plan de Prévention des déchets ménagers de Paris, en vue de «la réduction des déchets ménagers par une consommation raisonnée». Le 11e arrondissement de Paris (150.000 habitants) a été choisi pour constituer le champ d'expérimentation destiné à construire concrètement ce Plan.

Les 395 associations réunies dans le CICA 11, les Conseils de quartiers de Paris, sont invitées à agir pour faire découvrir au consommateur, que la gestion globale des déchets ménagers recouvre d'importants enjeux de société, des enjeux environnementaux, financiers et économiques et également des enjeux de citoyenneté qui concernent chacun. Cette démarche comporte des temps de réflexion collective, des réunions publiques, des actions sur trois années dans les lieux de vente avec l'enseigne Monoprix, des actions longues dans les 50 écoles primaires de l'arrondissement, une expérience test sur la consommation avec 50 familles, pendant quatre mois, etc. …

C'est la même démarche qui est engagée dans le cadre de la Charte sur la prévention des déchets ménagers, qu'Eco-emballages et les associations de consommateurs et de protection de l'environnement viennent de signer, en vue d'engager des actions partenariales sur l'ensemble du territoire.

En ouvrant ainsi, dans le cadre de démarches partenariales ouvertes, et avec le soutien des Collectivités locales, un large débat et en proposant des actions concrètes, les associations de consommateurs et de protection de l'environnement veulent apporter leur contribution au développement d'une politique de prévention des déchets ménagers fondée sur le développement durable, mieux faire participer les habitants à la vie de la Cité, à la construction d'un citoyenneté responsable.

AT8

M. Jean-Pierre Hannequart, président, ACR +

L'ACR+ (Association des Cités et Régions pour le Recyclage et la gestion durable des Ressources) est un réseau international d'autorités locales et régionales actif à travers tout le territoire européen et au delà. L'association vise à promouvoir l'échange d'information et d'expériences sur la gestion des déchets municipaux, et plus particulièrement sur la prévention à la source, le recyclage et la valorisation.

CAMPAGNE EUROPÉENNE DE L'ACR+ POUR LA RÉDUCTION DES DÉCHETS

L'ACR+ lance une Campagne européenne d'action en faveur de la réduction des déchets.
Cette campagne vise à encourager les villes et régions d'Europe non seulement à réfléchir, mais à agir en matière de prévention des déchets.
La Campagne a 4 objectifs essentiels, qui sont aussi ses 4 lignes d'action :
- augmenter l'échange international d'informations et d'expériences entre autorités locales sur le thème de la prévention des déchets
- formuler des objectifs chiffrés et des indicateurs de prévention sur les principaux flux de déchets
- développer des partenariats d'actions entre villes et régions
- promouvoir une semaine européenne de la prévention des déchets.

Pourquoi réduire les déchets ?

Il y a des raisons juridiques, socio-économiques, financières et juridiques qui devraient nous inciter à réduire nos déchets :
- Ecologiques : 600 kg de déchets municipaux sont produits par chaque citoyen européen par an, ce qui correspond à 50 tonnes de ressources consommées et équivaut à une empreinte écologique de 2 à 3 planètes ou encore à 50% des émissions totales de CO2 en Europe
- Socio-économiques : 20% des gens consomment 80% des ressources naturelles, et il est besoin de développer des emplois plus durables
- Financières : réduire les quantités de déchets, c'est aussi réduire les coûts des déchets à gérer
- Légales : la nouvelle directive européenne sur les déchets requerra d'élaborer des programmes de prévention au niveau géographique le plus approprié, ainsi que des objectifs et des indicateurs chiffrés.

Un concept de "100 KG de déchets en moins par habitant"

La Campagne ACR+ est basée sur un objectif ambitieux mais fondé de réduire les déchets municipaux de 100 kg par habitant et par an. Cet objectif est en théorie atteignable en agissant sur les 4 flux principaux de déchets municipaux et en développant une série d'actions de prévention éprouvées à ce jour par de nombreuses villes et régions européennes.

"La quantité des déchets municipaux générés par habitant et par an" est un indicateur flexible et réaliste de développement durable en Europe.

Le concept de déchets municipaux inclut tous les déchets en provenance des ménages, ainsi que les déchets d'autres sources qui sont gérés par les municipalités.
La moyenne européenne est d'environ 600 kg par hab./an actuellement, mais les quantités varient d'une ville ou d'une région à l'autre.

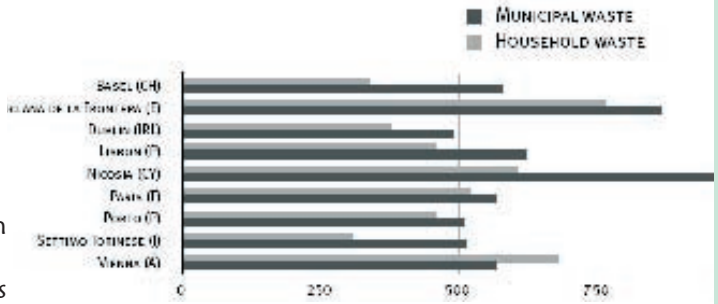

Household and municipal waste production (KG/inhab./year)

Il n'est pas ici question de lancer une compétition mathématique entre villes et régions
Il s'agit simplement pour tous les participants à la campagne :
- d'affirmer qu'ils partagent la conviction qu'une série d'actions préventives menées consciencieusement sur une masse théorique de 600 kilos par habitant et par an, ont un potentiel théorique de réduction des quantités de déchets municipaux de l'ordre de 100 kilos par habitant et par an
- de s'engager dans une démonstration sur le terrain, de la mise en œuvre d'une série d'actions parmi celles suggérées par l'ACR+ comme ayant un potentiel manifeste de réduction.

Quatre flux principaux de déchets concernés

4 catégories de déchets se retrouvent en quantités relativement importantes dans les flux de déchets municipaux et méritent par conséquent une attention prioritaire du point de vue préventif, à savoir :

1. les déchets organiques
2. les déchets de papier
3. les emballages
4. les encombrants et/ou déchets divers

Une série d'actions à mettre en œuvre

Tout en laissant à chaque ville et région le soin de préciser le contenu des actions préventives qu'elle souhaite mener, l'ACR+ entend mettre en avant une liste de catégories d'actions pour lesquelles un potentiel significatif de réduction a déjà pu être établi :

Actions sur les 4 flux	Gisement (kg/hab./an)	Potentiel de réduction des déchets (kg/hab./an)
1 Déchets organiques :	220	40
promouvoir le compostage à la source (à domicile, de quartier, dans les espaces verts…)	180	30
lutter contre le gaspillage alimentaire	30	8
promouvoir les langes réutilisables	10	2
2 Déchets de papier:	100	15
agir contre la publicité et/ou presse gratuite	20	5
agir pour la dématérialisation (des écoles et des bureaux)	80	10
3 Emballages :	150	25
favoriser les produits consignés	35	12
promouvoir l'eau du robinet	6	2
développer les sacs réutilisables	2	1
lutter contre les suremballages	107	10
4 Encombrants et/ou déchets divers :	130	20
promouvoir la réutilisation des vêtements	8	4
promouvoir la réutilisation des meubles, EEE, jouets, encombrants divers	110	13
lutter contre les achats superflus	12	3
	600	100

Une première approche sommaire réalisée pour le compte de l'IBGE – Bruxelles Environnement (B) conduit à penser que ces 100 kg de déchets représenteraient un minimum 160 kg de CO_2 par habitant et par an.

Calendrier
L'initiative a commencé en 2006 par l'organisation de groupes de travail ACR+ portant sur le potentiel de prévention des 4 flux de déchets sous revue et des aspects de communication de ces actions.
Le secrétariat de l'ACR+ entend poursuivre en 2007:

1. L'échange d'informations et d'expériences en matière de prévention	> Janv 2007
• un processus de ratification de la Charte d'adhésion à la Campagne, en particulier via un parrainage par ses membres • la constitution d'une base de données d'acteurs • la constitution d'un répertoire d'initiatives	
2. La mise au point d'indicateurs	> Sept 2007
Il s'agit de constituer des «clusters» (ou groupes d'experts techniques) pour les 4 flux principaux de déchets identifiés, à savoir : • les déchets organiques • les déchets de papier • les emballages • les encombrants et/ou déchets divers	
3. Des partenariats d'actions	> Janv 2008
Ils pourront prendre la forme : 1) de«twinnings» ou de parrainages bilatéraux entre villes ou entre régions en matière de technologies et connaissances sur le thème de la prévention 2) ou d'accords internationaux de partage d'outils de prévention que ce soient des études techniques ou du matériel de communication (folders, spots audio ou vidéo, site web…) ou encore l'organisation d'événements communs.	
4. Une semaine européenne de la prévention des déchets	> Horizon 2008 - 2009
Une campagne européenne d'information-sensibilisation sur le thème de la réduction des déchets donnera plus de poids aux milliers d'initiatives engagées aux niveaux locaux et régionaux. L'objectif est de faire participer un grand nombre de villes européennes (en particulier les villes capitales) à une semaine commune d'information –sensibilisation de telle sorte à mettre en lumière la dimension internationale de l'engagement dans la campagne et de : - faciliter l'implication des acteurs publics aux niveaux locaux, régionaux nationaux et internationaux en mettant leurs initiatives à l'honneur - renforcer l'implication des décideurs politiques en matière de prévention des déchets - mettre en lumière le(s) support(s) que peuvent apporter les institutions européennes aux initiatives de prévention locales.	

Comment et pourquoi participer ?
Les villes, régions ou réseaux de villes européens sont invités à rejoindre la Campagne en :
- Signant la Charte d'Adhésion
- Faisant de la prévention un objectif politique pour les années 2008/2009
- Définissant un ou plusieurs objectifs chiffrés de prévention
- Développant leurs actions de prévention sur le terrain sous la bannière «Campagne européenne pour la prévention des déchets».

Avantages pour les participants
I. Villes et régions signataires de la Charte en tant qu'acteurs-relais

Les villes et régions signataires de la Charte de campagne bénéficieront de toute une série d'avantages, procédant essentiellement :

- d'une visibilité sur un plan européen
- de la possibilité de développer ensemble avec d'autres villes ou régions des actions de prévention, et de mutualiser ainsi de l'information, des compétences, de l'infrastructure ou des budgets…
- d'un accompagnement par le secrétariat ACR+ dans la mise en œuvre d'actions de prévention sur leurs territoires (voir notre brochure de présentation)

II. Villes et régions signataires de la Charte en tant qu'acteurs de première ligne

Il est proposé aux villes et régions qui souhaitent s'engager activement dans la Campagne de rejoindre le réseau ACR+. En effet, outre les avantages mentionnés ci-dessus pour toutes les villes et régions participant à la campagne, les membres de l'ACR+ bénéficieront non seulement des services généraux offerts par l'ACR+ à ses membres, mais aussi :

- d'un accès réservé à toute l'information technique rassemblée dans le cadre de la Campagne via le site web : http://www.acrplus.org/-kg
- de la possibilité de développer leur expertise en matière d'élaboration d'indicateurs de prévention
- d'une aide du secrétariat pour le développement de partenariats d'actions avec d'autres villes et régions (mise en relation)

Pour télécharger la Brochure ACR+ «European Campaign

M. Jes König, Copenhagen Waste Management, R98

R98 est chargé de la collecte des déchets ménagers dans les collectivités de Copenhague et de Frederiksberg jusqu'en 2011. R98 est une société privée à but non-lucratif.

La quantité et la composition des déchets produits par les ménages doivent être définis avant de discuter de la manière de diminuer leur production. Nous pourrons ainsi déterminer dans quels domaines les quantités de déchets doivent être réduites et définir les différents moyens de promotion des méthodes de réduction des quantités de déchets à préconiser pour les citoyens.
Dans les quartiers du centre de Copenhague, mon entreprise, R98, collecte les déchets de 594 000 habitants, sur la base d'octrois de concession. En 2006, 13 catégories de déchets ménagers ont été collectées grâce au même nombre de dispositifs de collecte. Trois stations de recyclage sont en outre mises à la disposition des citoyens. Tous les types de déchets peuvent être mis au rebut dans ce nombre plutôt limité d'installations. Le volume des déchets ménagers collectés au cours des six dernières années a augmenté de 3,1 % pour atteindre 522 kg par habitant en 2006. Le tableau 1 présente les quantités des différentes catégories de déchets collectés.

Catégorie	Quantités collectées en 2006 (tonnes)	Proportion (%)
Déchets résiduels	228 029	73,4
Déchets en vrac	32 821	10,5
Déchets électroniques et électriques	3 002	1,0
Pvc	24	0
Bois imprégné	124	0
Carton	2 239	1,0
Papier	26 372	8,5
Verre	7 258	2,3
Matières plastiques	16	0
Métal	93	0
Déchets de jardin	9 922	3,2
Déchets dangereux	325	0,1
Vidanges	80	0
Total	310 305	100,0

Tableau 1

Comme le montre le tableau 1, les déchets résiduels représentent la catégorie de loin la plus importante. Le contenu des déchets résiduels doit être décomposé afin de déterminer le type de déchets effectivement produits par la population.
R98 a procédé à une analyse poussée des déchets résiduels, en 2005, afin d'en définir la composition.
Les déchets de 306 maisons individuelles et de 1 599 logements multiples ont été classés en 11 catégories et étudiés attentivement dans le cadre de cette analyse.
Le principal objectif de l'étude était de définir les quantités potentielles de papier, de carton, de verre et d'autres matériaux recyclables à collecter et les chances qu'un tri optimal par catégorie soit opéré par les citoyens.
La liste des sept «catégories de fin», qui représentent environ 92% des quantités totales de déchets ménagers, comme le fait apparaître le tableau 2, peut être établie en juxtaposant les résultats de l'analyse et les quantités de déchets collectés au moyen des différents dispositifs figurant au tableau 1.
Veuillez noter que la valeur obtenue à l'issue de l'analyse a été réduite à la moitié de celle indiquée au tableau 1.

Catégorie	Proportion (%)	Quantité annuelle par personne (kg)
Déchets résiduels	37	193
Observations	Divers déchets de cuisine avec matériaux d'emballage non recyclables et déchets alimentaires non recyclables, etc.	
Papier	18	94
Observations	Journaux et magazines : 6 %. Brochures publicitaires : 5 %. Papier à écrire : 2 %. Autre : 5 %.	
Déchets alimentaires	13	68
Observations	Biodéchets	
Déchets en vrac, déchets électroniques et électriques	12	63
Observations	Meubles, machines à laver, réfrigérateurs, produits électroniques, etc., mis au rebut.	
Verre	5	26
Observations	Essentiellement des bouteilles de vin (un système de consigne des bouteilles de bière et des bouteilles de boissons sucrées existe).	
Carton	4	21
Déchets de jardin	3	15
Autre	8	42
Total	100	522

Tableau 2 Méthodes possibles de destruction des déchets

Influer sur le comportement des citoyens ?

Le fait que chaque personne produise environ 10 kg de déchets chaque semaine est sans doute dû à l'important niveau de vie des Danois combiné au faible coût de l'élimination des déchets.
Les citoyens ne se sentent généralement pas concernés par la nécessité de réduire leurs déchets tant que les systèmes d'élimination des déchets fonctionnent correctement, qu'ils n'ont pas à subir la présence de déchets près de chez eux ni à supporter d'odeur pestilentielle et à supporter des coûts de traitement élevés.
Le coût de la collecte et de l'élimination de 10 kg de déchets ménagers est en moyenne de 1,50 € à Copenhague.
Comme le montre l'analyse des déchets résiduels, chaque citoyen peut réduire le coût de l'élimination de ses déchets de presque 15% en jetant par exemple non pas la

moitié mais la totalité des déchets tels que papier, verre et carton dans les conteneurs prévus à cet effet et situés à proximité des conteneurs de déchets résiduels. Bien qu'il soit assez facile de trier ces matériaux, la réduction des coûts qui en résulte ne constitue apparemment pas un facteur motivant suffisant.

Pour diminuer la production de déchets (et augmenter le recyclage), l'adoption d'une taxe significative sur l'élimination des déchets – les déchets résiduels en particulier – semble devoir être envisagée.
Cela pourrait inciter un nombre beaucoup plus important de citoyens à procéder à leurs achats de produits alimentaires et d'autres biens de consommation avec davantage de considération pour la quantité de déchets qu'ils sont susceptibles de produire. Le changement des habitudes de consommation inciterait également les fabricants à réduire la quantité de matériaux d'emballage et à mettre au point des produits de plus longue durée.
Beaucoup considèrent qu'il est essentiel d'agir sur les consciences pour diminuer la production de déchets. Or, bien que nous nous efforcions, depuis 20 ans, à Copenhague, de sensibiliser l'opinion au recyclage, plus de la moitié du potentiel recyclable continue de se retrouver dans les mauvais conteneurs. La sensibilisation n'a donc à mon avis qu'un impact limité en matière de réduction de la production des déchets.
On peut par ailleurs s'interroger sur l'efficacité des informations utilisées jusqu'à présent. Étant donné le débat en cours et la manière dont chacun est susceptible de s'impliquer, il semblerait que de bons résultats puissent être attendus de la prise en compte de la diminution des déchets dans le débat.
L'analyse de la composition des déchets résiduels dont il est question ci-dessus a montré que le libre choix du volume des conteneurs par les citoyens dans les maisons individuelles n'affectait pas uniquement la composition des déchets résiduels mais également la quantité des déchets ménagers produits. On peut donc supposer que plus l'on dispose d'espace, plus la quantité de déchets générés est importante.

Influer sur le comportement des producteurs de biens de consommation ?

Un système de responsabilisation des producteurs a été adopté dans un certain nombre de pays. Un tel système a été mis en place au Danemark en avril 2006 pour la mise au rebut des équipements électroniques et électriques.
Une certaine réduction des déchets pourrait être obtenue en faisant payer les producteurs eux-mêmes pour la mise au rebut d'équipements. L'effet en matière de diminution des quantités d'équipement électronique et électrique reste à établir – au Danemark pour le moins.
L'efficacité plutôt faible présumée du système de responsabilisation des producteurs s'explique peut-être par le faible coût de la mise au rebut des déchets. Un effet beaucoup plus important pourrait donc être attendu si le coût était nettement plus élevé.
Un autre moyen serait de taxer les matériaux d'emballage afin de créer une situation de concurrence vis-à-vis de la quantité des matériaux d'emballage utilisés pour les biens de consommation.
Les brochures publicitaires représentent environ 26 kg de déchets ménagers par personne et par an. La distribution de matériel publicitaire dans les boîtes à lettre portant une inscription du type «matériel publicitaire, non merci» est illégale au Danemark.

Minimiser les quantités de déchets à mettre au rebut ?
Si la diminution des quantités de déchets ne peut avoir lieu au niveau des habitations elles-mêmes, différents systèmes et méthodes peuvent être adoptés en fonction des différentes catégories de déchets effectivement mis au rebut :
mise en place de stations de recyclage et de dépôt des meubles, postes de télévision, ordinateurs, téléphones cellulaires, livres, magazines, etc., mis au rebut, dans lesquels ils peuvent être récupérés et réutilisés ;

- les biodéchets peuvent «disparaître» s'ils sont disposés dans un conteneur de la cuisine prévu à cet effet ;
- les biodéchets ménagers, en particulier dans les maisons individuelles, peuvent être recyclés grâce à l'installation d'équipements de compostage sur le lieu même de l'habitation ;
- le compostage des déchets de jardin peut être effectué assez facilement sur le lieu d'habitation dans les immeubles à plusieurs étages ainsi que dans les maisons individuelles ;

dans les zones à fort taux de chômage, des projets peuvent être envisagés tel que la mise en place d'ateliers de réparation d'objets mis au rebut en vue de leur revente et de leur réutilisation à un coût modéré, et dans lesquels des artisans au chômage seraient recrutés grâce à des mesures gouvernementales de soutien à l'embauche.

SP3
Les déchets sont-ils les oubliés de la recherche ?

Avec les contributions de :

M. Jean-Marc MERILLOT, chef du service programmation de la recherche, ADEME

M. John PERSENDA, président-directeur général, SPhere

M. Jean-Marc PICARD, directeur, DRIRE Bretagne

Dr. Jacques VILLENEUVE, chef de projet EPI (environnement industriel et procédés innovants), BRGM

les 9e Assises nationales des déchets

Mme Diane D'Arras, directeur Métiers et Recherche, SUEZ ENVIRONNEMENT

SUEZ Environnement développe son activité dans trois grands métiers : le traitement de l'eau potable, le traitement des eaux usées et le traitement des déchets. La gestion de la recherche y est animée par les mêmes équipes en central qui ont au fil du temps appliqué des méthodes et des approches similaires. Pourtant, les efforts (relatifs) faits par notre groupe dans ces trois métiers sont très différents. En effet, l'effort de recherche mené est trois à quatre fois supérieur dans les métiers eau et assainissement que dans celui des déchets.

On pourrait arguer que l'eau potable étant un produit alimentaire et de grande consommation, il a toujours paru normal d'y consacrer des efforts importants afin de développer la maîtrise des risques, d'anticiper l'évolution des normes sanitaires et de satisfaire une clientèle plus exigeante qu'autrefois (notamment en terme de goût de l'eau). Mais depuis une dizaine d'années, les efforts de recherche en assainissement se sont intensifiés afin de prendre en considération des contraintes environnementales plus exigeantes et sont devenus équivalents voire même supérieurs à ceux sur l'eau potable. Ainsi, après avoir beaucoup travaillé sur «la filière eau» de l'assainissement, les recherches se concentrent à l'heure actuelle sur le devenir des boues (élimination, valorisation).

Par contre, on ne constate pas encore aujourd'hui le même dynamisme et engouement dans le domaine des déchets. Pourtant les «drivers» habituels de la recherche y sont au moins aussi clairs qu'ailleurs. Les enjeux dans ce secteur sont en effet précis : réduire les coûts et développer de nouveaux services régis essentiellement par l'apparition de normes plus contraignantes. La compétitivité est forte mais les normes environnementales françaises et européennes (incitations financières, Directive Cadre, contraintes) ont tendance à faire monter les coûts, et ce plus vite que les gains de compétitivité. Face à ces obligations, on constate, il est vrai, qu'il n'y a pas de réelle appétence pour ces solutions plus chères : les particuliers ne se sentent pas directement concernés par les normes et ne comprennent donc pas les évolutions tarifaires ; quant aux industriels, ils mettent dans la balance leur compétitivité.

Deux raisons principales peuvent expliquer les difficultés d'une politique de recherche dynamique dans ce secteur : d'une part, un manque de visibilité économique sur le marché et d'autre part, une régionalisation qui restreint les possibilités d'amortir correctement les efforts de recherche.

Un manque de visibilité économique :

Les questions débattues lors des Assises Nationales des Déchets sont bien le reflet de cette difficulté. D'une façon générale dans le secteur des déchets, il est difficile d'évaluer l'importance et les contours du marché, et en particulier de ses différentes filières :

- les filières de traitement anciennes sont remises en question, mais pas forcément abandonnées ;
- le recyclage des matières est souhaité mais sans qu'une vision économique claire ne permette d'évaluer la taille des volumes mis en jeu ;
- les niveaux de prix sont très dépendants de solutions technologiques ou de conditions locales et peuvent être très instables. S'il faut payer 50€ la tonne aujourd'hui pour «éliminer» un déchet, il faudra peut-être en payer 100€ demain compte tenu des nouvelles contraintes réglementaires ou au contraire il pourra être valorisé à un prix plus faible voir donner lieu à un léger bénéfice/gain!

Comment, dans ces conditions, mettre la recherche au service d'une filière dont les contours sont vagues?

Comment bâtir des stratégies de recherche dont une des conditions normales est d'aboutir à des solutions industrielles économiques?

Comment constituer des équipes de recherche pérennes ?

On remarque d'ailleurs, qu'a contrario, dans les filières de déchets bien établies une vraie recherche s'est développée. Par exemple, dans le domaine des décharges, des thématiques de recherche récurrentes portent sur la gestion optimisée (tassement, stabilisation, procédures d'exploitation, …) et d'une façon générale sur la protection environnementale (production de gaz, inertage, traitement des lixiviats, éco-compatibilité…). Cette recherche a permis de faire évoluer de façon très nette la professionnalisation de la filière, de maîtriser ses impacts environnementaux et de l'intégrer plus facilement. De même, sur les nouveaux traitements que constituent le compostage et la méthanisation, la recherche a commencé à se développer ces dernières années afin d'améliorer le fonctionnement des filières naissantes soit sur l'aspect gestion de risques soit sur l'aspect optimisation économique.

Il semble donc important de commencer à «pérenniser» une filière de traitement avant de pouvoir envisager une recherche récurrente et de bon niveau . Ainsi, en ce qui concerne les nouvelles filières de recyclage, la survie de l'activité passe au début par la mise en oeuvre de modes d'incitation (éco-taxes, quotas…), qui d'ailleurs en partie pourront permettre de financer des programmes de recherche. L'objectif de la recherche n'est ainsi pas de créer exnihilo une filière, mais de pouvoir la rendre plus robuste, moins risquée, plus économique, voire même lui permettre de devenir autoportante sans les incitations financières initiales. On voit ainsi, aujourd'hui, des recherches sur la filière «pneu» (séparation des fibres, valorisation des poudrettes, développement de méthodes de caractérisation…). On peut s'attendre à des développements technologiques sur les DEEE dont certains éléments sont difficiles à traiter aujourd'hui. Il est très probable que des nouvelles thématiques de recherche vont apparaître d'ici quelques temps sur le recyclage des matériaux en général, au fur et à mesure de l'apparition «assistée» de ces filières. Le rôle des Pôles de Compétitivité peut être, en particulier, de favoriser et d'accompagner l'émergence de ces programmes, par la réflexion qu'ils apportent sur les filières de demain.

Des marchés régionaux :

Outre les incitations financières éventuelles dont nous avons parlé, bien souvent différentes d'un pays à l'autre, il est bien connu que le coût du transport rentre pour une part significative dans le coût total de traitement d'un déchet. Ceci a pour conséquence une régionalisation des marchés, d'autant plus forte que cette part de transport est prépondérante.
Une solution technologique qui «marche économiquement» quelque part ne rentre donc pas forcément dans les équations économiques ailleurs. Pour la R&D, la régionalisation est plutôt un frein. En effet, si elle engendre une grande créativité avec une multitude de projets innovants, ceux-ci restent souvent au stade de la recherche, passent difficilement le cap du développement (premier pilote industriel) et disparaissent au moment de l'industrialisation. Cette multiplicité des initiatives, que d'aucuns pourraient penser utile, en dispersant les moyens ne permet pas toujours le développement de solutions robustes qui peuvent au fil du temps être pérennisées grâce à l'amortissement des coûts de développement sur un marché plus large. La taille du marché est un facteur connu de compétitivité, celle-ci passant par l'amortissement sur une assiette plus large des coûts de développement, dans lesquels la R&D entre pour une part non négligeable.

En conclusion, il peut être utile de rappeler que la R&D n'est jamais mieux servie que lorsqu'elle est au service d'un marché et qu'elle est tirée par lui (market driven). C'est donc naturellement que celle-ci se développera dans la mesure où les enjeux dans le secteur des déchets seront clairs.

M. Jean-Marc Mérillot, chef du service Programmation de la recherche, ADEME

L'ADEME (Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie) est un établissement public à caractère industriel et commercial, placé sous la tutelle conjointe des ministères en charge de l'Ecologie , du Développement et de l'Aménagement durables et de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche. Il a pour missions de susciter, animer, coordonner, faciliter ou réaliser des opérations ayant pour objet la protection de l'environnement et la maîtrise de l'énergie. Ses domaines d'intervention sont variés : énergie, air, bruit, déchets, sites et sols pollués, management environnemental.

Historiquement, la recherche dans le domaine des déchets bénéficie d'une premier grand exercice de programmation avec le rapport de Paul Henri Bourrelier de mars 1992, année de création de l'ADEME et de lancement du plan de modernisation de la gestion des déchets 1992 / 2002. Rappelons que ce plan bénéficiait d'un fonds (FMGD) alimenté par des taxes et dont une fraction était réservée à la R&D. Cette dernière a alors été mobilisée pour accompagner les objectifs assignés à ce plan.

A partir de 2000 / 2002 et jusqu'aux années 2004 à 2005, s'ouvre une période de rationalisation économique et écologique de la gestion des déchets. Au-delà d'efforts persistants ciblés sur tel ou tel aspect de la connaissance des gisements, de la gestion des filières (déchets du bâtiment) ou de la maîtrise des technologies, cette période voit se multiplier les travaux d'analyses de cycle de vie, d'évaluation des risques pour l'environnement et la santé et les études portant sur les modes d'organisation, l'acceptabilité des filières, la maîtrise des coûts…

Cette phase est aujourd'hui en voie d'achèvement. Pour de nombreuses filières, le tri et le recyclage sont économiquement intégrés et tirent profit des tensions sur les ressources primaires. La contamination des milieux et des écosystèmes, les risques pour la santé renforcent les exigences de maîtrise des émissions polluantes et les besoins de connaissance en matière de santé environnementale. L'effet de serre met les secteurs de l'énergie, du bâtiment et des transports sur le devant de la scène. Ainsi le secteur du déchet est interpellé dans sa capacité à faire face et répondre à des défis partagés avec d'autres secteurs. Ceci est particulièrement vrai dans le cadre des filières dites à responsabilités partagées centrées sur des produits de large consommation : véhicules, emballages, DEEE… Il s'agit alors d'articuler l'éco-conception et le recyclage. C'est aussi le cas dans le domaine de la ville confrontée à la logistique des déchets ménagers, à leur valorisation énergétique, à la déconstruction des bâtiments…

L'enjeu est alors de s'inscrire dans un mouvement général d'innovation éco-technologique. Ce mouvement s'organise au plan national autour de trois pôles : celui de la recherche partenariale amont avec le programme PRECODD de l'ANR, celui du développement d'options innovantes dans une optique de compétitivité économique (FCE et pôles), celui de la gestion dans la durée des objectifs, de l'animation et du soutien des acteurs avec l'ADEME. Au plan européen, le 7ème PCRD et le 1er PCI complètent cette palette d'opportunités.

L'ADEME, dans le cadre de son plan stratégique de recherche 2007 / 2010, propose d'ouvrir la discussion sur les besoins en démonstrateurs. Deux grands axes sont retenus :

- celui des installations de traitement faisant appel à l'innovation des équipementiers
- celui des modes de gestion des flux de matière visant une gestion optimisée des ressources secondaires

Ces deux axes s'appuieront sur un ensemble de travaux socio-économiques qui viendront en assurer les fondements et en valider les résultats.

Ce nouveau paysage permet d'envisager un doublement de l'effort de recherche en France dans le domaine des déchets. Toutefois, cet effort dépendra des enjeux sur lesquels les acteurs voudront bien se mettre d'accord. Cela revient finalement à faire la démonstration que la recherche ne sera pas l'oubliée du secteur du déchet.

M. John Persenda, président-directeur général, SPHERE

QUELLE FIN DE VIE POUR LES PLASTIQUES BIODEGRADABLES ?

1. Présentation du groupe SPHERE : un groupe engagé dans le développement durable, un acteur majeur du développement des bioplastiques, renouvelables et biodégradables

J'ai voulu faire du groupe que j'ai créé voilà 30 ans, un groupe industriel et véritablement européen, mu par un esprit d'innovation et d'excellence dans sa Recherche et son Développement, en quête de matériaux d'avenir respectueux de notre planète.
Le développement des plastiques conventionnels est confronté à l'épuisement prochain des ressources fossiles. Au-delà des enjeux stratégiques et commerciaux associés au développement des bioplastiques, notre groupe, qui est le 1er fabricant européen des secteurs des sacs à déchets et des d'emballages alimentaires et au 4ème rang mondial, a ainsi développé avec les résines BIOPLAST de nouveaux matériaux bioplastiques à base de fécule de pomme de terre. Ces nouveaux bioplastiques permettent de proposer, en substitution des plastiques conventionnels issus des ressources pétrolières, de nouveaux produits 100% biodégradables selon la norme NF EN 13432 : emballages, sacs à déchets, sacs cabas, sacs de caisse et sacs de magasin, films agricoles, films de routage, etc.

Sans doute, le marché des bioplastiques est-il encore aujourd'hui modeste mais il sera appelé à se développer dans un proche avenir comme le démontrent les projections officielles reprises dans le tableau Figure 1.

Compte tenu de ces perspectives de développement des emballages en plastiques biodégradables, il est donc indispensable de réfléchir ici à la fin de vie de ces emballages dont la caractéristique est d'être biodégradable.

2. Nos produits sont biodégradables et cette fonctionnalité doit être exploitée ce qui n'est pas encore le cas aujourd'hui.

D'abord, un rappel terminologique :
La biodégradabilité est un processus naturel de décomposition de la matière organique. La norme européenne NF EN 13432 permet de déterminer, grâce à des tests normalisés, la biodégradabilité d'un produit.
A cet égard, Il ne faut pas confondre les plastiques biodégradables et les plastiques oxo-dégradables et nous rencontrons souvent cette confusion dans l'esprit du public.
Les produits oxo-dégradables (aussi appelés fragmentables) comprennent un ou plusieurs additifs qui permettent la fragmentation du plastique, mais ne répondent en aucun cas à la norme NF EN 13432, ils ne sont donc pas biodégradables.

Les bioplastiques contiennent intrinsèquement la solution de leur élimination car ils peuvent être assimilés directement par les micro-organismes du sol. C'est la raison pour laquelle, bien que pouvant être incinérés, recyclés ou mis en décharge, la voie naturelle de la valorisation des bioplastiques est le compostage.
Leur compostage permet de récupérer du biogaz et de l'engrais naturel lors de leur décomposition. Cette matière organique restituée permet de lutter contre l'érosion et favorise le bon fonctionnement global des sols agricoles.
Les emballages en plastiques biodégradables et notamment les emballages biodégradables de produits alimentaires : barquettes de traiteurs, filets de fruits et légumes, sacs de caisse (il pèse 16 gr et peut transporter jusqu'à 10 kg), trouvent un intérêt véritable dans la filière compostage car ils sont alors une composante du compost issu des déchets fermentescibles.

Pour autant, les filières de tri et valorisation des emballages ne visent pour l'instant que les flaconnages dans la catégorie des emballages plastiques ménagers. Les pots, barquettes, films ne sont pas concernés par les consignes de tri distribuées aux consommateurs. Il est donc indispensable de créer des filières dédiées aux matériaux bioplastiques afin d'exploiter la valorisation biologique des emballages biodégradables.

Figure 1

2005 (Rapport Forissier)	2015 (Rapport Forissier)	2015 (Etude ALCIMED)	2030 (Etude ALCIMED)
Bio plastiques : 10 000 T Bio polymères : 2 000T	Bio plastiques: 80 000T / 500 000 T avec politique volontariste	905 000 T	2 230 000 T
Plastiques : 6.700 000 T	Plastiques : 8 000 000 T		
Taux de pénétration : 0.20%	Taux de pénétration : 1% à 6.3%	Taux de pénétration : 11,8%	Taux de pénétration : 24,1%

Sources : Rapport Forissier- Ministère de l'Agriculture et de la Pêche – 2007 / Etude ALCIMED – janvier 2007: Marché actuel des Bioproduits Energétiques et industriels et Evolutions prévisibles à échéance 2015/2030

Cela passe par une identification par le consommateur des emballages en plastique biodégradable.
Des labels certifiant biodégradabilité et compostabilité des produits existent, mais sont mal connus du public qui ignore le plus souvent le sens des labels.
On rappellera qu'une norme «compostage» NF EN 13432 a été adoptée dans le cadre des travaux de normalisation européens et récemment confirmée. Cette norme définit les exigences essentielles relatives aux emballages valorisables par biodégradation et compostage. Elle permet de déterminer la biodégradabilité et la compostabilité de l'emballage, dans un temps donné et de contrôler la concentration des métaux lourds et l'absence de toxicité. Le seuil de biodégradabilité imposé de 90% doit être atteint en 6 mois au maximum.
D'autres normes existent pour d'autres produits que les emballages comme la nouvelle norme internationale IS0 17 088 définissant les critères pour les plastiques compostables.

Pour garantir la conformité de produits dit «biodégradables» aux normes, des organismes européens indépendants de certification ont créé des labels dont les plus connus sont :

Société Label	Pays
AIB Vinçotte	«OK Compost», Belgique
DIN CERTCO	label de conformité avec EN 13432 Allemagne

Un cadre normatif existe donc pour garantir la fonction de biodégradabilité de l'emballage. Il faut le faire connaitre au grand public.

3. Les attentes du groupe SPHERE : Une réflexion des «politiques», pour la mise en place d'une filière de compostage adaptée pour la valorisation biologique des bioplastiques

Nous constatons aujourd'hui que les 9èmes Assises Nationales de Déchets comptent de nombreux représentants du monde institutionnel Européen et de personnalités politiques d'Etat - membres de l'Union Européenne. Cela démontre l'intérêt de la classe politique pour la question d'une gestion optimisée des déchets. Notre groupe attend aujourd'hui une mobilisation des acteurs européens pour la mise en place d'une filière de compostage adaptée pour la valorisation biologique des bioplastiques.

Cela passe par la mise en place d'un cadre réglementaire ad hoc au niveau Européen.

Trois directives doivent être intégrées dans cette réflexion :

- La directive Emballages (94/62 CE) révisée en 2004, qui impose aux EM d'instaurer des systèmes de collecte des déchets d'emballage en vue d'assurer leur réutilisation ou valorisation et fixe des objectifs de recyclage à atteindre en 2008, pour les matériaux notamment le plastique (22, 5 % du poids du plastique utilisé comme matériaux d'emballage doit être recyclé).

Il faudrait dans cette directive, donner au recyclage organique (compostage) la place qui convient et pourquoi ne pas réfléchir aux indicateurs environnementaux appliqués aux emballages pour faciliter le choix des consommateurs vers les emballages ayant un moindre impact sur l'environnement.

- La directive Décharge (99/31 CE) qui oblige les EM à réduire le niveau de déchets biodégradables dans les décharge à 35% du niveau 1995 en 2016 avec un objectif de réduction des gaz provenant des décharges et contribuant à l'effet de serre.

La stratégie thématique prévention et recyclage des déchets adoptée le 13/02/07 par le Parlement Européen demande à la Commission des propositions législatives pour réviser cette directive avec un calendrier prévoyant l'interdiction en mise en décharge pour différents produits (déchets fermentescibles (2010), matières plastiques papiers carton (2015), déchets recyclables (2020), déchets résiduels sauf dangereux (2025).

- Enfin, nous suivrons de près les travaux de la Commission Européenne concernant le projet de directive «compostage» avec la mise en place d'une collecte séparée à la source, la définition des exigences et qualité des composts, la définition des produits compostables selon la norme NF EN 13432.

En conclusion, notre groupe souhaite s'associer aux réflexions des pouvoirs publics à l'échelon Européen comme National pour apporter son expertise dans l'élaboration d'un cadre réglementaire adapté à la gestion de la fin de vie des emballages en plastique biodégradables.

M. Jean-Marc Picard, directeur, DRIRE BRETAGNE

Le réseau des DRIRE. Au nombre de 24, les Directions Régionales de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement (DRIRE) sont des services déconcentrés régionaux de l'État, rattachés, au sein du ministère de l'Économie, des Finances et de l'Industrie, à la Direction Générale des Entreprises (DGE). Les DRIRE interviennent pour le compte de plusieurs directions du MINEFI ainsi que pour le compte d'autres ministères, principalement le ministère en charge de l'environnement et le ministère des transports mais aussi le ministère en charge de la recherche. Initialement en charge de missions liées à la sécurité industrielle et au contrôle des véhicules, les DRIRE ont progressivement vu le champ de leurs activités s'élargir à d'autres enjeux : le développement économique, l'environnement industriel, les risques technologiques (installations classées, barrages, canalisations…), l'énergie, la métrologie.

QUELS SONT LES APPORTS DE LA RECHERCHE EN MATIÈRE DE GESTION DES DÉCHETS ?

La loi de 1992 sur les déchets porte une attention forte au développement de la recherche pour la mise en œuvre d'une politique nationale sur les déchets industriels et ménagers. Quinze ans après, les préoccupations ont changé et la place de la recherche a évolué. Il peut être utile de revenir sur cette période pour faire un point sur les avancées issues des travaux et voir quelles peuvent être les thématiques émergentes.

Fruit d'une vaste consultation du monde scientifique et des professionnels, le rapport de la commission «Bourrelier» en 1992 avec le soutien ADEME et du ministère de l'environnement concluait à la nécessité d'une relance forte de la recherche sur les déchets pour accompagner les objectifs de la loi.

Les champs de recherche identifiés ont cependant évolué au fil du temps :

- La connaissance et caractérisation des déchets et des pollutions apparaissaient comme un domaine prioritaire. En effet la connaissance des déchets était insuffisante. Il est frappant de voir qu'il ne s'agissait pas seulement d'étudier les voies de traitement et le comportement à long terme, mais parfois plus simplement d'inventorier les volumes produits et leur destination. La connaissance du volume de déchets, catégorie par catégorie, a largement progressé sous l'impulsion des travaux accomplis depuis. Dans le même temps, l'engouement pour les analyses de cycle de vie s'est quelque peu tari, cela traduisant peut-être la difficulté à tirer bénéfice des résultats de ces études.
- L'étude des techniques de traitement des déchets était perçue comme incontournable, car pouvant générer des progrès techniques importants. La question posée alors était de déterminer le niveau de performance à atteindre pour garantir l'absence de risque notable, compte tenu de l'état des techniques et des contraintes économiques. Le concept de déchet ultime sous-tend une valorisation, un traitement poussé et un dépôt quasi-définitif dans un lieu de stockage adéquat. Dès lors, diverses études ont été menées sur les conséquences sanitaires et environnementales des différentes voies de traitement.

En fait, niveau de performance exigé aujourd'hui n'est que partiellement issu de ces recherches. L'adoption de normes réglementaires, et principalement européennes, s'est rapidement calée sur les meilleures techniques déjà employées dans certains états membres, plus que sur des études d'impact sanitaires qui sont parfois difficiles à interpréter. C'est finalement la réglementation technique conçue à l'échelle européenne, et son renforcement réitéré, qui a suscité et accompagné la diffusion des progrès techniques.

- Les connaissances issues des sciences sociales suscitaient également une forte attente, afin d'agir efficacement sur les comportements (sensibilisation, éducation environnementale) et surtout afin de faciliter, par une meilleure gestion des projets, l'acceptation des équipements collectifs de traitement de déchets. L'évolution des comportements est indéniable, les pratiques de tri et de gestion de ses déchets ont progressé. Dans le même temps, les oppositions à l'installation de centre de traitement restent toujours aussi vives. On n'attend plus aujourd'hui des études menées en sciences sociales une méthode globale pour lever les oppositions sur des projets sensibles, mais au mieux de mettre en évidence les erreurs commises et d'éviter de les renouveler. Les investigations se tournent davantage à présent vers l'évaluation de nouveaux services (par exemple la tarification au poids des déchets ménagers) et les changements de comportements qui en résultent.

Il est naturel que les attentes des professionnels sur la recherche sur la gestion des déchets aient changé au fil du temps, pour répondre à de nouvelles préoccupations. Mais on peut cependant s'interroger sur l'importance réelle accordée à la recherche par les professionnels. Quel enjeu représente véritablement les innovations pour le secteur de la gestion des déchets ?
En effet, il est frappant de constater que parmi les 67 pôles labellisés en 2005, aucun n'est construit autour de la gestion des déchets, alors que la France compte plusieurs entreprises majeures dans ce secteur.

Il convient de s'interroger notamment sur les difficultés à valoriser les travaux de recherche touchant à la gestion de déchets. Le potentiel d'innovation existe, il constitue comme ailleurs une source de progrès. Mais l'appropriation des techniques et concepts paraît présenter plus d'inertie plus élevée. Quelles en sont les raisons structurelles, quels sont les freins que l'on peut lever, les incitations à mettre en place pour faciliter l'innovation ?

On peut suggérer diverses raisons à ces difficultés. Ainsi le poids de la réglementation peut être à la fois une incitation et également un frein aux innovations. L'importance des investissements fait que l'on privilégie des techniques éprouvées, et qu'il est tentant se retrancher derrière une norme. Par ailleurs, la variété même des

Dr. Jacques Villeneuve, chef de projet EPI (Environnement Industriel et Procédés Innovants), BRGM

Le Bureau de recherches géologiques et minières (BRGM) a pour objectifs de : comprendre les phénomènes géologiques, développer des méthodologies et des techniques nouvelles, produire et diffuser des données ; mettre à disposition les outils nécessaires aux politiques publiques de gestion du sol, du sous-sol et des ressources...

TROIS PROJETS DE RECHERCHE EUROPÉENS SUR LES DÉCHETS

Le BRGM coordonne depuis l'an 2000 trois projets de recherche Européens sur les déchets. Depuis les années 80, il développe des compétences en modélisation/simulation des procédés (logiciel USIM PAC pour le traitement des minerais, la métallurgie) et en traitement des déchets (procédé REVALOR, contribution à la mise au point de la méthode MODECOM pour la première campagne nationale de caractérisation des ordures ménagères -OM).

En 2000, un premier projet, AWAST, est sélectionné par la Commission. La gestion des déchets ménagers représente un problème majeur des collectivités locales. L'évolution rapide des objectifs (directives), de la diversité des choix possibles, du nombre des acteurs (politiques, industriels, municipalités) et la spécificité des contextes locaux, crée un besoin de méthodologies et d'outils pour rationaliser les choix de traitement.

Le projet européen AWAST (Janvier 2001- Décembre 2003) a réalisé un outil d'aide à la gestion des déchets basé sur l'analyse de procédés. Il s'agit d'un logiciel de simulation qui prend en compte les aspects techniques, énergétique et économique dans une approche globale de gestion qui intègre les aspects collecte, tri, transports, recyclage, traitement biologique, traitement thermique et mise en décharge. Il permet notamment :

- une évaluation et une optimisation de l'existant en terme de performances des procédés, bilans énergétiques, maîtrise des flux résiduaires…
- l'investigation de solutions alternatives en fonction de nouvelles contraintes notamment réglementaires ou législatives,
- la définition des marges de progrès possibles en fonction de l'évolution des gisements de déchets et des technologies utilisées.

L'outil a été validé à partir d'études de cas et de simulations de scénarios dans les contextes spécifiques des villes de Lisbonne au Portugal, Stuttgart en Allemagne et Orléans en France, qui présentent une diversité de pratiques, des niveaux de performances et des contextes locaux très différents.

Depuis la fin du projet (décembre 2003), plusieurs études réalisées en partenariat avec des collectivités ou des opérateurs ont permis d'intégrer des procédés à l'outil (méthanisation, déchetterie, station de transfert,…) mais surtout d'engager une réflexion sur les indicateurs environnementaux déduits des bilans matière et énergie. Les résultats du simulateur restent en effet très factuels, apportent des éléments chiffrés au débat, mais se cantonnent à des domaines essentiellement techniques.

La politique de gestion des déchets dans l'Union Européenne évolue rapidement. L'objectif majeur de cette évolution est le découplage entre la croissance économique et la production de déchets, ainsi que la réduction des impacts environnementaux associés à leur création et à leur gestion. Ces objectifs imposent que les choix des collectivités s'orientent vers les «meilleures technologies disponibles» mais ces technologies ne sont pas forcément adaptées à toutes les situations.

Le projet HOLIWAST (Août 2005 – Juillet 2007) fournit :

- une comparaison multidisciplinaire des différentes technologies de gestion des déchets,
- trois études de cas montrant comment identifier les technologies les plus adaptées dans différents contextes socio-économiques,
- l'évaluation des instruments politiques utilisables pour la promotion de ces technologies (règlements, incitations, information).

Comparativement à AWAST, ce projet se place dans une perspective d'aide à la discussion autour de grandes orientations en matière de traitement des déchets. L'outil réalisé propose un jeu d'acteurs pouvant avoir des priorités différentes (économie, environnement ou les deux) et la possibilité d'utiliser des instruments politiques (autorisations, taxes, incitations, campagnes d'information,…) pour établir le score de différents schémas de traitement. Le score est défini selon une méthode et des données d'analyse de cycle de vie (ACV) et peut être obtenu de manière détaillée (liste des pressions environnementales), ou de manière agrégée en catégories d'impacts (par exemple, effet de serre) ou en catégorie de dommages (santé humaine, biodiversité, consommation de ressources, réchauffement).

Ainsi ce projet fournit au décideur une vision plus complète (holistique) de la gestion des déchets et des éléments qui concourent à l'atteinte des objectifs de l'Europe et par conséquent des nations. Dans Holiwast, ces objectifs restent néanmoins intangibles.

Le nouveau projet FORWAST (Mars 2007-Février 2009) aborde la question de manière plus générale. Ce projet entend fournir :

- un inventaire des stocks de matières accumulés dans l'économie de l'Europe des 27, et une prédiction des quantités de déchets générés par catégorie de ressource dans les prochaines 25 années,
- une évaluation des impacts environnementaux du cycle de vie des matières selon différents scénarios de prévention, de recyclage et de traitement des déchets en Europe.

S'il est convenu que la prévention et le recyclage sont les piliers d'une politique de gestion durable des déchets, il demeure que les objectifs de ces politiques doivent tenir compte à la fois du «potentiel» de matières accumulées (constructions, équipements, automobiles, etc.) qui deviendront à terme des déchets et/ou des matières recyclables et de la possibilité (technique et économique) de réintroduire ces matières dans le cycle de l'économie.

Ces projets illustrent le développement de la recherche européenne en matière de déchets : évaluation des systèmes de gestion des déchets, promotion des meilleures technologies disponibles et finalement intégration de la gestion des déchets comme partie essentielle du cycle de l'économie et des activités humaines. La raréfaction (le partage) des ressources, le prix d'un cadre de vie agréable et sain, le coût des catastrophes naturelles et des dommages climatiques apporteront dans un proche avenir une idée concrète de la valeur de l'environnement. Plus que jamais, l'invention des technologies permettant de recycler des matières, d'économiser l'énergie, de découpler la croissance et la production de déchets sont à l'ordre du jour. Les déchets sont oubliés de la recherche car ils ne constituent pas en soi un thème d'avenir mais l'obligation de les prévenir, de recycler les matières, induit de fait leur prise en compte dans les secteurs de la production et de la consommation. Ainsi, la pensée «cycle de vie» les fait intervenir au premier rang de l'économie des matières et des ressources et devrait à terme inciter les collectivités à les intégrer comme un élément essentiel d'une réflexion globale sur le développement économique et d'une politique concourant à un développement durable.

SP4
Le traitement des déchets est-il forcément inacceptable par la société ?

Avec les contributions de :

M. Christophe BEUROIS, directeur, Médiation et Environnement

M. Georges CINGAL, président, Sepanso Landes

M. Jes KÖNIG, copenhagen waste management, ISWA

M. Laurent MICHEL, directeur prévention des pollutions et des risques, MEDAD

M. Marc MILLIET, chef du groupe de subdivisions de l'Hérault, DRIRE Languedoc Roussillon

Mme Véronique PATERNOSTRE, chargée de mission santé environnement et déchets, Inter-Environnement Wallonie

les 9èmes Assises nationales des déchets

M. Christophe Beurois, directeur, Médiation Et Environnement

Créée en avril 2000, Médiation & Environnement est une SCOP (Société Coopérative Ouvrière de Production) spécialisée dans la concertation territoriale autour de projets ou d'actions à fort caractère social et environnemental.
Inscrivant sa démarche dans le champ général du développement durable, son équipe permanente de 4 personnes s'entoure autant que de besoin de compétences extérieures au cours de ses interventions dans les domaines suivants :
- La conception collective des projets de développement territorial et leur gestion participative,
- La réalisation des infrastructures autour de la «théorie du bilan»,
- La gestion de programmes de recherche/action et la formation,
- La gestion des déchets dans ses phases stockage/valorisation/élimination,
- La conservation et la gestion du patrimoine naturel.

La concertation territoriale est probablement un des domaines qui a le plus évolué lors des dix dernières années. Que de chemin parcouru depuis les années 95 qui ont vu, entre autres initiatives, l'émergence des premiers débats publics de la CNDP, issus de l'application de la loi Barnier, et d'une façon concomitante, la mise en place de structures de développement local type Pays, issus de la LOADDT de 97, misant sur la participation des citoyens à la définition de projet de territoire. Au-delà de ces démarches institutionnelles qui se sont multipliées durant cette décennie, de nombreuses initiatives ont vu le jour, parfois structurées, souvent tâtonnantes et informelles, pour tenter de reconstruire d'une façon rénovée la notion d'intérêt général.
D'évidence, un autre fait majeur est l'irruption dans ce champ particulier de l'entreprise et du secteur privé. Peu d'acteurs économiques sont restés sourds à cette demande sociétale et la plupart quittent leurs schémas traditionnels de décision pour y injecter, à degrés divers, des procédures de concertation lors de projets de développement.
Enfin, il est tout à fait important de garder à l'esprit la pression de la gouvernance communautaire dans ce domaine. Peu à peu, elle conduit à transposer dans notre droit national des principes d'information, de concertation et de participation du public à la prise de décision. La cible principale de ces démarches, tous acteurs confondus, reste la problématique environnementale, tant du point de vue de la gestion des conflits d'usage, de l'atteinte au cadre de vie ou des choix d'aménagement du territoire.

Contexte historique et état des lieux

Posons un premier repère : La concertation est un exercice fortement politique car elle conduit à degré divers à changer les modalités habituelles de construction de «l'intérêt général». Le lien au pouvoir ou, en tout cas à la répartition des pouvoirs, est donc manifeste. Le second repère est historique : l'association des citoyens à la prise de décision est une vieille histoire et on identifie depuis la révolution des mouvements cycliques entre mode représentatif et participatif, où le participatif vient relégitimer le représentatif, notamment en période de crise. La mondialisation et la dégradation de l'environnement sont probablement aujourd'hui les facteurs déclenchants de cette poussée des demandes de participation. Le troisième repère est relatif à la montée des intérêts catégoriels et à la perte du sens collectif, ce qui conduit à une crise accrue des modèles habituels de représentation. Enfin, le domaine de l'environnement, par sa transversalité, est particulièrement complexe du point de vue de l'évaluation et de la hiérarchisation des enjeux. Le transfert dans la sphère publique n'en est que plus difficile. C'est notre quatrième repère.
Ceci posé, émerge dans le champ de la concertation un florilège de procédures qui ressortent de deux catégories principales, une structurée à tendance réglementaire et une plus informelle.

Les différents modes de concertation, quelques principes

Les principes d'ordres généraux : une procédure de concertation doit aborder autant l'opportunité que le projet en soi. Elle doit être transparente et dégagée de la pression des «porteurs d'intérêt», même si ces derniers ont toute leur place dans l'exposé des points de vue. Elle présuppose que le projet soumis à débat ne soit pas à un stade d'avancement irréversible, sinon pourquoi débattre ? Elle doit chercher à mobiliser l'ensemble des acteurs, du simple citoyen au représentant associatif ou politique, sans poids différencié des avis, afin que le résultat du processus reflète au mieux l'intérêt collectif. Elle peut prendre en compte, dans sa méthode, les éléments suivants :

1. le lien au territoire

Au niveau du local, il y a une meilleure compréhension des enjeux, des acteurs impliqués et des intérêts mais la pression sociale est plus forte et pèse sur l'expression publique (porteur d'intérêt, lisibilité des positionnements, etc.). Le résultat est censé peser directement sur le territoire.
Au niveau national, l'exercice est plus politique, plus flou sur les enjeux et moins lisible sur sa portée. La procédure reste plus théorique et relativement extérieure à la sphère sociale.

2. la qualité du porteur de débat

La légitimité du porteur de débat est bien évidement différente suivant son statut : rapport naturel à la démocratie si portage public, plus difficile si portage par acteur privé.

3. Délibération/agrégation

Le mode de la délibération, c'est-à-dire de l'interaction entre acteurs qui conduit à la formation d'une opinion collective après débat/échange permet en général la construction d'un avis plus porteur de sens.
Le mode de l'agrégation, c'est-à-dire de la comptabilité des avis sectoriels (s'apparentant au sondage) ne permet que rarement la construction collective d'un avis. Pour les maîtrises d'ouvrage, cela s'apparente davantage à un arbitrage des rapports de forces entre acteurs.

4. Mode représentatif/mode direct

On doit se poser la question de la légitimité des acteurs d'un processus de concertation :
Mode direct dans le cas de citoyens avec pouvoir de délibération à qui on «confie» la charge de débattre (conférence de citoyens, de consensus…). Il y a dans ce cas transfert de légitimité.
Mode représentatif dans les autres systèmes (débat public informatif, CNDP…) où les acteurs de la concertation sont des «représentants de».
Il s'agit bien de deux philosophies différentes à portée politique et pratique différentes.

Quelques principes de travail

1. Un territoire/une culture/une méthode

Une méthode de concertation doit être dédiée à un enjeu précis, à un territoire donné et à des acteurs identifiés (pas de prêt à porter mais du cousu main).

2. Construction des règles du jeu par les acteurs impliqués

La façon de faire est aussi importante que le produit fini. La qualité de la procédure valide ou non ses résultats.

Limite de l'exercice

Il faut une humilité certaine quant aux résultats des processus de concertation. La concertation est chronophage, demande des moyens humains et financiers. La maturité citoyenne et politique n'est parfois pas à la hauteur. L'effet mode du «participatif», au regard de ses résultats, porte parfois atteinte à sa crédibilité. Certaines catégories d'acteurs restent irréductibles aux processus de concertation. Cependant, chaque projet ayant fait l'objet d'une procédure de concertation en sort modifié, plus en phase avec son territoire et ses habitants, bonifié y compris dans sa définition technique. L'étape «concertation préalable», au-delà de la prise de risque pour les maîtrises d'ouvrage, est donc à considérer comme un moment essentiel de consolidation de leur projet et de leur inscription territoriale.

Et le traitement des déchets ?

L'acceptation sociale des outils de traitement des déchets est rendue difficile par leurs nuisances supposées ou réelles, environnementales ou sanitaires. Paradoxalement, la qualité de «producteur» de chaque citoyen ne le laisse pas indifférent quant à sa responsabilité, ce qui est déjà fondamental pour la construction d'un diagnostic partagé et pour la nécessité à agir. Renforcer la transparence des stratégies de gestion, tendre vers la co-construction, associer à l'évaluation des performances, resituer plus justement la responsabilité du traitement des déchets dans la dégradation environnementale ou sanitaire, faire du traitement un enjeu partagé, sont quelques clés qui, mises en œuvre, conduisent plutôt à l'optimisme quant à l'acceptation des outils de traitement…

M. Georges Cingal, président, SEPANSO LANDES

La fédération SEPANSO est la fédération régionale des associations de protection de la nature de la région Aquitaine. Depuis plus de 30 ans déjà, elle suit l'évolution des milieux naturels en Aquitaine, elle étudie et surveille les risques et les conséquences des activités de l'homme sur la nature. Sa vigilance et ses actions permettent de dénoncer ou d'infléchir certains projets aux conséquences néfastes sur l'environnement. La prise en compte des contraintes écologiques permet, sans contrer une évolution équilibrée de notre société, de sauvegarder ou de mettre en valeur le cadre de vie ou les milieux naturels. La SEPANSO assure également, directement ou au travers d'une de ses sections départementales, la gestion de 4 réserves naturelles nationales pour le compte de l'État.

La force de la SEPANSO, c'est d'avoir un point de vue global, ce qu'il est convenu aujourd'hui de qualifier de durable.

- Nous n'avons jamais perdu de vue l'aspect économique et c'est la raison pour laquelle nous avons fait notre le slogan «du berceau à la tombe». Ainsi nous n'avons jamais voulu séparer artificiellement la collecte et le traitement ; c'est pourtant le choix des collectivités landaises invoquant entre autres raisons la minimisation des risques pour la santé rippeurs. Le résultat, c'est que chaque bac collectif est un minibourrier dans lequel on trouve tout et n'importe quoi – avec pour conséquence une augmentation des tonnages collectés. Les économies réalisées sur la collecte ne compensent pas les dépenses supplémentaires sur le traitement
- Nous n'avons jamais perdu de vue l'aspect social en nous intéressant aux personnes qui collectent, manutentionnent ou traitent nos déchets. Ainsi nous avons milité pour deux collectes séparées, l'une pour les fermentescibles, l'autre pour les autres déchets. Une valorisation des fermentescibles est possible : CH4 + compost, laquelle s'accompagne d'un taux supérieur de valorisation matière.
- Et naturellement nous n'avons jamais perdu de vue l'aspect environnemental en visant un équilibre des impacts sur l'air, sur l'eau et sur les sols, impacts à minorer autant que faire se peut, ce qui suppose une politique ambitieuse de prévention qui nous conduit à faire du lobbying à tous les niveaux, et en particulier à Bruxelles.

La faiblesse de la SEPANSO, c'est d'avoir un pouvoir limité en dépit de ses capacités d'expertise. Quelques témoignages montrent toutefois qu'elle gagne en puissance :

- Le Plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés.

Le plan initial correspondait à une expérience et nous avons donc attendu sa révision pour hausser le ton. Cela n'a pas suffi. Deux associations appartenant à la SEPANSO ont donc formé un recours au Tribunal administratif et fait annuler le deuxième plan ; la Cour administrative d'appel a confirmé. Il a donc fallu faire un nouveau projet, lequel a été conduit par le Conseil général…. En l'absence d'un volet prévention conséquent la SEPANSO, soutenue par l'UFC Que Choisir, Bien Vivre en Born (BVB), Chalosse Vie(CV) et Pays d'Orthe Environnement (POE), a menacé d'attaquer la nouvelle mouture. Le résultat du bras de fer, c'est un Plan départemental de réduction des déchets à la source (10 actions). Allez sur le site du Conseil général: http://www.landes.org puis allez vers «moins de déchets en Pays Landais» vous serez surpris par le changement de cap.

- Les sites de traitements :

Nous avons contesté certains d'entre eux, ce qui a amené la fermeture d'un petit incinérateur et la mise aux normes des grosses UIOM

- Les sites d'enfouissement :

Nous avions accepté le principe de deux centres. Au terme de quelques «études», le Conseil Général a affirmé que PEYREHORADE et CAUPENNE étaient parfaits. Comme par hasard, il s'agissait de sites déjà exploités, mais sur lequel nous avions dénoncé des problèmes de gestion. Des associations se sont créées, respectivement POE et CV. La géologie sans faille ! Une contre-expertise associative a mis en évidence des secteurs karstiques sur le premier site, ce qui a conduit le préfet a confier une tierce expertise au BRGM. Cet organisme ayant rendu un rapport plutôt alarmant, le STICOM a préféré abandonner le projet qui avait obtenu une D.U.P… En ce qui concerne le second site, l'arrêté préfectoral a été annulé pour un vice de forme (déséquilibre de la CLIS) ; d'où une nouvelle enquête, une contre expertise associative. Nous ne savons pas comment ce dossier sera clos.

Bien sûr ceci est extrêmement résumé puisque chaque dossier représente quelques milliers de pages et quelques centaines d'heures de travail bénévole.

Quels enseignements peut-on tirer de ces luttes militantes ?

1° - Personne n'aime les déchets et chacun considère qu'il est un petit producteur (sous-entendu les autres sont des anti-modèles)
Théorème 1 : Transparence et exemplarité sont les clefs de la réussite. Dans notre Plan landais de réduction l'exemplarité de l'Etat et des Collectivités locales sont 2 des 10 actions.

2° - Il s'agit d'un problème global et la solution passe par tous et chacun.
Théorème 2 : Il faut créer les conditions du débat public dans le temps et dans l'espace en prenant soin d'expérimenter à petite échelle toutes les propositions (La SEPANSO avait proposé des composteurs lors de l'élaboration du premier plan ! refusés ! Utopie ! Actuellement nous réclamons une expérience de pesée embarquée : on nous rétorque «bon pour les Alsaciens ou les nordiques !»)

3° - La communication des porteurs de projets est cruciale

Théorème 3 : L'accès au projet doit être précoce et facile (se référer à la Convention d'Aarhus). Il convient donc d'identifier toutes les parties prenantes pour les informer pratiquement en temps réel. Attention : l'information ne doit pas résulter de fuites ! Une conférence de presse ne se limite pas nécessairement

4° - Un projet est perfectible
Théorème 4 : Affirmer qu'il n'y a pas d'autre solution (projet ou site parfait !), c'est prendre le risque de perdre sa crédibilité si un défaut est mis à jour. Il y aura toujours des méchantes langues pour prétendre que le porteur du projet savait …Au contraire, il faut affirmer que la réalisation donnera lieu à une évaluation impartiale et à toute décision utile en conséquence.

5° - Les déchets dangereux n'ont pas lieu d'être (Permettez-moi de rappeler que lorsque j'étais secrétaire national de France Nature Environnement, j'avais attiré l'attention des professionnels sur la nécessité de se prémunir contre l'arrivée intempestive de déchets radio-actifs sur leurs sites. Nous sommes tombé d'accord et depuis il y a des portails de détection)
Théorème 5 : Les professionnels devraient logiquement faire alliance avec les militants associatifs qui réclament l'interdiction de certaines substances polluantes dans des produits tous publics (mercure, cadmium… molécules chimiques)

M. Jes König, Copenhagen Waste Management, R98

R98 est chargé de la collecte des déchets ménagers dans les collectivités de Copenhague et de Frederiksberg jusqu'en 2011. R98 est une société privée à but non-lucratif.

Spontanément, la réponse que l'on a envie de donner à la réponse ci-dessus est «non», parce qu'il n'existe pas d'alternative au traitement des déchets.
Si nous ne traitions pas les déchets au sens large du mot «traiter», le résultat serait que la société, très rapidement, croulerait sous leur poids.

Le traitement des déchets doit donc nécessairement être socialement acceptable, et le défi est de convaincre la population de l'impératif de leur traitement si des doutes subsistent.
Je pense que les peuples de nombreux pays européens sont largement conscients de cette réalité. Cette conscience a probablement grandi assez naturellement avec le développement de la société de consommation et les quantités de déchets qui en ont découlé. Elle n'est en tout état de cause pas le résultat, au Danemark, d'une stratégie soigneusement mise au point.
Il importe par ailleurs de savoir quel type de traitement des déchets doit être pratiqué, dans la mesure où certaines installations de traitement sont évidemment plus acceptables que d'autres.

Il est essentiel de connaître la position des citoyens pour choisir quelle méthode de traitement des déchets mettre en œuvre. La méthode choisie doit garantir les retombées négatives les plus faibles possibles pour l'environnement, la santé et l'économie. Il ne devrait pas être difficile de convaincre l'opinion des avantages de la méthode choisie si de telles considérations sont suffisamment prises en compte.
Une opposition des personnes vivant à proximité de l'installation de traitement est cependant toujours possible. Malgré le sentiment d'appartenance à une communauté assez prononcé chez la plupart des personnes, celles-ci ne veulent généralement pas d'une installation trop proche de chez elles. Il est donc absolument indispensable de placer les installations à une distance raisonnable des zones d'habitation.

La situation à Copenhague (et au Danemark en général)

Dans Copenhague, où vivent environ 600 000 personnes et où 400 000 emplois sont occupés dans 25 000 entreprises, environ 1 400 000 de tonnes de déchets commerciaux et ménagers sont produits chaque année. 33 % des déchets sont incinérés, 65 % sont recycles et seulement 2 % font l'objet d'un traitement spécial. Les déchets ménagers comptent pour environ 22 % de l'ensemble des déchets et plus de 80 % des déchets ménagers sont incinérés comme cela est indiqué à la figure 1.

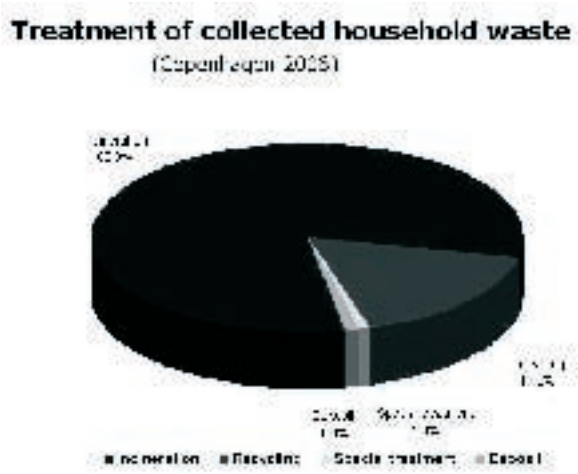

Figure 1

Usines d'incinération

L'incinération est la forme de traitement des déchets de loin la plus répandue au Danemark. Comme le montre la figure 2, 30 usines d'incinération sont réparties à travers ce petit pays de 5 000 000 d'habitants.
Les déchets produits dans la capitale sont traités dans deux usines, dont une a été construite il y a plus de 30 ans à 4 km seulement de la mairie. Ces usines n'ont jamais entraîné de mouvement significatif de protestation, ni chez les personnes habitant à proximité, ni au sein de la population dans son ensemble.
Cela s'explique probablement par le faible niveau sonore de ces usines, l'odeur peu importante qui s'en dégage et des niveaux d'émissions de substances dangereuses situés en dessous de la limite légale.
Les usines d'incinération se sont en outre substituées à un grand nombre d'importantes décharges bruyantes et dont émanaient des odeurs particulièrement nauséabondes. De plus, la plupart des usines utilisent les ressources contenues dans les déchets pour produire chauffage et électricité.
La figure 3 montre la capacité de production de l'une des deux plus importantes usines d'incinération de la région de Copenhague.
La quantité de chaleur et d'électricité produite par cette usine peut satisfaire les besoins annuels en électricité et en chauffage de 71 000 et 119 000 foyers respectivement.

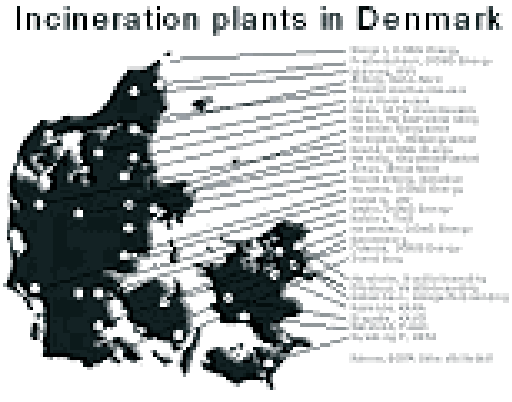

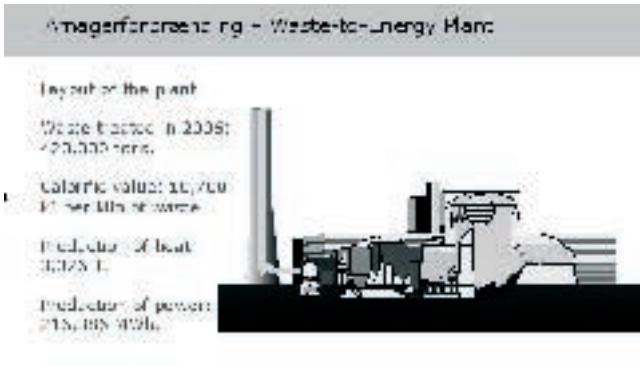

Stations de recyclage

La construction de la première station de recyclage à Copenhague, il y a environ 15 ans, a provoqué la résistance de nombreux riverains, ceux-ci craignant qu'il ne s'agisse que d'une appellation moderne pour une nouvelle décharge qui apporterait des nuisances tels que bruit et mauvaises odeurs et qui enlaidirait le paysage.
La zone métropolitaine de Copenhague compte aujourd'hui 13 stations de recyclage.
Les 8 stations les plus proches du centre-ville sont indiquées à la figure 4.

Stations de recyclage de Copenhagen et des alentours, décembre 2006

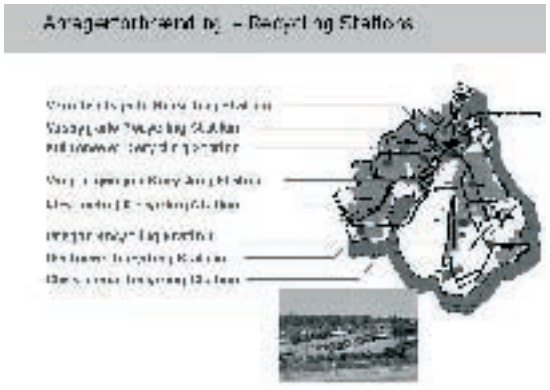

Figure 4

Dans une enquête menée récemment, les riverains n'étaient plus que 3% à exprimer leur mécontentement vis-à-vis des nouvelles usines de recyclage.
Il est désormais nettement plus facile de convaincre les personnes à proximité du domicile desquels la construction d'une usine est envisagée de l'intérêt d'un tel projet.
Les principaux résultats de l'enquête sont montrés à la figure 5.

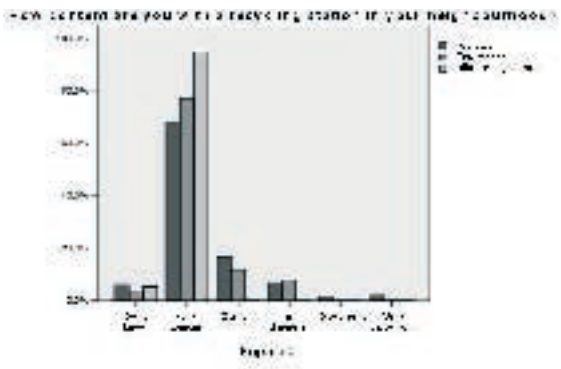

Autres usines de traitement des déchets

Il est très difficile de construire des décharges, des usines de traitement des eaux d'égout, des centrales alimentées en biomasse et des usines de recyclage de matériaux tels que métal, papier, carton ou plastiques, à proximité des zones d'habitation, sans provoquer de résistance.
Mais une quantité heureusement limitée de déchets dans de telles usines est nécessaire au Danemark. Il est très difficile, en raison de la forte densité de population, de trouver des terrains adaptés et suffisamment éloignés des zones d'habitation. Les centrales alimentées en biomasse sont particulièrement peu appréciées des riverains en raison des nuisances qu'elles provoquent, parmi lesquelles en premier lieu des odeurs très incommodantes.
Il a pourtant récemment été démontré que la collecte de biodéchets mélangés à d'autres déchets combustibles pour une incinération dans des usines produisant de l'énergie à partir des déchets présente les mêmes avantages, d'un point de vue environnemental et économique, que la collecte et le traitement séparés dans des usines alimentées par de la biomasse. Le nombre des installations de production d'énergie à partir de la biomasse au Danemark ne connaît donc pas d'augmentation.

Je souhaiterais conclure sur le fait que les usines de traitement des déchets productrices d'énergie et les usines de recyclage sont particulièrement bien acceptées par la population du Danemark. Le niveau plus faible d'acceptation des autres usines de traitement des déchets ne constitue pas un grave problème, tant que le fonctionnement des usines de traitement des déchets a lieu dans le respect des normes environnementales.
Je pense en outre que la situation au Danemark présente une certaine stabilité.

M. Laurent Michel, directeur Prévention des Pollutions et des Risques, MEDAD

Le MEDAD est le ministère de l'Ecologie, du Développement et de l'Aménagement durables, dirigé par un ministre d'État, qui prépare et met en œuvre la politique du Gouvernement dans les domaines du développement durable et de l'environnement, de l'énergie et des matières premières, de la sécurité industrielle, des transports et de leurs infrastructures, de l'équipement, de l'aménagement foncier et rural, de l'urbanisme, de l'aménagement et du développement du territoire et de la mer, à l'exception de la pêche.

La thématique de cette séance plénière part du constat que les installations de traitement des déchets sont presque toujours systématiquement rejetées par la population et se demande comment agit pour les rendre acceptables, quelles procédures imaginer, de l'amont des dossiers jusqu'au fonctionnement courant, quels vecteurs favoriser ou articuler entre information et communication, participation citoyenne et contrôle sanitaire ?

Cette contribution s'efforcera de dresser des éléments de bilan du point de vue de la direction de la prévention des pollutions et des risques du ministère de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables, et de tracer des perspectives d'actions.

Quel constat ?

Même si la DPPR ne dispose pas de statistiques précises sur ce sujet il est indéniable que les projets d'installations nouvelles rencontrent très souvent des oppositions de la part d'acteurs locaux, divers, associations de protection de l'environnement existantes ou créées à l'occasion, habitants en général, certains élus locaux, voire des entreprises proches du lieu d'implantation du projet. Ceci est en particulier vrai pour les projets de décharge, les projets d'incinérateurs (avec dans ce cas une position nationale systématique d'opposition de certaines associations), mais se rencontre aussi pour les (rares jusqu'ici) projets d'installations de traitement par méthanisation, et aussi pour les installations de compostage.

Là aussi sans disposer de statistiques précises on peut constater qu'une fois les installations créées le climat est souvent plus serein, en particulier quand l'information, la concertation et la transparence fonctionnent bien. Les projets d'extension ou de renouvellement de l'autorisation se déroulent en général dans un contexte plus apaisé.

Par ailleurs on peut aussi, et c'est heureux, constater une adhésion croissante des Français aux politiques de collecte sélective, de compostage individuel là où il est proposé, de recyclage. Même si ça semble ne pas être directement le sujet évoqué c'est un point important, sur lequel nous reviendrons.

Quels axes d'action du point de vue de l'Etat ? Quel bilan ?

Depuis plusieurs années le ministère chargé de l'environnement considère qu'une politique des déchets assumée et acceptée doit reposer en particulier sur les éléments suivants :

- des pratiques transparentes et rigoureuses d'information, participation, concertation,
- un respect intransigeant des normes de qualité environnementale par les installations de traitement, garantissant un haut niveau de protection de l'environnement et de la santé publique,
- un traitement des déchets à une échelle adéquate de proximité (ce qui ne veut pas non plus dire une autarcie au niveau interdépartemental ou intercommunal).

Information et transparence, des progrès incontestables, à consolider.

Une des actions clés dans le domaine de l'information et de la transparence réside dans les commissions locales d'information et de surveillance (CLIS), dont l'origine est à trouver dans la loi de juillet 1992, soit il y a quinze ans déjà.

France Nature Environnement a mené en 2005-2006, avec le soutien du ministère, une enquête auprès des préfectures et des associations locales sur le fonctionnement des CLIS. Il ressort de cette étude (disponible sur le site internet de FNE) de réelles avancées quantitatives et qualitatives :

- ainsi 513 CLIS sont recensées par l'enquête, contre 270 lors de l'enquête de 1999 ; pour les incinérateurs de déchets ménagers (pour lesquels une CLIS n'est pas obligatoire) on compte 98 CLIS coçntre 47 au 31/10/1199 (alors que le nombre d'incinérateurs a baissé depuis cette date),
- qualitativement on peut ainsi relever que les réunions sont plus régulières du point de vue des associations (76 % contre 68 %), avec dans 98 % des cas au moins une réunion par an (contre 75 % seulement en 1999), 60 % des commissions ont demandé des analyses ou contrôles contre 30 % en 1999, 71 % ont émis des recommandations contre 41 % en 1999.

Cependant des progrès restent à faire : tout d'abord il est totalement anormal qu'encore 20 % des centres de stockage n'aient pas de CLIS, alors que ceci est réglementairement obligatoire.

FNE soulignent par ailleurs dans son enquête des lacunes dans le fonctionnement des CLIS : remise souvent trop tardive des documents préparatoires, information non systématique des décisions réglementaires dont fait objet l'installation ou des incidents ou accidents survenus. De même la CLIS ne reçoit un rapport annuel que dans seulemnt 72 % des cas.

FNE émet par ailleurs des souhaits d'évolution quant au mode de fonctionnement des CLIS : par exemple faire plus d'information et communication vers la population locale, disposer au niveau de la CLIS d'un budget et d'un pouvoir pour faire des investigations et contrôles «indépendants».

En contrepoint, et aussi un peu en bémol à cette enquête, nous constatons sur le terrain la difficulté y compris pour l'administration ou l'exploitant de faire vivre certaines CLIS, quand s'installe une certaine routine, avec peu de demande sociale locale d'information, ce qui peut expliquer en partie (mais en aucun cas excuser) que certaines CLIS soient peu actives, voire ne se réunissent pas.

Sur la base de cette enquête, et de ses propres analyses, la DPPR émettra prochainement une circulaire aux préfets pour rappeler les fondamentaux du fonctionnement des CLIS, au regard en particulier des obligations réglementaires, et suggérer des pistes d'amélioration, plus volontaristes (et à adapter bien sûr au contexte local).

D'autres actions d'information sont à signaler : par exemple au niveau national la publication de l'inventaire des rejets de dioxines des incinérateurs, le tableau de bord de la résorption des décharges non autorisées, les bilans régionaux de l'environnement industriel publiés par les DRIRE, le suivi fait dans certains départements sur la mise en place des plans d'élimination des déchets.

On ne peut conclure ce paragraphe sans rappeler que tout ces progrès effectués reposent sur un travail considérable des acteurs : les exploitants eux-mêmes, les préfectures et sous-préfectures, les services déconcentrés de l'Etat, les associations de protection de l'environnement, les personnalités qualifiées qui acceptent de participer aux commissions. Tous ces acteurs inventent et pratiquent au quotidien un dialogue que le niveau national se doit d'éclairer et impulser, mais qu'il ne peut réaliser dans eux.

Les exploitants et aussi l'administration locale, chacun dans des rôles différents bien sûr ; doivent aussi avoir une conscience aigue de la fragilité des résultats : tout oubli, négligence, dans la transparence peut avoir des effets dévastateurs (peut être disproportionnés parfois mais réels et longs à réparer) sur le climat de confiance entre acteurs.

Enfin, même si on ne dispose pas de statistique précise sur le sujet, l'expérience de terrain montre qu'une CLIS active et sereine est un lieu précieux pour discuter d'extensions, modi

fications ou prolongements de l'activité.
Respect des normes environnementales par les installations de traitement : sur la bonne voie.
Le strict respect des réglementations environnementales a fait l'objet ces dernières années d'efforts redoublés, que ce soit dans l'imposition des aménagements nécessaires ou dans le contrôle du bon fonctionnement. C'est un pilier incontournable dans la confiance entre acteurs.
Ainsi il n'est pas besoin de rappeler en détail l'inflexibilité de l'administration de l'Ecologie dans la mise en conformité des incinérateurs fin 2005. De même la fermeture des décharges non autorisées est une priorité du plus haut niveau : partant de plus de 900 décharges exploitées illégalement en 2005 nous en sommes aujourd'hui à seulement 50, ce qui n'est pas encore totalement satisfaisant.

Le compostage est aussi surveillé (ici on a plus des problèmes «de voisinage», dont les odeurs, dans des installations non maîtrisées, à l'exploitation non toujours professionnelle par des acteurs parfois novices dans cette activité).
Dans les deux prochaines années la DPPR demandera aux préfets et aux services d'inspection des installations classées d'être particulièrement attentifs au respect de la directive sur la mise en décharge, qui fixe des obligations précises à horizon de 2009 pour les installations existantes.
Le traitement des déchets à une échelle adéquate de proximité, comprise de la population.
Sur cette question le bilan est plus difficile à tirer, ne serait ce que parce qu'il s'agit d'une notion générale, qui doit s'adapter à chaque configuration locale, qui ne comporte pas (et ne doit pas comporter, contrairement à ce que croient ou feignent de croire certaines) d'impositions normatives standard imposées par l'Etat (du type «autarcie départementale», notion que l'Etat ne promeut absolument pas).
Par ailleurs on se retrouve là au cœur de la question de la libre organisation des collectivités locales, de l'articulation entre bassins de traitement et implantation précise des installations (nécessairement très localisées pour des bassins de traitement larges, éloignés). De plus avec la décentralisation de l'élaboration des plans de gestion des déchets vers les conseils généraux pour les déchets ménagers (et les conseils régionaux pour les déchets industriels) on a à la fois un changement de portage qui peut induire des délais, des hésitations, une perte de dynamique, avec donc des plans anciens, qui «ne parlent plus» aux populations (pour qui ils ont dû de toute façon être des concepts souvent lointains, voire ignorés).
Toujours est-il qu'on ne peut que constater bien souvent, surtout pour les nouvelles installations, le hiatus entre la perception de la population locale, proche des installations, et une description des filières qui fait apparaître une réelle volonté de répartir les installations sur le territoire du «bassin de déchets».
Quelles pistes d'actions ?

Renforcer l'information et la transparence.
Il est important de consolider et développer les outils existants, qui commencent à faire leurs preuves.
Comme évoqué ci-dessus, une circulaire traitera prochainement des CLIS. Sans accéder à toutes les demandes de FNE, nous reprendrons une partie de ses recommandations.
Parmi les dispositions principales de cette circulaire on peut ainsi citer :
- le rappel de l'obligation de créer des CLIS autour des centres de stockage des déchets,
- l'intérêt d'en créer autour des autres installations, en répondant favorablement aux demandes qui seraient faites par les collectivités ou les associations, voire sans demande,
- l'intérêt rappelé de créer une CLIS pour tout projet d'installation, comme cela est déjà pratiqué souvent,
- bien veiller au respect de toutes les obligations en matière d'information vers les membres des commissions,
- faire connaître les actions des CLIS : communiqué de presse, reprise des informations dans le bulletin municipal, dans les publications de l'Etat (comme les sites internet des préfectures ou de l'inspection des installations classées),
- adoption et respect d'un règlement intérieur clair, par exemple sur l'envoi des documents préparatoires.

Au-delà de ces rappels et suggestions nous devons tous avoir à l'esprit que l'information et la transparence ne sont pas des formalités, mais bien un état d'esprit, un travail dans la durée, qu'il convient de faire preuve d'imagination, ne serait ce que pour faire connaître les nombreuses données souvent synthétisées (comme le rapport du maire sur le traitement des déchets). Par les démarches de type agendas 21 les intercommunalités ou les conseils généraux disposent aussi de voies et actions d'informations nouvelles, qu'il convient d'utiliser.
Le respect des règles pour protéger l'environnement.
Là aussi la vigilance ne doit pas se relâcher, tant au niveau des exploitants que de l'administration. Comme évoqué ci-dessus l'échéance de 2009 pour les décharges va requérir toute notre attention.
Le traitement à la bonne échelle de proximité, el choix des lieux de traitement..
Dans ce domaine il n'y a pas de recette miracle. Par contre il me semble important que le choix des filières soit discuté le plus en amont possible, dans une grande transparence. La commission du plan peut être dans certains départements la bonne échelle (si on a un plan qui vit !). Dans d'autres, très peuplés et/ou avec plusieurs «bassins de déchets» il sera sûrement nécessaire de travailler à une autre échelle, intercommunale (couvrant une ou plusieurs intercommunalités selon les schémas retenus).
A cette réflexion sur les filières peut être couplée une réflexion participative et ouverte sur le choix des lieux de traitement, sans attendre la création d'une CLIS quand le projet est déjà finalisé. Des expériences ont déjà été conduites plusieurs fois dans différents départements ou régions, un exemple emblématique ayant été apporté à la fin des années 1990 par l'observatoire des déchets industriels de Midi-Pyrénées sur la recherche d'un lieu d'implantation pour un centre de stockage de déchets industriels spéciaux. A contrario on sait que d'autres expériences de ce type n'ont pas débouché sur des réussites et des consensus.
Sans se faire croire qu'il n'y aura jamais plus de contestations, d'incompréhensions sur le choix des installations de traitement, partager les tenants et aboutissants d'une filière de traitement dans un bassin de vie doit être un objectif fondamental des autorités responsables du traitement des déchets, les communes et les intercommunalités en premier lieu pour les déchets des ménages.
Au-delà je pense, sans rentrer dans les détails d'un débat qui nous emmènerait sur la question des fondamentaux de la politique de gestion des déchets, que les citoyens accepteront d'autant plus les installations de traitement qu'ils auront l'impression d'une part d'une sincérité dans les débats (et là aussi tout le monde doit apporter son écho, y compris ceux qui parfois pour des raisons peu avouables diabolisent tel ou tel projet), d'autre part que l'on s'achemine vers une filière respectueuse de l'environnement et du développement durable, avec, à mon sens, une vraie volonté de progresser en termes de prévention de la production de déchets, de recyclage, valorisation matière.
La maturité dont font preuve les habitant quand il s'agit de mettre en place et pérenniser le tri sélectif montre aussi qu'ils partagent des exigences, ont accepté des efforts. De ce fait ils doivent aussi avoir la perception que les installations de traitement final, incinération ou décharge, ne sont pas une facilité mais bien la résultante d'une réflexion poussée à son terme.
Plus de prévention, plus de recyclage et valorisation : c'est là que les débats nationaux et locaux se rejoignent !

M. Marc Milliet, chef du groupe de subdivisions de l'Hérault, DRIRE Languedoc Roussillon

Le réseau des DRIRE. Au nombre de 24, les Directions Régionales de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement (DRIRE) sont des services déconcentrés régionaux de l'État, rattachés, au sein du ministère de l'Économie, des Finances et de l'Industrie, à la Direction Générale des Entreprises (DGE). Les DRIRE interviennent pour le compte de plusieurs directions du MINEFI ainsi que pour le compte d'autres ministères, principalement le ministère en charge de l'environnement et le ministère des transports mais aussi le ministère en charge de la recherche. Initialement en charge de missions liées à la sécurité industrielle et au contrôle des véhicules, les DRIRE ont progressivement vu le champ de leurs activités s'élargir à d'autres enjeux : le développement économique, l'environnement industriel, les risques technologiques (installations classées, barrages, canalisations…), l'énergie, la métrologie.

L'inspection des installations classées est directement confrontée aux oppositions exprimées par les associations de protection de l'environnement dans le cadre de sa mission d'instruction des dossiers de demande d'autorisation d'implantation ou d'extension des unités de traitement des déchets.

Dans le département de l'Hérault le déficit actuel en unités de traitement est de l'ordre de 450.000 tonnes de déchets municipaux et industriels banals par an. Plusieurs demandes de création de nouveaux centres de traitement visant à résorber ce déficit, portées par les collectivités ou des opérateurs privés, ont été instruites très récemment ou sont en cours d'instruction. Malgré cette situation, toutes se heurtent à des oppositions locales très vives. Il peut être noté que ces projets mettent en œuvre les différentes techniques de traitement des déchets méthanisation - incinération – compostage - stockage

Les phases de concertation associant populations, associations, collectivités, Etat et Industriels s'effectuent lors de l 'élaboration du Plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés, pendant de l'instruction des dossiers de demandes d'autorisation présentés dans le cadre de la législation des installations classées, dans les Commissions Locales d'Information et de Surveillance installées sur la plupart des sites de traitement. Les oppositions les plus vives s'expriment généralement pendant les phases d'instruction des dossiers.

Cette concertation formalisée se double souvent de réunions entre les porteurs de projets et les associations locales et les élus.

Constats

Les projets d'installation de traitement conduisent souvent à un blocage de la concertation :

L'expérience témoigne qu'un projet de nouvelle implantation d'une unité de traitement de déchets induit, presque systématiquement, la création d'une association locale de défense de l'environnement essentiellement composée des habitants de la commune d'accueil ou des communes voisines. Les oppositions expriment d'une part les inquiétudes vis à vis des nuisances et des risques sanitaires, d'autre part traduisent le syndrome Nimby. Les habitants évoquent l'importance du projet qui apparaît surdimensionné par rapport à la production locale de déchets. A cet égard il peut être noté que ces associations locales ne disposent souvent pas de visibilité de la problématique des déchets à l'échelle départementale qui est par contre intégrée par les associations à caractère départemental. La détérioration d'image de la commune d'accueil qui pourrait se traduire par une dévalorisation de leurs biens est aussi un argument régulièrement énoncé. Souvent, encore, les opposants font référence aux pratiques anciennes du traitement des déchets et aux impacts environnementaux réels qu'elles induisaient.

Dans certains cas, la concertation peut aussi mener à une amélioration du projet et à une meilleure acceptation :
La concertation permet aux associations d'apporter leurs connaissances des spécificités environnementales du milieu local sources de progrès dans les choix techniques. La contribution des spécialistes indépendants, intervenant dans le cadre des analyses critiques des dossiers de demandes d'autorisation, et permettant d'éclairer les enjeux sanitaires ou environnementaux constitue un support à une concertation positive et efficace. La communication sur la performance environnementale des porteurs de projet qui doit se concrétiser par la démonstration de leur savoir-faire est un élément important de la phase de concertation.

Les Pistes d'actions – propositions et réflexions

L'analyse du bilan dressé ci-dessus fait apparaître les pistes d'actions et de réflexions suivantes

1. Une concertation le plus en amont possible :

- Les associations réclament une concertation le plus en amont possible. Celle-ci est réalisée dans le cadre de l'élaboration du Plan. La détermination dans ce document de la localisation prévue pour les centres de stockages de déchets telle que le propose le Décret n°2005-1472 du 29 novembre 2005 relatif aux plans d'élimination des déchets ménagers et assimilés mais également pour les autres installations de traitement (incinération, méthanisation, compostage …) pourrait constituer une première réponse.

2.Apporter aux riverains des sites d'accueil potentiels des réponses, élaborées dans la concertation, aux questions générales régulièrement posées :

- Pour chaque mode de traitement, il serait nécessaire de déterminer la capacité optimale des centres au regard d'une part, des impacts environnementaux qu'ils peuvent induire et d'autre part, des investissements et des coûts d'exploitation qu'ils génèrent.

- Une étude sur l'évolution du coût du foncier et du bâti dans les communes ayant accueilli des unités de traitement des déchets permettrait d'apprécier l'impact réel de la perte d'image dénoncée par les associations.

- Les réelles conséquences sanitaires du fonctionnement des unités de traitement doivent être clairement, et sans ambiguïté, déterminées et affichées. La démarche engagée pour les incinérateurs pourrait être appliquée aux autres modes de traitement

3. Reconquérir la confiance en démontrant les impacts réels des installations de traitement en cours d'exploitation et la rigueur dans le contrôle de l'Etat :

- Pour porteur de projets, il est essentiel qu'ils puissent apporter la démonstration de leur savoir-faire dans la conduite de l'exploitation des unités grâce à des visites pédagogiques, des opérations portes ouvertes, la diffusion de plaquettes d'information…

- Pour l'administration, il faut communiquer sur la rigueur dans le contrôle des installations, et rendre publique ses décisions. Les actions réalisées sur la mise aux normes des incinérateurs et la résorption des décharges non autorisées en sont des exemples.

4. Renforcer la concertation au plan local

- Dans le département de l'Hérault, une Charte « pour des projets concertés de gestion des déchets» est en cours d'élaboration. Cette Charte dont l'initiative revient à l'association Languedoc-Roussillon Nature Environnement a pour objet «de contribuer à résoudre les difficultés que les gestionnaires peuvent rencontrer dans la gestion des déchets». Sa rédaction associe le conseil général, les industriels du déchet, les syndicats de communes exploitants d'unités de traitement, l'Etat, l'Ademe. Le principe est de mettre en place pour chaque projet «un comité local de concertation» dont la composition sera définie au cas par cas. Il réunira au moins les associations locale et départementale, les élus, les industriels et l'Etat…..Ce comité, devra rendre un bilan de ses travaux dans des délais fixés lors de son installation.

Mme Véronique Paternostre, chargée de mission Sante Environnement et Déchets, Inter-Environnement Wallonie

Inter Environnement Wallonie est la fédération des 150 associations d'environnement actives en Région wallonne (Belgique). Elle existe depuis plus de 30 ans. Elle couvre des domaines aussi variés que le développement durable, l'énergie, l'aménagement du territoire, la mobilité, la santé-environnementale, l'eau, l'air, le sol et les déchets. Son travail est axé sur trois métiers : fédérer, lobbyer et mobiliser.
Fédérer consiste à établir des synergies entre nos associations membres, à établir des synergies entre ces associations et la fédération, à renforcer la compétence et la pertinence des actions des associations membres.
Lobbyer consiste à interagir avec les représentants des pouvoirs politiques et administratifs en vue de faire progresser la vision de société qu'a IEW et ses membres, essentiellement sur le volet environnemental d'un développement plus durable.
Quant à agiter les idées et mobiliser, cela consiste à se saisir d'idées sociétales innovantes, à les partager avec un plus grand nombre d'acteurs, et obtenir de ces derniers qu'ils posent eux aussi un geste, ou développent une opinion à leur propos. Il s'agit de stimuler la démocratie participative, et d'accélérer les évolutions de notre société.

IEW et les déchets

Nos associations membres intéressées par la problématique des déchets sont de deux types. D'une part ce sont des riverains confrontés à un projet d'installation ou au voisinage d'une installation de traitement/élimination de déchets et d'autre part ce sont des associations qui visent des comportements responsables (éco-consommation, actions de prévention, compostage à domicile).

Le message de base de la fédération, en termes politiques, est sans conteste de prôner la nécessité – en tant que pierre angulaire d'une politique de déchets – de la prévention des déchets. Il s'agit de mettre en place des politiques qui visent à réduire la quantité de déchets produits en intégrant une réflexion sur la décroissance ou à tout le moins un découplage entre la croissance et la consommation des ressources naturelles et la production de déchets. Ensuite, il s'agit de privilégier les niveaux supérieurs de la hiérarchie à cinq niveaux de gestion des déchets à savoir, après la prévention qualitative et quantitative, le réemploi et le recyclage (contrôlé et certifié) d'un maximum de déchets avant la valorisation et l'élimination des déchets ultimes dans des installations «sûres» au niveau environnemental et sanitaire (émissions air/eau/sol).

Ce qui est inacceptable

Pour nos associations riveraines de projets d'installations ou d'installations existantes de traitement de déchets, ce qui est vécu comme inacceptable se situe à différents niveaux.

- C'est le manque d'information, le sentiment de ne pas être correctement informé ; «on ne nous dit pas tout» sur le mode de fonctionnement, les contrôles, les normes à respecter et leur respect.

- C'est l'impression d'injustice, de non suivi par les autorités de leurs réclamations, d'impunité pour les exploitants. Les habitants vivent l'installation au quotidien : ils voient, sentent des choses (flux de camions, odeurs variables, tas de déchets qui évoluent sur le site…). Il s'avère effectivement que les conditions d'exploiter ne sont pas toujours respectées, que des infractions se produisent et que celles-ci ne sont pas poursuivies : le problème des infractions environnementales reste prégnant et directement associé à des questions de transparence administrative.

- C'est la notion de risque environnemental et sanitaire de plus en plus mis en avant pour ce type d'exploitation : d'anciens dépôts de déchets réapparaissent, des contaminations de sols sont mises à jour, des accidents mettent en évidence les rejets possibles et leurs effets potentiels sur la santé et l'environnement ; des études toxicologiques (et épidémiologiques) confirment des hypothèses et invitent au principe de précaution. La prévention qualitative (en évitant la production de déchets dangereux/toxiques) est une nécessité qui bénéficiera autant au personnel des installations de traitement de déchets qu'à l'environnement et la santé des riverains.

- C'est enfin la peur de voir des installations surdimensionnées étant donné le renoncement des autorités publiques à obtenir de vrais résultats en matière de prévention. C'est vrai qu'il y a une obligation publique de gestion des déchets (salubrité publique). Mais développer des outils d'élimination de déchets - exutoires qui ont besoin de flux pour que l'investissement soit rentabilisé - sans véritablement se baser sur un plan de prévention ambitieux est d'office partir perdant ! On demande au citoyen d'être économe en déchets, de trier ses déchets… mais on a besoin de ceux-ci pour faire fonctionner les installations de traitement de déchets et les autorités ne développent pas d'outils efficaces pour pousser les producteurs à revoir le cycle de vie de leurs produits et leurs modes de distribution.

- Les lacunes en matière d'information, de transparence administrative, le défaut d'ambition en matière de prévention des déchets, des infractions qui perdurent en toute impunité, font le lit du Nimbysme. Ce qui ne facilite pas l'adhésion de la population aux politiques qui sont menées, et ne contribue pas à restaurer la confiance entre gouvernants et gouvernés. La population pourrait on n'en doute pas être partie prenante d'une politique ambitieuse en matière de déchets et d'environnement en général, mais les messages qu'elle reçoit sont contradictoires.

www.photobleumarine.com

ASSISES NATIONALES
DES DÉCHETS